



Bibliothèque Nationale du Québec













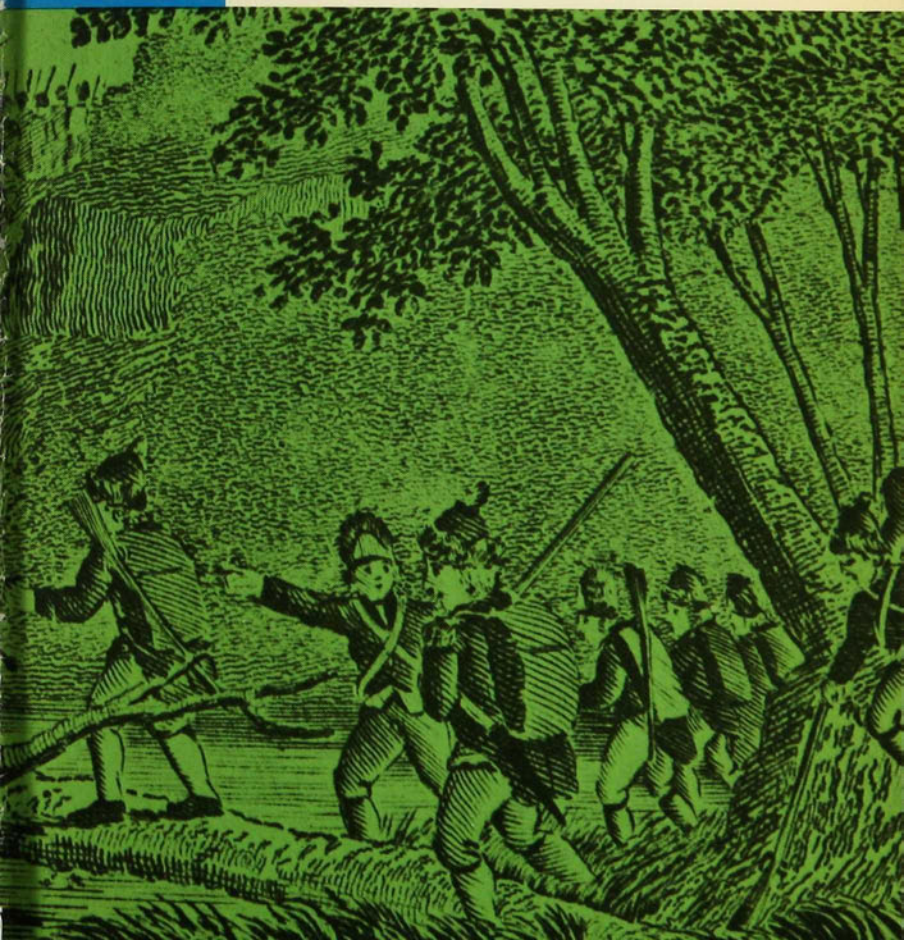


civilisation  
du québec

# L'INVASION DU CANADA PAR LES BASTONNOIS

JOURNAL DE M. SANGUINET

PRÉSENTÉ PAR RICHARD OUELLET  
ET JEAN-PIERRE THERRIEN





# L'INVASION DU CANADA PAR LES BASTONNOIS

JOURNAL  
DE  
M. SANGUINET

(suivi du Siège de Québec)

présenté  
par  
**RICHARD OUELLET**  
ET  
**JEAN-PIERRE THERRIEN**

SÉRIE HISTOIRE

Ministère des Affaires culturelles  
(Collaboration spéciale de l'Éditeur officiel du Québec)

1975



En couverture:

La marche des soldats d'Arnold vers Québec

Gravure non identifiée (ANQ)

07530820

ISBN 0-7754-2292-4

Ministère des Affaires culturelles du Québec

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec

3<sup>e</sup> trimestre 1975

OFF  
A32 A1  
C5/14

S

Imprimé au Canada

## INTRODUCTION

Le Québec célèbre cette année le deuxième centenaire de l'invasion des Américains. Voilà deux cents ans, en effet, soit en 1775, les États-Unis, qui alors n'étaient encore que de simples colonies du vaste empire britannique, se révoltaient contre leur mère-patrie l'Angleterre et, du même coup, décidaient d'envahir le Canada.

Pour commémorer ce 200<sup>ième</sup> anniversaire, le ministère des Affaires culturelles du Québec a jugé opportun d'ajouter à la série «Histoire», de la Collection Civilisation du Québec, cette brochure sur l'invasion de 1775-1776.

Certes la production littéraire sur cet événement est déjà fort imposante. Qu'il suffise, pour nous en convaincre, de rappeler les ouvrages bien connus de Marcel Trudel, *Louis XVI, le Congrès américain et le Canada. 1774-1789*<sup>1</sup>, de Gustave Lanctôt, *Le Canada et la Révolution américaine*<sup>2</sup>, et celui, plus récent, de George F.C. Stanley, *Canada Invaded 1775-1776*<sup>3</sup>. Ces trois oeuvres, comme le souligne Jean-Yves Gravel dans la présentation de *Le Québec et la Guerre*<sup>4</sup>, se complètent réciproquement, Trudel traitant de l'aspect diplomatique, Lanctôt analysant l'opinion publique et Stanley racontant la campagne militaire<sup>5</sup>. À ces ouvrages il faut aussi en ajouter une multitude d'autres, tant américains que canadiens, qui, en tout ou en partie, sont consacrés à ce conflit États-Unis — Canada — Angleterre<sup>6</sup>. Les ouvrages spécialisés étant aussi abondants, nous n'avons pas l'intention et encore moins la prétention, de rivaliser avec eux dans la présente brochure. Notre but est beaucoup plus modeste: nous voulons simplement vous faire entendre la voix d'un témoin oculaire de cette invasion américaine, M. Sanguinet.

---

1. Trudel, Marcel. *Louis XVI, le Congrès américain et le Canada, 1774-1789*. Québec, Presses de l'Université Laval, 1949. 259 p.

2. Lanctôt, Gustave. *Le Canada et la Révolution américaine*. Montréal, Beauchemin, 1965. 330 p.

3. Stanley, G.F.C. *Canada Invaded 1775-1776*. Toronto, Hakkert, 1973. 186 p.

4. Gravel, J.-Y. *Le Québec et la Guerre 1867-1960*. Montréal, Éd. du Boréal Express, 1974. 173 p. (Coll. «Études d'histoire du Québec» n° 7)

5. *Ibid.* p. 7.

6. Pour un aperçu plus détaillé sur la production littéraire touchant l'invasion de 1775-1776 le lecteur voudra bien se reporter à la bibliographie à la fin de cette brochure.

Le *Journal de M. Sanguinet*, aussi intitulé le *Témoin oculaire de l'Invasion du Canada par les Bastonnois*, a été publié par M. l'abbé Verreau en 1873 dans *Invasion du Canada, Collections de Mémoires*<sup>7</sup>. Ce journal est un document extrêmement intéressant et son importance est confirmée par tous les historiens, qui d'ailleurs, ne manquent jamais d'en citer des extraits.

Son auteur, M. Sanguinet, citoyen canadien et partisan de l'Angleterre, nous raconte, avec mille et un détails et presque au jour le jour, l'invasion du Canada par les «*Bastonnois*». Dans un style méthodique et précis, parfois un peu lourd mais tout de même assez vivant, l'auteur nous relate les principaux événements survenus durant cette invasion. À l'occasion, il ne se gêne pas pour émettre un commentaire ou une opinion sur telle personne ou tel événement, ce qui, en fin de compte, ne fait qu'ajouter à l'intérêt de ce document.

Comme l'avait fait si justement l'abbé Verreau, nous reproduisons le texte de M. Sanguinet dans son style original, c'est-à-dire en français du XVIII<sup>e</sup> siècle. Loin d'être incompréhensible, cette langue est facilement abordable, même pour un non-initié, et est souvent très savoureuse.

Nous avons également effectué certaines modifications dans la présentation générale du texte. Ainsi, certains passages, un peu lourds ou fastidieux ont été éliminés. Nous avons aussi reporté la relation du «*Siège de Québec*» à la fin du «*Témoin oculaire*». Dans l'ouvrage de l'abbé Verreau cette partie venait interrompre de façon désagréable la lecture du «*Témoin oculaire*». La relation du siège se présente comme un bloc indépendant; il nous était donc facile de la reporter à la fin du journal. Ensuite, nous avons sensiblement modifié les nombreuses subdivisions du texte et ce, en effectuant des regroupements. Pour ce qui est des notes, nous en avons éliminé plusieurs<sup>9</sup>, tout en conservant les principales et en ajoutant quelques-unes.

Nous reproduisons donc presque intégralement le «*Journal*», tel que publié par l'abbé Verreau. Précédant le «*Journal*», on trouvera une

---

7. Verreau, l'abbé. *Invasion du Canada. Collection de Mémoires recueillis et annotés*. Montréal, Imprimeur Eusèbe Sénécal, 1873. 438 p.

8. Ces modifications sont en fait mineures et peu nombreuses. La seule coupure importante est la relation du «*Siège de Saint-Jean*» (une dizaine de pages) que nous avons dû éliminer.

9. Les notes éliminées sont surtout celles qui renvoyaient aux Notes et pièces justificatives.

présentation dans laquelle nous avons essayé de résumer les origines immédiates du conflit entre l'Angleterre et ses colonies américaines, accordant une attention particulière à l'Acte de Québec. Ce prélude se termine avec quelques commentaires sur la propagande américaine avant et durant l'invasion. En guise de conclusion au «Journal de Sanguinet», nous consacrons quelques pages à une question encore très discutée aujourd'hui, soit l'attitude des Canadiens face à l'invasion.

Enfin, on trouvera en appendice un certain nombre de documents fort intéressants et une chronologie relativement détaillée.

Richard Ouellet  
Jean-Pierre Therrien



## PRÉLUDE À L'INVASION AMÉRICAINE

En 1763, les colonies américaines de la Grande-Bretagne ont tout lieu de se réjouir de la défaite de la France et plus particulièrement de la conquête des colonies françaises situées au nord de leur territoire. En effet, cette conquête, en plus de mettre un terme à la menace papiste, constitue un gain territorial important qui ne peut que profiter aux colonies américaines. Pourtant, en 1774, ces mêmes colonies américaines se rebellent contre leur mère-patrie et s'appêtent à envahir le Canada. Ainsi, en l'espace d'une décennie à peine, les relations entre la Grande-Bretagne et ses colonies américaines se sont à ce point envenimées que l'affrontement armé est devenu inévitable.

### 1. Tension entre l'Angleterre et ses colonies américaines

Essentiellement le conflit, qui oppose l'Angleterre à ses colonies<sup>1</sup> se caractérise par une lutte pour le pouvoir, une lutte entre l'autonomie coloniale, d'une part, et l'autorité impériale, d'autre part.

En 1763, à la fin de la guerre de Sept Ans, le gouvernement britannique doit faire face à de sérieux problèmes. En effet, par suite de la guerre, la dette nationale a considérablement augmenté. De plus l'empire colonial britannique a plus que doublé en superficie, provoquant une hausse importante des frais d'administration et de défense. Pour pallier à ces difficultés financières, la Grande-Bretagne, consciente du fait que sa population est déjà lourdement taxée, envisage naturellement de faire participer les coloniaux aux frais d'entretien de l'empire. Pour atteindre ce but, Londres n'a qu'un moyen: établir une administration centrale très forte, ce qui évidemment ne peut s'effectuer qu'au détriment de l'autonomie coloniale. Or les colonies américaines sont très chatouilleuses en ce qui touche leur autonomie, et surtout, elles s'opposent farouchement à ce que Londres puisse prélever des taxes chez-elles, considérant que ce droit leur est exclusif. Mais l'Angleterre est bien décidée à soumettre ses colonies (fig. 1).

Ainsi, dès avril 1764, le parlement de Londres adopte le «Revenue Act» qui réduit les droits sur la mélasse importée des Antilles mais augmente ceux sur le sucre étranger et les produits de luxe. En réalité, cette mesure dérange peu les coloniaux. Cependant son application rigoureuse, qui vise

à mettre un frein à une contrebande florissante entre les colonies américaines et les Antilles, va les mécontenter grandement.

Ce «Revenue Act» (ou «Sugar Act») est bientôt suivi de toute une série de mesures, plus impopulaires les unes que les autres. C'est d'abord le «Currency Act» qui interdit aux Chambres d'Assemblée des colonies d'émettre de la monnaie de papier. Puis viennent deux autres lois, adoptées en 1765, le «Stamp Act» et le «Quartering Act». Cette dernière, assez humiliante, oblige les coloniaux à loger les troupes et à leur fournir certains articles, mais c'est surtout le «Stamp Act» qui soulève la tempête. En effet, le «Stamp Act» contraint les coloniaux à payer un droit de timbre sur tous les documents légaux, journaux, pamphlets etc. En fait, ce n'est pas autre chose qu'une taxe directe qui touche beaucoup de gens dont des classes influentes (avocats, notaires, marchands). Dès lors, les controverses constitutionnelles vont bon train. Les colonies font valoir au Parlement de Londres que, n'étant pas représentées en son sein, elles n'ont pas à être taxées de par sa volonté<sup>2</sup>. Le fameux slogan «No taxation without representation» devient le cri de ralliement. Devant l'opposition grandissante et les pressions exercées par les marchands anglais, qui souffrent du boycottage de leurs produits par les colonies, Londres recule en 1766 et abolit le «Stamp Act».

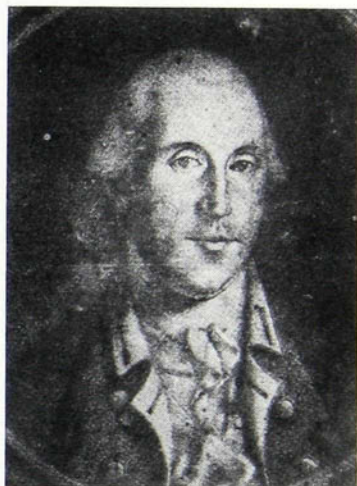
Mais le Parlement britannique ne se compte pas pour battu. Il revient à la charge l'année suivante, en imposant de nouveaux droits sur certaines marchandises qui entrent en Amérique. Dans un même souffle, Londres dissout l'Assemblée de New-York qui refuse d'appliquer le «Quartering Act». En 1768 l'Assemblée du Massachusetts subit le même sort. Les colonies ripostent alors en reprenant le boycottage systématique des produits anglais, boycottage qui se soldera par une importante baisse de revenus pour les exportateurs britanniques. La situation est de plus en plus tendue.

En 1770, le Parlement, afin de briser le boycottage et de diviser les coloniaux, abolit toutes ses taxes, sauf celle sur le thé et ce «pour bien réaffirmer la prééminence du Parlement anglais<sup>3</sup>». La stratégie obtient un certain succès puisque l'opposition coloniale est momentanément arrêtée, les classes dirigeantes, satisfaites, se dissociant des radicaux.

Pendant Londres annule toute chance de réconciliation lorsque, en 1773, il adopte le «Tea Act». Par cette mesure l'Angleterre cherche à remédier aux difficultés financières de l'East India Co. en l'autorisant à



1. Le roi Georges III d'Angleterre. Gravure de J. Meyer (APC)



2. George Washington, premier président des États-Unis. Portrait anonyme contemporain (ANQ)



3. Le général Richard Montgomery, commandant de l'armée d'invasion du Congrès (ANQ)



4. Le général Guy Carleton, Gouverneur et Commandant en chef du Canada. Gravure de A. Lerou (ANQ)

vendre son thé directement, sans passer par les intermédiaires coloniaux et sans payer les taxes usuelles. Cette loi, en apparence futile, rapproche modérés et radicaux. En décembre 1773, au cours d'une manifestation dans le port de Boston, un groupe monte à bord d'un navire de la East India Co. et jette à la mer une pleine cargaison de thé. L'Angleterre réagit vivement et très durement à ce «Boston Tea Party».

En effet Londres décrète la fermeture immédiate du port de Boston. De plus, le Parlement abolit la Charte du Massachusetts, remet en vigueur l'humiliant «Quartering Act» et, enfin, décrète qu'à l'avenir les fonctionnaires britanniques, coupables de quelque délit que ce soit, ne seront jugés qu'en Grande-Bretagne<sup>4</sup>. Enfin, à toutes ces lois, qu'on a qualifiées «d'intolérables», il faut ajouter l'Acte de Québec, adopté en 1774, que les colonies américaines perçoivent comme une provocation directe.

Soulignons cependant qu'avant la proclamation de l'Acte de Québec, l'affrontement entre la Grande-Bretagne et ses colonies américaines était de plus en plus perceptible. En effet, Londres, par sa ligne dure et sa politique pour le moins maladroite, a placé ses colonies au pied du mur: se soumettre sans condition à l'autorité impériale ou défendre, par les armes, leur autonomie. Aussi les dernières lois «intolérables» et l'Acte de Québec, n'ont-elles fait qu'attiser un feu qui couvait depuis longtemps.

## **2. L'Acte de Québec**

Qu'est-ce que l'Acte de Québec? Est-ce un geste généreux de l'Angleterre ou une action intéressée et bien calculée? Pourquoi cette loi en 1774? Quel rôle joue l'Acte de Québec dans la décision des colonies américaines d'envahir le Canada? Autant de questions qu'il est intéressant d'examiner, ne serait-ce que brièvement.

### *Contenu*

L'Acte de Québec peut se ramener à cinq éléments principaux. En premier lieu, la loi redonne au Canada ses anciennes frontières, de l'Ohio au Mississipi et de la Baie d'Hudson au Labrador. Elle accorde ensuite (droit qui n'existait pas à l'époque en Grande-Bretagne) le libre exercice du culte catholique avec le droit pour le clergé de percevoir la dîme. Le serment du test est aboli, ouvrant ainsi aux catholiques l'accès aux fonctions publiques. La loi civile française, avec la Coutume de Paris, est rétablie et le régime seigneurial, avec son mode de concessions



des terres, est conservé. En fait, seule la loi pénale anglaise et la tenure facultative en commun socage sont maintenues<sup>5</sup>.

Ainsi l'Acte de Québec, contrairement à la Proclamation royale de 1763, favorisait nettement l'élément majoritaire canadien-français de la colonie. C'est sans doute pour cette raison que les Canadiens français, et plusieurs historiens, considérèrent longtemps l'Acte de Québec comme la «*Grande charte du Canada français*», donnée généreusement par les éminents législateurs londoniens<sup>6</sup>. Mais était-ce vraiment un geste généreux et désintéressé?

### *Le pourquoi de l'Acte de Québec<sup>7</sup>*

Il ne faut pas se leurrer, l'Acte de Québec ne fut pas un geste généreux de la magnanime Angleterre. Ce fut, plus simplement, une habile stratégie amenée par un concours de circonstances et qui, surtout, devait, dans l'esprit de ses instigateurs les plus actifs, rapporter des dividendes.

C'est d'abord l'échec cuisant de la tentative d'assimilation, prônée par la Proclamation royale de 1763, qui amena Londres à repenser sa politique coloniale au Canada. En effet, il devenait de plus en plus évident, dans les années 1770, à cause de la faiblesse de l'immigration britannique, que le Canada était destiné, pour un certain temps encore, à demeurer majoritairement français et catholique. Dès lors l'application de la Proclamation royale devenait extrêmement difficile. Dans cette optique l'Acte de Québec apparaît comme un ajustement, une adaptation à la situation.

Mais il y avait plus: l'agitation croissante dans les colonies américaines rendait encore plus nécessaire la loyauté des Canadiens à la couronne britannique. D'autant plus qu'une tentative de la France pour reprendre le Canada demeurerait toujours possible. Tous ces éléments, un homme, le gouverneur Carleton, les a particulièrement bien saisis et c'est pourquoi, très tôt, il s'est fait le principal promoteur de l'Acte de Québec (fig. 4).

Très perspicace, Carleton envisage, dès 1768, l'éventualité d'une guerre avec la France et même d'un affrontement entre l'Angleterre et ses colonies américaines. Sa lettre, datée du 20 novembre 1768 et envoyée à Hillsborough en fait foi<sup>8</sup>. Dans cette lettre, Carleton, après s'être dit convaincu que «les affections de ce peuple [Canadiens], se portent naturellement vers la France . . .» s'inquiète de la possibilité d'une attaque de la France et, advenant une telle guerre, il doute de la loyauté des Canadiens car, dit-il: « . . . nous n'avons rien fait pour gagner un homme dans

la province en faisant consister son intérêt à demeurer sujet du roi» Carleton insiste aussi sur l'utilité stratégique du Canada en cas de conflit avec les «autres provinces opposées au siège suprême du gouvernement». En fait, Carleton est troublé par l'agitation croissante dans les colonies américaines et il souligne que, dans ces conditions, «Votre Seigneurie doit également entrevoir quel parti l'on peut tirer du Canada pour la protection des intérêts britanniques sur ce continent.» Enfin Carleton termine cette lettre en recommandant de s'attacher au plus vite la loyauté des Canadiens: «... je suis convaincu, dit-il, que nous devons nous assurer de l'affection des Canadiens ou avoir recours à des forces considérables pour défendre cette province en cas de guerre...»

Ainsi, Carleton presse le gouvernement britannique d'agir rapidement pour amadouer les Canadiens. D'ailleurs il a sa petite idée sur la façon de bien prendre en main les Canadiens. Il veut assurer le conservatisme social en confirmant les structures sociales du régime français (clergé, noblesse, peuple avec tout ce que cela suppose; le culte catholique, les lois françaises, etc.) car selon lui «Ce système de lois maintenait dans la colonie la subordination entre les diverses classes sociales, à partir du rang le plus élevé jusqu'au plus humble; cet esprit de subordination a maintenu au milieu d'eux [Canadiens] l'harmonie dont ils ont joui jusqu'à notre arrivée et conservé au gouvernement souverain l'obéissance d'une province très éloignée<sup>9</sup>» Carleton veut en fait s'appuyer sur l'élite canadienne-française pour encadrer le peuple; il croit qu'en s'assurant la loyauté du clergé et de la noblesse, il s'assurera du même coup la loyauté du peuple. C'était en soi un excellent raisonnement mais, malheureusement, Carleton devait constater un peu plus tard qu'il avait surestimé l'influence de l'élite bien pensante sur la masse.

En fin de compte donc, l'Acte de Québec n'a rien d'un geste généreux et désintéressé. Au contraire il a un but bien précis lorsqu'il est adopté en 1774: d'abord et avant tout, l'Angleterre espère par cette mesure satisfaire les Canadiens et les empêcher de se joindre au soulèvement imminent des colonies du sud. On espère même que les Canadiens, reconnaissants, prendront une part active à la répression des insurgés. De plus, en restaurant au Canada une féodalité conservatrice, l'Angleterre pense faciliter l'administration coloniale et l'émergence anglo-saxonne<sup>10</sup>.

### *Réactions diverses à l'Acte de Québec*

Dès sa proclamation, l'Acte de Québec soulève un tollé dans les colonies américaines. Cette attitude est facilement compréhensible.

En effet, les coloniaux américains voyaient d'abord réapparaître, avec cette mesure, la menace papiste et française qu'ils croyaient avoir définitivement écartée en 1763. Ils vouaient une haine tenace au peuple canadien pour ses incursions meurtrières en territoire américain. Et puis, l'Acte de Québec, en restituant au Canada ses anciennes frontières, mettait un frein aux prétentions des colonies américaines et les privait des territoires, riches en fourrures, de l'Ouest.

Les coloniaux considérèrent en fait l'Acte de Québec comme une provocation. Ils répondirent par le biais de leur Congrès continental qui adressa une lettre au peuple britannique. Dans cette lettre<sup>11</sup> les coloniaux décrivent l'Acte de Québec comme un plan ministériel pour les réduire à l'état d'esclavage, une tentative pour leur enlever leur propriété et les priver de leurs droits fondamentaux. Ils accusent aussi le Parlement britannique de rétablir au Canada le catholicisme romain «idolâtre fanatique et sanguinaire», une religion qui a déjà inondé l'île d'Angleterre et propagé l'impiété, la bigoterie, la persécution et le meurtre à travers toutes les parties du monde<sup>12</sup>. C'est donc avec vigueur qu'ils dénoncent cette mesure (fig. 2).

Les Britanniques du Canada sont, eux aussi, amèrement déçus par l'Acte de Québec. Non seulement leur refuse-t-on leur principale réclamation, une chambre d'assemblée mais, de plus, l'Acte de Québec annule tous les avantages que leur accordait la Proclamation royale de 1763 alors que «l'administration était entre les mains de leurs congénères, que le serment du Test fermait aux Canadiens l'accès des charges publiques, que seules les lois anglaises étaient officielles; que les marchands canadiens ne pouvaient plus commercer avec la France<sup>13</sup>». De tout cela, plus rien. Ils s'opposent donc vigoureusement à l'Acte de Québec, ils envoient des pétitions réclamant sa révocation<sup>14</sup> et délèguent à Londres un des leurs, Masères, pour appuyer leur demande. Mais leurs efforts restent vains et plusieurs, déçus, prendront, dès lors, parti pour les rebelles américains.

Chez les Canadiens la réaction est partagée. Pour l'élite, le clergé et la noblesse, il n'y a aucun doute: on est pleinement satisfait de l'Acte de Québec. D'ailleurs on le fait bien sentir à Carleton, lors de son retour au pays. En effet, celui-ci est accueilli par une série d'adresses toutes plus élogieuses et plus reconnaissantes les unes que les autres<sup>15</sup>. En résumé ces adresses, qui paraissent dans *La Gazette de Québec*, félicitent et remercient Carleton de son dévouement à la cause des Cana-

diens et l'assurent de la fidélité et de la loyauté éternelle des sujets canadiens. Nous avons même retrouvé un gentil compliment composé par «des petites pensionnaires de l'Hôpital-Général de Québec» sur l'air de Joconde:

À son excellence Mr. Guy Carleton<sup>16</sup>

I

Béni soit le Roi, dont le choix  
À nos vœux favorable,  
Nous assure encore une fois,  
Votre présence aimable,  
Les plus brillantes qualités  
En vous seul réunies  
Nous sont autant de suretés  
Du bonheur de nos vies.

III

Mars, parmi les chers nourissons,  
Forma votre jeunesse:  
Thémis aussi, par ses leçons,  
Vous remplit de sagesse,  
L'un vous apprend à manier  
La meurtrière lance;  
Et l'autre a dû vous confier  
L'équitable Balance

II

Dans les Combats, dans le Conseil  
On vous a vu paraître;  
Avec un zèle sans pareil  
Y servir votre Maître:  
Aux Combats, l'épée à la main  
Vous étiez invincible:  
Dans le Conseil, votre air serein  
Montre un Héros paisible.

IV

Peuple du Canada, tu dois  
À ses soins salutaires  
La Religion, et les Loix  
Que suivirent les Pères.  
Dis donc, dans le vif sentiment,  
De la reconnaissance:  
VIVE LE ROI; LE PARLEMENT;  
VIVE SON EXCELLENCE

Comme on peut le constater c'est avec enthousiasme que sont reçus Carleton et «son» Acte de Québec, du moins par le clergé et la noblesse. Il est vrai que l'un et l'autre tirent profit de cette mesure. D'une part, l'Église catholique jouit d'un traitement de faveur et est autorisée à prélever la dîme; d'autre part, l'abolition du serment du test et le rétablissement du régime seigneurial des cens et rentes a de quoi emporter l'adhésion des seigneurs. Dès lors il est aisé de comprendre le loyalisme et le dévouement qui désormais animeront ces deux groupes.

L'attitude du peuple, comme toujours, est plus difficile à cerner. On a souvent affirmé que la population en général ignorait la portée réelle de l'Acte de Québec, parce que, d'une part, l'Acte avait tardé à être traduit en français et parce que, d'autre part, les élites locales n'avaient pas cru bon de l'expliquer convenablement à la population. C'est cette ignorance qui, selon certains historiens, expliquerait le peu d'enthousiasme du peuple à l'annonce de la proclamation de l'Acte de Québec. Mais la population en ignorait-elle vraiment la teneur?

En pratique l'habitant avait continué à vivre, depuis 1760, selon ses habitudes et en fait il s'était relativement bien adapté au changement de régime. Toujours fortement majoritaire dans son chef-lieu, la paroisse, l'habitant a «moins connu que les classes supérieures le danger de perdre ses droits religieux et ses lois coutumières<sup>17</sup>». Bien plus, il semble avoir profité, comme le souligne Gustave Lanctôt, d'un certain relâchement: «... de la conquête à l'Acte de Québec, le campagnard moyen, donc l'immense majorité du peuple, avait bénéficié d'un relâchement de la coutume et même des lois. La dîme avait cessé de faire l'objet d'une réclamation légale et les paroissiens avaient pris l'habitude d'interpréter cette obligation à leur convenance et parfois à leur bénéfice. De même le censitaire avait-il profité de la confusion des temps pour se libérer de certaines obligations seigneuriales, pendant que le seigneur, assez peu sûr de son droit, n'osait les revendiquer devant une cour anglaise<sup>18</sup>».

De plus, comme le laisse entendre un Rapport préparé vers 1769-1770, il semble bien que des Canadiens s'accommodaient assez facilement de la «Common Law» britannique.

«Il semble... que dans nombre de cas les Canadiens considèrent que les lois d'Angleterre sont en vigueur dans cette province, et qu'ils ont soin d'y avoir recours et de les mettre en pratique lorsqu'ils y trouvent leur avantage; tandis qu'ils s'en tiennent sans exception à leurs anciennes lois et coutumes dans d'autres cas...<sup>19</sup>»

Au cours des ans, donc, profitant de la confusion et de l'implantation d'un nouveau régime, l'habitant canadien a réalisé quelques gains en se soustrayant, avec plus ou moins de succès, à la dîme et aux cens et rentes. Or voilà que, tout à coup, on veut lui ravir ses minimes conquêtes en redonnant aux curés et aux seigneurs tous leurs pouvoirs. Sans connaître à fond toutes les clauses de l'Acte de Québec, il semble bien que «le peuple des campagnes sentait vaguement que la nouvelle loi allait peut-être lui enlever des parcelles de liberté et d'indépendance envers son curé et son seigneur...<sup>20</sup>»

D'ailleurs le Congrès américain et ses partisans ont beaucoup joué sur cette crainte de l'habitant en faisant ressortir les éléments de l'Acte de Québec portant sur la dîme, les rentes et les taxes.

En somme les Canadiens n'étaient peut-être pas aussi ignorants que certains l'ont prétendu de la teneur de l'Acte de Québec et de ses conséquences possibles. Et c'est sans doute pourquoi l'habitant «restait

perplexe devant l'exaltation de ses supérieurs: la nouvelle loi ne lui disait rien qui vaille<sup>21</sup>».

Ainsi, la proclamation de l'Acte de Québec en 1774 ne satisfait pleinement que deux groupes: le clergé et la noblesse de la province de Québec. Les Américains sont choqués, les Britanniques du Canada, frustrés, et le peuple canadien, sceptique. Le terrain est propice à la propagande américaine.

### **3. Propagande américaine**

La situation québécoise présente un certain problème pour le Congrès américain: d'une part, il doit condamner l'Acte de Québec et, d'autre part, il lui faut convaincre ses voisins du Nord de se joindre à lui. Dans un premier geste, le Congrès s'adresse au peuple de la Grande-Bretagne pour dénoncer l'Acte de Québec. Dans une lettre<sup>22</sup>, il accuse le Parlement de Londres de forger des chaînes pour ses colonies et de devenir le complice de l'esclavage et de l'oppression.

Il souligne ensuite que la législature de la Grande-Bretagne n'est pas autorisée par la constitution à établir une religion pourvue de principes sanguinaires ou d'ériger une forme de gouvernement arbitraire. Enfin il énumère une série de griefs contre la politique coloniale de l'Angleterre: restriction du commerce, taxes. En somme, il considère cette politique comme un plan ministériel en vue de réduire les colonies américaines à l'esclavage.

Dans un deuxième temps, le Congrès américain tente de rallier les Canadiens à sa cause, toujours au moyen d'une lettre, envoyée cette fois aux habitants de la province de Québec<sup>23</sup>. Évidemment, celle-ci contraste avec la précédente expédiée en Grande-Bretagne. Après avoir vanté la bravoure des Canadiens, le Congrès exalte les bienfaits d'un gouvernement représentatif. Parmi ces bienfaits, il souligne cinq droits fondamentaux soit: le droit de choisir ses représentants gouvernementaux, celui d'être jugé par un jury, de bénéficier de l'Habeas-Corpus, le droit de posséder «des terres en vertu de légères rentes foncières, et non pas des corvées rigoureuses et opprimantes . . . » et enfin, le dernier droit: la liberté de presse, qui contribue à une conduite plus honnête dans l'administration des affaires.

Le Congrès s'attarde ensuite sur l'Acte de Québec. Il en réfute chaque clause, faisant ressortir le caractère vague des promesses et les insuf-

fisances. Selon lui ce n'est qu'un «sépulchre blanchi pour ensevelir votre liberté et vos biens avec votre vie.» Et le Congrès termine sa lettre en exhortant les Canadiens non pas «d'en venir à des voies de fait contre le Gouvernement de notre souverain» mais «à ne pas souffrir que des Ministres infâmes [les] persuadent et [les] intimident jusqu'au point de devenir les instruments de leur cruauté et de leur despotisme.» C'est en fait un appel à la neutralité!

Lorsque cette lettre arrive à Montréal elle est rapidement distribuée à travers la province et plusieurs britanniques s'empressent de se réunir pour former un comité d'action. Celui-ci est composé de MM. Isaac Todd, Thomas Walker, James Price et John Blake. «Walker prend la direction du mouvement, qui se donne la mission de dresser un plan de réforme et de prélever des souscriptions<sup>24</sup>». Le comité se rend à Québec et finalement, décide d'envoyer des pétitions en Angleterre pour protester contre la substitution des lois françaises à la législation britannique<sup>25</sup>.

En somme, une propagande savamment orchestrée déferle sur le pays. La lettre du Congrès, grâce à des âmes bienveillantes, atteint bientôt toutes les parties de la province: «Plusieurs marchands anglais parcouraient toutes les campagnes, sous prétexte d'acheter du blé des habitants, afin de leur lire cette lettre et de les exciter à la rébellion. Dans les villes, également, les Britanniques de toute catégorie, tiennent les mêmes propos. Ainsi, la campagne et les villes sont soumises à une continuelle catéchisation politique et à une constante campagne anti-anglaise<sup>26</sup>».

Dans cette propagande, les thèmes qui reviennent le plus souvent ont trait aux bienfaits d'un gouvernement représentatif, aux pouvoirs abusifs du gouverneur comme «ceux de confisquer les terres, d'expulser les familles et de conduire de son propre gré, les miliciens à la guerre<sup>27</sup>,» à l'impôt, aux dîmes et aux rentes. Les partisans du Congrès tentent en fait de semer la discorde entre les habitants, le clergé et les seigneurs<sup>28</sup>.

Toute cette mise en scène a beaucoup d'impact sur les habitants, qui bientôt ne savent plus quoi penser. Lorsqu'on parvient à confronter la lettre du Congrès aux Canadiens à celle adressée aux habitants de la Grande-Bretagne, les Canadiens sont indignés. Cependant il semble bien que cette «riposte canadienne» n'atteigne qu'une minorité de personnes et, en fin de compte, très peu de ruraux. La propagande américaine est si active, en particulier dans les campagnes, que Carleton s'en inquiète dans une lettre adressée à Dartmouth le 11 novembre 1774:

« . . . le gouvernement doit se hâter de prévenir les conséquences d'une infection introduite tous les jours, préconisée avec zèle et répandue par les colonistes d'ici et même par quelques-uns venus d'Europe et qui ne sont pas moins violents que les Américains<sup>29</sup>. »

La propagande américaine ne se limite pas à l'envoi de lettres ou aux communications de bouche à oreille propagées par des partisans Britanniques et Canadiens: le Congrès va jusqu'à déléguer au Canada quelques-uns de ses représentants. Ainsi, en février 1775 un certain John Brown, représentant le Congrès, vint à Montréal pour tenter d'obtenir l'appui des Canadiens et, si possible, l'envoi de délégués canadiens au Congrès continental américain. Cette démarche, faite auprès d'un groupe de britanniques, obtint peu de succès car la majorité des sympathisants britanniques « . . . étaient, avant toute chose, des marchands redoutant de provoquer, par cette participation à la révolte, des mesures restrictives de leur liberté d'action<sup>30</sup> » (fig. 16).

Ainsi, avant d'entreprendre l'invasion militaire du Canada, les colonies américaines ont-elles mis en oeuvre tout un système de propagande afin de s'assurer tout au moins la neutralité des Canadiens.

Au total cependant, cette propagande rapporta peu de dividendes. Certes elle réussit à diviser le pays, mais sans susciter une levée enthousiaste et massive des Canadiens en faveur de la cause rebelle. Certes, beaucoup de Canadiens accueillirent avec joie les premiers succès américains à Ticondéroga et Longue Pointe, et plusieurs firent même preuve d'une neutralité plus que bienveillante. Cependant cette lune de miel ne devait guère durer car, dès les premiers revers des coloniaux, les Canadiens perdirent leur enthousiasme. En fait, le problème des Américains fut qu'ils ne trouvèrent pas de « véritables » partisans mais seulement des partisans d'occasion.



**TÉMOIN OCULAIRE  
DE L'INVASION DU CANADA  
PAR LES BASTONNOIS**

**JOURNAL DE M. SANGUINET**



## LE TÉMOIN OCULAIRE DE LA GUERRE DES BASTONNOIS EN CANADA DANS LES ANNÉES 1775 ET 1776

### But de l'auteur de ces Mémoires

En me proposant de faire le journal de la guerre des Bastonnois dans la province de Québec<sup>1</sup>, mon dessein est d'en donner le détail aussy véridique qu'il est possible, et pour cet effet non seulement j'ai été témoin en partie de tout ce qui s'y est passé, mais encore j'ai eu soin de m'instruire des personnes les plus capables de me donner des connoissances sur les différents faits qui sont arrivés pendant cette guerre — et comme je suis impartial, je ne veux rien déguiser — au contraire je me suis proposé de ne dire que la vérité; — Cependant je suis obligé de parler souvent d'un homme<sup>2</sup> pour qui j'ai beaucoup de respect, et que j'estime à cause de ses belles qualités, mais cependant je blâme nécessairement sa conduite, parce qu'il auroit pu empêcher l'entrée des Bastonnois dans le Canada, s'il avoit voulu; ce qui luy auroit été d'autant plus facile qu'il avoit des forces plus que suffisantes pour s'y opposer<sup>3</sup> — mais sans doute que des raisons de politique l'en ont empêché — Ce n'est point mon affaire.

### Causes de la révolution américaine — Efforts pour y entraîner les Canadiens

La province de la baye Massachuset en la Nouvelle Angleterre s'étant révoltée contre la mère-patrie, pour un impôt sur le thé<sup>4</sup>, employa différents moyens pour intéresser les autres provinces à se joindre avec elle; en conséquence ils envoyèrent plusieurs personnes en Canada<sup>5</sup> pour solliciter les Canadiens à entrer dans leur conjuration, — Mais les Canadiens sourds à leurs propositions, préférant de garder la fidélité qu'ils doivent au Roy de la Grande Bretagne — refusèrent entièrement d'entrer dans leurs querelles, au contraire ils s'attachèrent plus que jamais à cultiver leurs terres et à augmenter leurs commerces à l'abri d'un acte<sup>6</sup> du parlement de la Grande Bretagne qui leur assuroit la paisible possession de leurs biens — le libre exercice de leur religion, la participation aux emplois civils et militaires — leurs anciennes loix rendues, exempts de payer aucunes taxes — les limites du Canada fixées, en un mot le titre de citoyen anglois, — Ces faveurs accordées par le Roy et le Parlement de la Grande Bretagne rendoient les Canadiens le plus heureux peuple de l'univers<sup>7</sup> (fig. 5).

La province de la Nouvelle York — jalouse de l'étendue des limites données au Canada et de l'obstination où étoient les Canadiens de demeurer fidèles sujets au Roy de la Grande Bretagne — se joignirent avec les marchands anglois résidants en Canada pour faire des représentations au Parlement pour le rappel de l'acte, mais heureusement elles furent sans effet. Car leurs desseins étoient que les Canadiens fussent traités comme une nation conquise — sans pouvoir jouir des droits et des privilèges des sujets de la Grande Bretagne. D'ailleurs les habitants de la province de la Nouvelle York se voyoient frustrés — par les limites accordées à la province de Québec par l'acte du Parlement — d'une quantité de terre qu'ils espéroient réunir à la leur afin d'envahir le commerce des pays d'en haut au préjudice des Canadiens. N'ayant plus de ressources après toutes ces démarches — ils cherchèrent les moyens de tromper impunément les habitants du Canada — assurés de leur ignorance et de leur crédulité — Le congrès de Philadelphie leur écrivit une lettre insinuante qui fut adressée avec plus de deux cents copies à divers marchands anglois résidants en Canada pour la distribuer aux Canadiens, telle qu'il suit<sup>8</sup>:

Lettre adressée aux habitans de la Province de Québec, ci-devant le Canada, De la part du Congrès Général de l'Amérique Septentrionale, tenu à Philadelphie<sup>9</sup>:

Aux habitans de la Province de Québec.

Nos Amis & Concitoyens,

«Nous, les Délégués des Colonies du nouveau Hampshire, de Massachusetts-Bay, de Rhode-Island & des Plantations de Providence, de Connecticut, de la Nouvelle-York, du Nouveau-Jersey, de la Pennsylvanie, des Comtés de New-Castle, Kent et Sussex sur le fleuve de la Ware, du Maryland, de la Virginie & des Carolines septentrionale & méridionale, ayant été députés par les Habitans des dites Colonies pour les représenter dans un Congrès général à Philadelphie, dans la province de Pennsylvanie, & pour consulter ensemble sur les meilleurs moyens de nous procurer la délivrance de nos oppressions accablantes; nous étant en conséquence assemblés & ayant considéré très sérieusement l'état des affaires publiques de ce continent, nous avons jugé à propos de nous adresser à votre Providence comme à une de ses parties qui y est des plus intéressée.

«Lorsqu'après une résistance courageuse & glorieuse le sort des armes vous eut incorporé au nombre des sujets Anglais, nous nous réjouîmes autant pour vous que pour nous d'un accroissement si véritablement précieux; & comme la bravoure & la grandeur d'âme sont jointes naturellement, nous nous attendions que nos courageux ennemis deviendraient nos amis sincères, et que l'Être suprême répandrait sur vous les dons de sa providence divine en

«assurant pour vous & pour votre postérité la plus reculée les avantages  
«sans prix de la libre institution du Gouvernement Anglais, qui est le privilège  
«dont tous les sujets Anglais doivent jouir.

«Ces espérances furent confirmées par la déclaration du Roi donnée en 1763,  
«engageant la foi publique pour votre jouissance complète de ces avantages.

«À peine aurions-nous pu alors nous imaginer que quelques Ministres futurs  
«abuseraient avec tant d'audace & de méchanceté de l'autorité royale, que de  
«vous priver de la jouissance de ces droits irrévocables auxquels vous aviez  
«un si juste titre.

«Mais puisque nous avons vécu pour voir le tems imprévu, quand des Ministres  
«d'une disposition corrompue ont osé violer les pactes & les engagements les  
«plus sacrés, & comme vous aviez été élevés sous une autre forme de gouver-  
«nement, on a soigneusement évité que vous fissiez la découverte de la valeur  
«inexprimable de cette forme à laquelle vous avez à présent un droit si légitime;  
«nous croyons qu'il est de notre devoir de vous expliquer quelques-unes de ses  
«parties les plus intéressantes, pour les raisons pressantes mentionnées ci-  
«après.

« 'Dans toute société humaine,' dit le célèbre Marquis de Beccaria, 'il y a une  
«force qui tend continuellement à conférer à une partie le haut du pouvoir &  
«du bonheur, & à réduire l'autre au dernier degré de faiblesse & de misère.  
«L'intention des bonnes loix est de s'opposer à cette force, & de répandre leur  
«influence également & universellement.'

«Des Chefs incités par cette force pernicieuse, & des sujets animés par le juste  
«désir de lui opposer de bonnes loix, ont occasionné cette immense diversité  
«d'événements dont les histoires de tant de nations sont remplies. Toutes ces  
«histoires démontrent la vérité de cette simple position, que d'exister au gré  
«d'un seul homme, ou de quelques-uns, est une source de misères pour tous.

«Ce fut sur ce principe comme sur un fondement solide que les Anglais élevèrent  
«si fermement l'édifice de leur gouvernement qu'il a résisté au tems, à la tyran-  
«nie, à la trahison, & aux guerres intestines & étrangères, pendant plusieurs  
«siècles. Et comme un Auteur illustre & un de vos compatriotes cité ci-après,  
«observe. 'Ils donnèrent au peuple de leurs Colonies la forme de leur gouverne-  
«ment propre: & ce gouvernement portant avec lui la prospérité, on a vu se  
«former de grands peuples dans les forêts même qu'ils furent envoyés  
«habiter.'

«Dans cette forme le premier & le principal droit, est, que le peuple a part dans  
«son gouvernement par ses représentans choisis par lui-même, & est par  
«conséquent gouverné par des loix de son approbation, & non par les édits  
«de ceux sur lesquels il n'a aucun pouvoir. Ceci est un rempart qui entoure  
«& défend sa propriété, qu'il s'est acquise par son travail & une honnête industrie;  
«en sorte qu'il ne peut être privé de la moindre partie que de son libre & plein  
«consentement, lorsque suivant son jugement il croit qu'il est juste & nécessaire  
«de la donner pour des usages publics, & alors il indique précisément le moyen  
«le plus facile, le plus économe & le plus égal de percevoir cette partie de sa  
«propriété.

«L'influence de ce droit d'étend encore plus loin, Si des Chefs qui ont opprimé  
«le peuple ont besoin de subsides, le peuple peut les leur refuser jusqu'à ce  
«que leurs griefs soient réparés, & se procurer paisiblement, de cette manière,  
«du soulagement sans avoir recours à présenter des requêtes souvent mépri-  
«sées, & sans troubler la tranquillité publique.

«Le second droit essentiel consiste, à être jugé par une Jurée. On pourvoit  
«par là qu'un Citoyen ne peut perdre la vie, la liberté ou les biens, qu'au  
«préalable Sentence n'ait été rendue contre lui par douze de ses égaux &  
«compatriotes de moeurs irréprochables, sous serment, pris dans son voisinage,  
«qui par cela même on doit raisonnablement supposer devoir être informé de  
«son caractères & celui des témoins, & cela après des enquêtes suffisantes face  
«à face, à huis ouverts, dans la cour de justice, devant tous ceux qui voudront  
«se trouver présent, & après un jugement équitable. De plus cette Sentence  
«ne peut lui être préjudiciable, sans injurier en même temps la réputation &  
«même les intérêts des Jurés qui l'ont prononcée.

«Car le cas en question peut-être sur de certains points qui ont rapport au bien  
«public; mais s'il en était autrement, leur Sentence devient un exemple qui peut  
«servir contre eux-mêmes s'ils venaient à avoir un semblable procès.

«Un autre droit se rapporte simplement à la liberté personnelle. Si un Citoyen  
«est saisi & mis en prison, quoique par ordre du gouvernement, il peut néan-  
«moins en vertu de ce droit, obtenir immédiatement d'un Juge un ordre que l'on  
«nomme Habeas-Corpus, qu'il est obligé sous serment d'accorder, & se procurer  
«promptement par ce moyen une enquête & réparation d'une détention illégitime.

«Un quatrième droit consiste dans la possession des terres en vertu de légères  
«rentes foncières, & non par des corvées rigoureuses & opprimantes qui forcent  
«souvent le possesseur à quitter sa famille & ses occupations pour faire ce  
«qui dans tout état bien réglé, devrait être l'ouvrage de gens loués exprès  
«pour cet effet.

«Le dernier droit dont nous ferons mention regarde la liberté de presse. Son  
«importance outre les progrès de la vérité, de la morale & des arts en général,  
«consiste encore à répandre des sentimens généreux sur l'administration du  
«gouvernement, à servir aux Citoyens à se communiquer promptement & réci-  
«proquement leurs idées, & conséquemment contribue à l'avancement d'une  
«union entr'eux, par laquelle des supérieurs tyranniques sont induits, par des  
«motifs de honte ou de crainte, à se comporter plus honorablement & par des  
«voies plus équitables dans l'administration des affaires.

«Ce sont là ces droits inestimables qui forment une partie considérable du  
«système modéré de notre gouvernement, laquelle en répandant sa force  
«équitable sur tous les différens rangs & classes des Citoyens, défend le pauvre  
«du riche, le foible du puissant, l'industriel de l'avid, le paisible du violent,  
«les vassaux des Seigneurs, & tous de leurs supérieurs.

«Ce sont là ces droits sans lesquels une nation ne peut être libre & heureuse,  
«& c'est sous la protection & l'encouragement que procure leur influence que  
«ces Colonies ont jusqu'à présent flori & augmenté si étonnement. Ce sont

«ces mêmes droits qu'un ministère abandonné tâche actuellement de nous ravir à main armée, & que nous sommes tous d'un commun accord résolu de ne perdre qu'avec la vie. Tels sont enfin ces droits qui vous appartiennent, & que vous devriez dans ce moment exercer dans toute leur étendue.

«Mais que vous offre-t-on à leur place par le dernier Acte du Parlement? La liberté de conscience pour votre religion: non, Dieu vous l'avait donnée, et les Puissances temporelles avec lesquelles vous étiez & êtes à présent en liaison, ont fortement stipulé que vous en eussiez la pleine jouissance: si les loix divines & humaines pouvaient garantir cette liberté des caprices despotiques des méchants, elle l'était déjà auparavant. A-t-on rétabli les loix Françaises dans les affaires civiles? Cela paraît ainsi, mais faites attention à la faveur circonspecte des Ministres qui prétendent devenir vos bienfaiteurs; les paroles du Statut sont, 'que l'on se réglera sur ces loix jusqu'à ce qu'elles aient été modifiées ou changées par quelques ordonnances du Gouverneur & du Conseil.'

«Est-ce que l'on vous assure pour vous & votre postérité la certitude & la douceur de la loix criminelle d'Angleterre avec toutes ses utilités & avantages, laquelle on loue dans le dit Statut, & que l'on reconnaît que vous avez éprouvé très sensiblement? Non, ces loix sont aussi sujettes aux 'changemens' arbitraires du Gouverneur & du Conseil, & on se réserve en outre très expressement le pouvoir d'ériger 'telles Cours de judicature criminelle, civile & ecclésiastique que l'on jugera nécessaires.'

«C'est de ces conditions si précaires que votre vie & votre religion dépendent seulement de la volonté d'un seul. La couronne & les ministres ont le pouvoir autant qu'il a été possible au Parlement de le concéder, d'introduire le tribunal de l'Inquisition même au milieu de vous.

«Avez-vous une assemblée composée d'honnêtes gens de votre propre choix sur lesquels vous puissiez vous reposer pour former vos loix, veiller à votre bien-être, & ordonner de quelle manière & en quelle proportion vous devez contribuer de vos biens pour les usages publics? non, c'est du Gouverneur & du Conseil que doivent émaner vos loix, & ils ne sont eux-mêmes que les créatures du Ministre, qu'il peut déplacer selon son bon plaisir. En outre, un autre nouveau Statut formé sans votre participation vous a assujettis à toute la rigueur d'un impôt sur les denrées que l'on nomme Excise, impôt détesté dans tous les états libres. En vous arrachant ainsi vos biens par la plus odieuse de toutes les taxes, vous êtes encore exposés à voir votre repos & celui de vos familles troublé par des collecteurs insolens, pénétrants à chaque instant jusque dans l'intérieur de vos maisons, qui sont nommées les Forteresses des Citoyens Anglais dans les livres qui traitent de leurs loix.

«Dans ce même Statut qui change votre Gouvernement, & qui paraît calculé pour vous flatter, vous n'êtes point autorisés à vous cotiser pour lever et disposer d'aucun impôt ou taxe, à moins que ce ne soit dans des cas de peu de conséquence, tels que de faire des grands chemins, de bâtir ou de réparer des Édifices publics ou pour quelqu'autres convenances locales dans l'enceinte de vos villes & districts.' Pourquoi cette distinction humiliante? Est-ce

«que les biens que les Canadiens se sont acquis par une honnête industrie  
«ne doivent pas être aussi sacrés que ceux des Anglais? L'entendement des  
«Canadiens seroit-il si borné qu'ils fussent hors d'état de participer à d'autres  
«affaires publiques qu'à celle de rassembler des pierres dans un endroit pour  
«les entasser dans un autre? Peuple infortuné qui est non-seulement lezé, mais  
«encore outragé. Ce qu'il y a de plus fort, c'est que suivant les avis que  
«nous avons reçus, un ministre arrogant a conçu une idée si méprisante de votre  
«jugement & de vos sentimens, qu'il a osé penser, & s'est même persuadé  
«que par un retour de gratitude pour les injures & outrages qu'il vous a récemment  
«offert, il vous engagerait, vous nos dignes Concitoyens, à prendre les armes  
«pour devenir des instrumens en ses mains, pour l'aider à nous ravir cette  
«liberté dont sa perfidie vous a privée, ce qui vous rendrait ridicules & détes-  
«tables à tout l'Univers.

«Le résultat inévitable d'une telle entreprise, supposé qu'elle réussit, seroit  
«l'anéantissement total des espérances que vous pourriez avoir, que vous ou  
«votre postérité fussent jamais rétablis dans votre liberté: car à moins que  
«d'être entièrement privé du sens commun, il n'est pas possible de s'imaginer  
«qu'après que vous auriez été employés dans un service si honteux ils vous  
«traitassent avec moins de rigueur que nous qui tenons à eux par les liens du  
«sang.

«Qu'aurait dit votre compatriote l'immortel Montesquieu, au sujet du plan de  
«Gouvernement que l'on vient de former pour vous? Écoutez ses paroles avec  
«cette attention recueillie que requiert l'importance du sujet. 'Dans un état libre,  
«tout homme qui est sensé avoir une ame libre doit être gouverné par lui-même,  
«il faudrait que le peuple en corps eût la puissance législative; mais comme cela  
«est impossible dans les grands états, & est sujet à beaucoup d'inconvéniens  
«dans les petits, il faut que le peuple fasse, par ses représentans, tout ce qu'il  
«ne peut faire par lui-même.' — 'La liberté politique dans un Citoyen est cette  
«tranquillité d'esprit qui provient de l'opinion que chacun a de sa sûreté; &  
«pour qu'on ait cette liberté, il faut que le Gouvernement soit tel qu'un Citoyen  
«ne puisse pas craindre un autre Citoyen. Lorsque dans la même personne ou  
«dans le même corps de Magistrature, la puissance législative est réunie  
«à la puissance exécutive, il n'y a point de liberté; parce qu'on peut craindre  
«que le même Monarque ou le même Sénat ne fassent des loix tyranniques  
«pour les exécuter tyranniquement.'

«La puissance de juger ne doit pas être donnée à un Sénat permanent, mais  
«exercée par des personnes tirées du corps du peuple dans certains tems  
«de l'année, de la manière prescrite par la loi, pour former un tribunal qui ne  
«dure qu'autant que la nécessité le requiert.'

« 'Les Militaires sont d'une profession qui peut-être utile, mais devient souvent  
«dangéreuse.' 'La jouissance de la liberté consiste en ce qu'il soit permis à  
«chacun de déclarer sa pensée & de découvrir ses sentimens.'

«Appliquez à votre situation présente ces maximes décisives, qui ont la sanction  
«de l'autorité d'un nom que toute l'Europe révere. On pourrait avancer que vous  
«avez un Gouverneur revêtu de la puissance exécutive ou des pouvoirs de

«l'administration; c'est en lui & en son Conseil qu'est placée la puissance législative: vous avez des Juges qui doivent décider dans tous les cas où votre vie, votre liberté, ou vos biens sont en danger. & effectivement, il semble qu'il se trouve ici une distribution & répartition, de diverses puissances en des mains différentes qui se repriment l'une l'autre, ce qui est l'unique méthode que l'esprit humain ait jamais imaginée pour contribuer à l'accroissement de la liberté & de la prospérité des hommes.

«Mais vous servant de cette sagacité si naturelle aux Français, & dédaignant d'être déçus par le faux brillant de cet extérieur, examinez la plausibilité de ce plan, & vous trouverez (pour me servir des paroles de la Sainte Écriture) que ce n'est qu'un «sépulchre blanchi.» pour ensevelir votre liberté & vos biens avec votre vie.

«Vos Juges & votre (soi-disant) Conseil législatif dépendent de votre Gouverneur, & lui-même dépend des serviteurs de la Couronne, en Angleterre. Le moindre signe du Ministre fait agir ces puissances législative, exécutive & celle de juger. Vos privilèges & vos immunités n'existent qu'autant que dure sa faveur, & son courroux fait évanouir leur forme chancelante.

«La perfidie a été employée avec tant d'artifice dans le Code des loix que l'on vous a récemment offert, que quoique le commencement de chaque paragraphe paraisse être plein de bienveillance, il se termine cependant d'une manière destructive; & lorsque le tout est dépouillé des expressions flatteuses qui le décorent, il ne contient autre chose, sinon, que la Couronne & ses Ministres seront aussi absolus dans toute l'étendue de votre vaste Province, que le sont actuellement les despotes de l'Asie & de l'Afrique. Qui protégera vos biens contre les Édits d'impôts & contre les rapines des supérieurs durs & nécessaires? Qui défendra vos personnes de Lettres de Cachets, de Prisons, de Cachots et de Corvées fatigantes, votre liberté & votre vie contre des Chefs arbitraires & insensibles? Vous ne pouvez, en jettant vos yeux de tous côtés, appercevoir une seule circonstance qui puisse vous promettre d'aucune façon, le moindre espoir de liberté pour vous & votre postérité, si vous n'adoptez entièrement le projet d'entrer en union avec nos colonies.

«Quel serait le conseil que vous donnerait cet homme si véritablement grand, cet Avocat pour la liberté & l'humanité, que vous venons de citer, fut-il encore vivant & scût(-il) que nous vos voisins puissans et nombreux, inspirés d'un juste amour pour nos droits envahis et unis par les liens indissolubles de l'affection et de l'intérêt, vous auraient invités au nom de tout ce que vous devez à vous-même & à vos enfants (comme nous le faisons à présent) de vous unir à nous dans une cause si juste, pour n'en faire qu'une entre nous, & courir la même fortune pour nous délivrer d'une subjection humiliante sous des Gouverneurs, Intendants & tyrans Militaires, & rentrer fermement dans le rang & la condition de libres Citoyens Anglais, qui ont appris de leurs ancêtres à faire trembler ceux qui osent seulement penser à les rendre malheureux.

«Ne serait-ce pas par un discours semblable qu'il s'adresserait à vous? Et dirait, saisissez l'occasion que la Providence elle-même vous offre, votre conquête vous a acquis la liberté si vous vous comportez comme vous devez, cet évé-

«nément est son ouvrage: vous n'êtes qu'un très-petit nombre en comparaison  
«de ceux qui vous invitent à bras ouverts de vous joindre à eux; un instant  
«de réflexion doit vous convaincre qu'il convient mieux à vos intérêts & à votre  
«bonheur, de vous procurer l'amitié constante des peuples de l'Amérique septen-  
«trionale, que de les rendre vos implacables ennemis. Les outrages que souffre  
«la ville de Boston, ont alarmés & unis ensemble toutes les Colonies, depuis  
«la nouvelle Écosse jusqu'à la Georgie, votre Province est le seul anneau  
«qui manque pour compléter la chaîne forte & éclatante de leur union. Votre  
«pays est naturellement joint au leur, joignez-vous aussi dans vos intérêts  
«politiques; leur propre bien-être permettra jamais qu'ils vous abandonnent ou  
«qu'ils vous trahissent: soyez persuadés que le bonheur d'un peuple dépend  
«absolument de sa liberté & de son courage pour la maintenir. La valeur &  
«l'étendue des avantages que l'on vous offre est immense, daigne le Ciel ne  
«pas permettre que vous ne reconnaissiez ces avantages pour le plus grand  
«des biens que vous pourriez posséder, qu'après qu'ils vous auront abandonnés  
«à jamais.

«Nous connaissons trop bien la noblesse de sentiment qui distingue votre nation,  
«pour supposer que vous fussiez retenus de former des liaisons d'amitié avec  
«nous par les préjugés que la diversité de religion pourrait faire naître. Vous  
«sçavez que la liberté est d'une nature si excellente qu'elle rend, ceux qui  
«s'attachent à elle, supérieurs à toutes ces petites foiblesses. Vous avez une  
«preuve bien convaincante de cette vérité dans l'exemple des Cantons Suisses,  
«lesquels quoique composés d'états Catholiques & Protestans, ne laissent pas  
«cependant de vivre ensemble en paix & en bonne intelligence, ce qui les a mis  
«en état depuis qu'ils se sont vaillamment acquis leur liberté, de braver &  
«de repousser tous les tyrans qui ont osé les envahir.

«S'il se trouvait quelques uns parmi vous (comme cela est assez fréquent dans  
«tous les états,) qui préféreraient la faveur du Ministre & leurs intérêts particuliers  
«au bien-être de leur patrie, leurs inclinations intéressées les porteront à s'op-  
«poser fortement à toutes les mesures tendantes au bien public, dans l'espé-  
«rance que leurs supérieurs les récompenseront amplement pour leur services  
«honteux & indignes: mais nous ne doutons pas que vous ne serez en garde  
«contre de telles gens, & nous espérons que vous ne ferez point un sacrifice  
«de la liberté & du bonheur de tous les Canadiens, pour gratifier l'avarice &  
«l'ambition de quelques particuliers.

«Nous ne requérons pas de vous dans cette adresse d'en venir à des voies  
«de fait contre le Gouvernement de notre Souverain, nous vous engageons  
«seulement à consulter votre gloire & votre bien-être, & à ne pas souffrir  
«que des Ministres infâmes vous persuadent & vous intimident jusqu'au point  
«de devenir les instrumens de leur cruauté & de leur despotisme. Nous vous  
«engageons aussi à vous unir à nous par un pacte social, fondé sur le principe  
«libéral d'une liberté égale, & entretenu par une suite de bons offices réciproques,  
«qui puissent le rendre perpétuel. A dessein d'effectuer une union si désirable,  
«nous vous prions de considérer s'il ne serait pas convenable que vous vous  
«assembliez chacun dans vos villes & districts respectifs, pour élire des députés  
«de chaque endroit qui formeraient un Congrès Provincial, duquel vous pourriez

«choisir des Délégués pour être envoyés, comme les représentans de votre Province, au Congrès général de ce continent qui doit ouvrir ses séances à Philadelphie, le 10 de Mai 1775.

«Dans le présent Congrès qui a commencé le 5 du mois passé, & a continué jusqu'à ce jour, il a été résolu unanimement & avec une satisfaction universelle, que nous regarderions la violation de vos droits, opérée par l'acte pour changer le Gouvernement de votre Province, comme une violation des nôtres propres, & que nous vous inviterions à entrer dans notre confédération, laquelle n'a d'autres objets en vue que la parfaite assurance des droits civils & naturels de tous les membres qui la composent, & la préservation d'une liaison heureuse & permanente avec la Grande Bretagne, fondée sur les principes fondamentaux & salutaires que nous avons expliqués ci-devant. C'est pour parvenir à ces fins que nous avons fait présenter au Roi, une Requête humble & loyale, le suppliant de vouloir bien nous délivrer de nos oppressions. Nous avons aussi formé un accord, par lequel nous suspendons l'importation de toutes sortes de marchandises de la Grande Bretagne & de l'Irlande, après le premier de Décembre prochain. Comme aussi nous nous engageons à ne rien transporter de chez nous dans ces Royaumes ou aux Isles de l'Amérique, après le dixième de Septembre prochain, si nous n'avons pas encore obtenu, dans ce temps là, la réparation de nos griefs.

«Que le Tout-Puissant daigne vous porter d'inclination à approuver nos démarches justes & nécessaires, & à vous joindre à nous, & que lorsque l'on vous offrira quelques injures que vous serez résolu de ne point souffrir, à ne pas faire dépendre votre sort du peu d'influence que pourrait avoir votre seule Province mais des puissances réunies de l'Amérique septentrionale; & qu'il veuille accorder à nos travaux unis, un succès aussi heureux que notre cause est juste, est la fervente prière que nous, vos sincères & affectionnés Amis & Concitoyens.

«Par ordre du Congrès,  
«26 Octobre 1774.

«Henry Middleton, Président<sup>10</sup>.»

### Réponse du peuple de la Grande-Bretagne à l'Adresse du Congrès

Qui auroit jamais cru que le Congrès après avoir écrit une lettre aussy amicale aux habitants de la province de Québec, ne cherchoit que le moyen de leur tendre des embûches et des pièges? Car le fanatisme des Bastonnais est connu partout, — il n'a pas épargné le paisible Quaker; pardonneroit-il aux Catholiques Romains? qui professent une religion qui — selon leur lettre du 5<sup>e</sup> Septembre 1774, adressée au peuple d'Angleterre — a semé la persécution, la bigoterie, inondé leurs isles de sang et qui a porté partout le meurtre et la rébellion, — Ce qui ne prouve que trop des vues remplies d'artifice — ainsy qu'il se voit par l'adresse du peuple de la Grande Bretagne aux habitants de l'Amérique en réponse de leur lettre du 5<sup>e</sup> Septembre 1774, conçue en ces termes.

«Nous avons vu les trois adresses de votre Congrès, la première desquelles  
«nous est adressée, la seconde à vous-même, et la troisième à Sa Majesté,  
«— Nous souhaiterions ajouter que nous n'avons pas vu l'adresse aux habitants  
«françois de Québec, parce qu'elle les flatte pourvu qu'ils adoptent les projets  
«du Congrès avec la protection d'une religion que le Congrès dans l'adresse  
«qu'il nous a faite, taxe d'impiété, de bigoterie — de persécution, de meurtre  
«et de rébellion, se plaignant du Parlement de ce qu'il a protégé un peuple  
«dont le génie et le gouvernement sont incompatibles avec la liberté. Nous ne  
«vous imputons point les vices de cette adresse, mais nous les imputons à  
«ceux qui l'ont dressée, car à des hommes généreux et sincères, comme vous  
«êtes, la droiture des intentions doit correspondre aux nôtres. Nous [ne] nous  
«permettrons pas de vous imputer des vues remplies d'embûches, et l'art de  
«tendre des pièges. Nous vous rendons plus de justice parce que nous espérons  
«que vous nous la rendrez, &c.»

### **Menées des marchands anglais pour soulever les Canadiens**

En moins de quinze jours cette lettre du Congrès adressée aux habitants du Canada fut distribuée de l'extrémité de la province à l'autre — Plusieurs marchands anglois parcouraient toutes les campagnes sous prétexte d'acheter du bled des habitants afin de leur lire cette lettre et [de] les exciter à la rébellion, — Ils leur ajoutaient encore que si les Canadiens ne se joignoient point aux Provinces Unies, qu'ils alloient devenir malheureux, qu'ils étoient au moment de payer des taxes pour fournir aux dépenses de la province, que le juge en chef avoit quinze cents louis d'appointements, les conseillers, chacun cent louis — les juges de la cour des plaidoyers communs, cinq cents louis chacun, que les appointements du gouverneur étoient au moins de dix mille louis et que tous les autres officiers civils étoient payés à proportion, — en outre que le gouverneur avoit plus de pouvoir que le Roy; qu'ils ne seroient plus les maîtres de leurs biens, que le gouvernement et la loy françoise alloient avoir lieu, qu'ils seroient menés en esclaves, que le temps des lettres de petit cachet étoit arrivé, que tout étoit perdu pour eux, qu'il n'y avoit point d'autre parti à prendre que celui de se joindre aux Provinces Unies. Quelques marchands anglois dans les villes chez qui les habitants alloient pour acheter de la marchandise, leur répétoient le même langage — que la seule ressource pour eux, étoit de laisser venir les Bastonnais dans la province de Québec — qui n'y venoient que pour les rendre heureux, et les remettre en liberté, — que c'étoit le seul moyen de les tirer de l'oppression et de la tyrannie où ils étoient exposés, et qu'ils ne devoient pas ignorer que c'étoient les Provinces Unies qui leur avoient fait ôter le papier timbré<sup>12</sup> qui avoit emporté aux Canadiens au moins quatre mille

louis, — Ce discours fit beaucoup d'impression sur l'esprit des habitants des campagnes, — Ils perdirent la confiance qu'ils avoient toujours eue jusqu'alors dans les personnes des villes capables de les détromper, et la mirent dans des mauvais sujets qui agissoient de concert avec le Congrès, — Cela vint à un point où les honnêtes gens fidèles à leur Roy furent obligés de se taire et le crime se monroit la tête levée sans être puni.

### **Février 1775. Envoyés du Congrès et espions à Montréal**

Que dans le mois de Février le Congrès envoya des députés incognito — pour conférer avec les marchands des villes de Québec et [de] Montréal, pour entrer dans la conspiration — sous prétexte d'acheter des chevaux, — Il y eut une assemblée à Montréal, les choses s'y passèrent secrètement. Les députés auroient désiré que les Canadiens eussent été de l'assemblée, mais il n'en fut pas un seul, et les marchands anglois de Montréal leur dirent qu'ils sçavoient que les Canadiens ne vouloient point entrer dans l'union proposée; — Effectivement le plus grand nombre prit le parti de la neutralité — sous prétexte qu'ils avoient fait serment de ne point prendre les armes contre les anglois, — Il étoit de la politique de les entretenir dans cette opinion — c'est à quoy les mauvais sujets ne manquoient pas.

Par l'impunité de toutes ces démarches nocturnes — la ville de Montréal fut bien vite remplie d'espions qui avoient correspondance avec plusieurs marchands anglois de Montréal et [de] Québec. Enfin ils combinèrent à faire leur entreprise sur la province de Québec — il leur étoit d'autant moins difficile qu'ils étoient assurés de la disposition de la plus grande partie des habitants, ils sçavoient en outre tout ce qui se passoit dans la province, le peu de troupes qui y étoit. Un grand nombre de marchands anglois se montrèrent publiquement dévoués en faveur des Bastonnois par leurs discours et cherchoient à soulever le peuple et [à] mettre la confusion [ . . . ]

### **1<sup>er</sup> mai 1775. Buste du Roi insulté à Montréal**

Le premier May 1775, — les mauvais sujets commencèrent à insulter le buste de Sa Majesté qui étoit sur la place de la haute ville à Montréal — On trouva le matin le buste barbouillé de noir avec un chapelet de patates passé dans le cou et au bout une croix de bois avec cette inscription — *Voilà le Pape du Canada et le Sot Anglois*. Aussitôt le Général

Guy Carleton — Gouverneur de la Province à Québec — fut instruit de l'insulte faite au buste de Sa Majesté — Les Canadiens indignés et mortifiés d'une telle insulte, à quoy ils ne s'attendoient pas — eurent quelques difficultés avec plusieurs anglois à ce sujet. Monsieur de Belestre — ancien capitaine et chevalier de St. Louis fut frappé par un nommé Frinke<sup>13</sup> et le S<sup>r</sup> Lepailleur par le nommé Solomon. Il y avoit quelques indices que c'étoient des Juifs et des mauvais sujets anglois qui avoient commis cette insulte — sans qu'on ait pu découvrir les criminels, — Cependant le Général Guy Carleton fit une proclamation pour découvrir les coupables, conçue en ces termes:

«Par Son Excellence GUY CARLETON, Capitaine Général et Gouverneur en chef de la Province de Québec, et Territoires en dépendants en Amérique, Vice Amiral d'icelle et Major Général des troupes de Sa Majesté, Commandant le Département septentrional, &c., &c., &c.

#### «PROCLAMATION

«Quelques personnes méchantes et mal intentionnées ayant, dans la nuit du «30 Avril au 1<sup>er</sup> May dernier, défiguré impudemment et méchamment la Buste «de Sa Majesté, en la ville de Montréal, en cette Province, et ayant de plus «affiché un libelle diffamatoire et scandaleux, tendant à diminuer le respect «que luy doivent ses sujets, à affaiblir son gouvernement et à élever de la «défiance entr'Elle et son peuple, j'ai, à ces causes, jugé à propos de faire publier «cette Proclamation; afin de connoître toutes telles méchantes et mal-intention- «nées personnes et les traduire en justice, et d'offrir par icelle une récompense «de deux cents piastres avec le pardon de Sa Majesté même à une partie «coupable ou à qui que ce soit, — excepté la personne qui a réellement défi- «guré le dit buste et affiché le dit libelle, — qui dénoncera les personnes cou- «pables de la dite injure, qui luy seront payées par le Receveur-Général de «Sa Majesté en cette Province, après la conviction d'un ou plusieurs des cou- «pables.

«Donné sous mon seing et le sceau de mes armes, au château St. Louis, «dans la ville de Québec, ce huitième jour de May, dans la quinzième année «du règne de Sa Majesté, et dans l'année de Notre-Seigneur mil sept soixante «et quinze.

(Signé) «Guy Carleton.

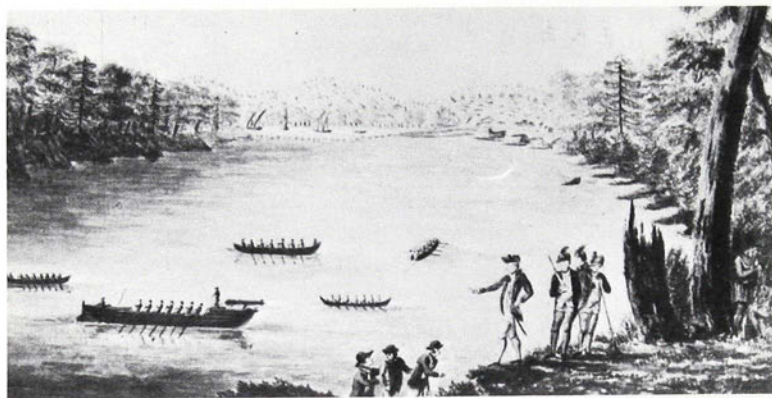
«Par ordre de Son Excellence,  
(Contresigné) «Geo Allsopp,  
«faisant fonction de Secrétaire.

«Traduit par ordre de Son Excellence,  
«F.J. Cugnet, S.F.  
«Vive le Roy.»

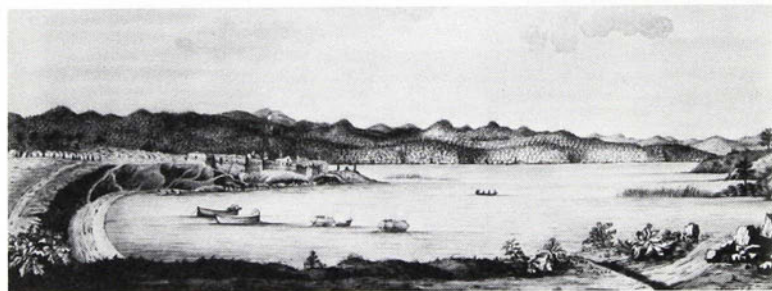
## **Les forts de Carillon, de la Pointe-à-la-Chevelure et de St. Jean surpris et pillés par Arnold (fig. 6, 7 et 8).**

Au commencement de mois de May 1775, les habitants de la province de la Nouvelle York — au nombre d'environ deux cents — se transportèrent auprès du fort de Carillon et firent entrer quelques hommes dans le fort avec du rhum pour enivrer la garnison — et dans la nuit suivante, ce détachement s'approcha du fort pour le surprendre; — Le nommé Arnold qui commandoit ce party fit cogner à la porte en disant que c'étoit un courrier qui apportoit des ordres pour le commandant; alors le sergent de garde fit avertir le capitaine de Laplace<sup>14</sup> qui avoit quarante-cinq hommes de garnison, — L'ordre fut donné d'ouvrir la porte — À l'instant les deux cents hommes des colonies entrèrent dans le fort — firent le commandant prisonnier et la garnison, sans tuer un seul homme et s'emparèrent du fort, de l'artillerie, des vivres, et de tous les effets du Roy.

Cette entreprise quoique hardie, fut d'autant moins difficile que la garnison se trouva yvre par le moyen des habitants des colonies qui avoient entré la veille avec du rhum dans le fort pour faire boire la garnison — afin de réussir dans leur entreprise, — que la prise de ce fort fut d'autant plus préjudiciable au Canada que, si le capitaine de LaPlace ne se fût pas laissé surprendre — il y a tout lieu de penser que jamais les habitants de la Nouvelle York n'auroient entrepris d'entrer dans la province de Québec. Le commandant du fort fut envoyé prisonnier avec sa garnison dans la province de la Nouvelle York. Le nommé Arnold laissa dans le fort une petite garnison et partit avec le reste de son monde pour venir au fort St. Jean, à neuf lieues de Montréal. Avant leur départ ils furent à l'habitation du Major Askine<sup>15</sup> — le pillèrent, et luy prirent une petite barque, après l'avoir fait prisonnier et sa famille. De là ils firent route pour St. Jean — En passant à la Grande-Pointe<sup>16</sup> ils firent prisonniers un sergent et six soldats des troupes du Roy — qui gardoient quelques effets — et arrivèrent à St. Jean le dix-sept du mois de May de grand matin, — Ils s'emparèrent de la barque du Roy et de tous les effets qui étoient dans le fort, firent prisonniers douze hommes de troupe et s'en retournèrent sur les dix heures du matin, — Aussitôt leur départ, M. Moïse Hazen — officier réformé qui demouroit près de St. Jean, partit pour apporter cette nouvelle à Montréal — de là pour Québec, — Dans le moment la ville de Montréal fut alarmée — et les mauvais sujets ne cherchoient qu'à mettre la confusion<sup>17</sup> (fig. 9, 10 et 11).



6. Vue du fort Ticonderoga en 1777. Aquarelle de J. Hunter (APC)



7. Vue de Crown Point sur la rivière Richelieu 1759. Dessin au lavis, à la sépia et à l'encre de chine de T. Davies (APC)



8. L'île aux noix sur la rivière Richelieu. Lithographie en couleur d'après le dessin du colonel J. Bouchette, gravé par J. & C. Walker (APC)

## Troupes envoyées à St-Jean.

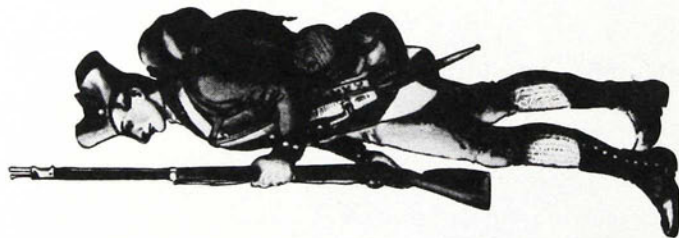
### Trahison d'un Sr. Bindon, marchand anglais.

### Alarme et confusion à Montréal

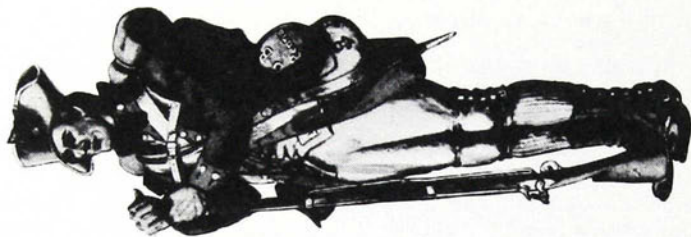
Le Lieutenant Colonel Templere<sup>18</sup> qui y commandoit fit partir aussitôt environ cent quarante hommes de troupes pour le fort St. Jean sous le commandement du major Preston<sup>19</sup>, — À peine les troupes étoient-elles parties de Montréal qu'il arriva à St. Jean environ quatre-vingts hommes des Bastonnois sous le commandement du nommé Allein<sup>20</sup> qui venoient — à ce qu'ils disoient — pour glaner. Le nommé Bindon<sup>21</sup> marchand de Montréal — traversa dans un bateau avec les troupes du Roy qui partoient de Montréal pour St. Jean — Sitôt qu'il fut rendu à Longueuil — il monta à cheval pour se rendre en diligence à St. Jean, pendant que les troupes alloient à pied, — Il y arriva le même jour à huit heures du soir, y trouva le nommé Allein avec quatre-vingts hommes des Colonies — Il leur raconta qu'on avoit appris à Montréal la prise des forts de Carillon et de St. Jean, et qu'il venoit cent quarante hommes des troupes du Roy pour prendre possession de St. Jean — et passa la nuit avec eux. Dans l'instant Allein fit embusquer ses quatre-vingts hommes dans le bois — le long du chemin, pour attendre et surprendre les troupes du Roy, mais heureusement que le Major Preston fit halte dans le bois en attendant le jour, — Mais les rebelles qui virent qu'ils ne seroient attaqués qu'au petit jour — prirent la fuite, et donnèrent une lettre à Bindon adressée aux marchands anglois de Montréal — par laquelle Allein demandoit pour cinq cents louis de vivres, munitions et rhum. — Bindon partit de St. Jean avec sa lettre pour Montréal — Il rencontra le Major Preston avec les troupes du Roy à une demie lieue du fort St. Jean et dit au Major qu'il y avoit beaucoup de Bastonnois qui l'attendoient, pour sans doute intimider les troupes — puisque les Bastonnois étoient repartis de St. Jean dans le même instant que luy. Alors le Major Preston voulut le ramener à St. Jean, afin que s'il se passoit quelque chose d'extraordinaire, d'en donner avis au Colonel Templere, mais Bindon luy répondit qu'il portoit une lettre de conséquence pour Montréal et qu'il avoit donné sa parole d'honneur de se rendre en diligence, — Le Major Preston luy dit; — «Au moins restez icy — attendez un moment et vous verrez ce qui va se passer, et comme vous êtes à cheval, vous serez à même de donner des nouvelles à Montréal,» — Mais comme Bindon sçavoit bien que le Major Preston ne trouveroit plus de Bastonnois à St. Jean, puisqu'ils en étoient partis dans le même moment que luy, sitôt que le Major Preston



9. 3<sup>e</sup> Régiment canadien du Congrès,  
(Congress' Own Canadian), au fort  
Ticonderoga, 20 juillet 1776 (ANQ)



10. 3<sup>e</sup> Bataillon, Régiment de New York,  
(appelé aussi les New York Ulsters) à  
fort Ticonderoga (17 septembre 1775)  
(ANQ)



11. Caporal, 6<sup>e</sup> Bataillon du Pennsylvania  
au fort Ticonderoga (29 septembre  
1776) (ANQ)

fut éloigné en continuant sa route devers St-Jean, au lieu d'attendre, il revint à course de cheval à Montréal, avec sa lettre et rapporta qu'il avoit entendu soixante décharges de coups de fusils, — L'on crut que toutes les troupes du Roy étoient tuées — Ce qui mit la ville de Montréal en alarme et même dans la confusion, — Les traîtres rioient et ne cherchoient qu'à augmenter le mal, — Bindon se promenoit dans les rues avec plusieurs de ses amis en publiant cette nouvelle — lesquels ne cherchoient qu'à intimider le public.

Ce même jour<sup>22</sup> il arriva un navire de Londres au port de Montréal, — Le Colonel Templere donna ordre d'arrêter toutes les charrettes, qu'il fit conduire par des soldats — la bayonnette au bout du fusil — pour décharger les poudres qui étoient à bord du navire. Positivement ce jour se trouva celui du marché, — la plus grande partie des charrettes des habitants des campagnes furent arrêtées, les autres se sauvèrent pour aller porter l'alarme dans leurs différentes paroisses, — La terreur étoit si grande qu'ils abandonnoient leurs femmes et leurs denrées en chargeant leurs amis de les ramener. Le Colonel Templere dans cette confusion fit battre un ban pour avertir les citoyens de Montréal de s'assembler le même jour — à trois heures après-midy dans l'église des Récollets — pour délibérer sur le party qu'il y auroit à prendre dans une telle circonstance. — Les citoyens de la ville et des faubourgs s'y trouvèrent — il fut convenu unanimement de prendre les armes pour se défendre. Pendant l'assemblée le Colonel Templere reçut une lettre du Major Preston — qui fut lue à l'assemblée — qui luy marquoit qu'en arrivant à St. Jean il avoit trouvé les Bastonnois traversés la rivière — qu'ils avoient été avertis par Bindon — marchand de Montréal — de sa marche — que même les Bastonnois s'étoient embusqués dans le bois pour l'attendre avec les troupes du Roy — sur l'avis que leur en avoit donné Bindon — lequel étoit présent à l'assemblée et qui pâlit à la lecture de cette lettre.

Le Colonel Templere renvoya l'assemblée au lendemain — à dix heures du matin — dans la plaine [de] Ste. Anne — Tout le monde s'y trouva — il fut proposé par le Colonel Templere que les citoyens se formeroient par compagnies de trente hommes et que chaque compagnie nommeroit son capitaine et ses officiers<sup>23</sup>, et pour cet effet il fut nommé huit députés par le peuple, qui étoient Messieurs Dufy-Desauniers, de Longueuil, Panet, St. George Dupré, Mézière, Sanguinet, Guy, et Lemoine Despins père, pour faire le recensement et les rôles des citoyens.

## **Retour du major Preston, ses soldats veulent pendre Bindon. Menées des traîtres**

Le même jour à une heure après-midy — les troupes du Roy arrivèrent de St. Jean à Montréal, — Le Major Preston et les officiers les conduisirent dans la cour des casernes, — Dans l'instant — les soldats fâchés de ce que Bindon leur avoit fait manquer un coup glorieux et de les avoir exposés à les faire égorger dans le bois de St. Jean — la compagnie des troupes légères se détacha pour aller punir Bindon de sa trahison, — Ils le trouvèrent sur la galerie de Richard Dobie et le menèrent sur la place du marché auprès du pilori, — Il paroît que leur dessein étoit de le pendre, mais les échelles arrivèrent trop tard, car les officiers le retirèrent d'entre leurs mains, — Il en fut quitte pour la peur. Cependant il fut obligé de donner des cautions devant un magistrat pour répondre aux plaintes que l'on avoit contre luy, — Il s'accusoit volontairement coupable d'imprudence, mais les honnêtes gens pensoient bien différemment et la suite le prouvera.

Le même jour Samedy, le vingt de May — plusieurs mauvais sujets firent faire une assemblée au café chez Chanderlant<sup>24</sup> — où ils firent venir toute la populace sans distinction — pour délibérer sur l'aventure arrivée à Bindon, — Celuy qui porta la parole à l'assemblée commença à insinuer au peuple que les plus honnêtes citoyens n'étoient point en sureté, que l'insulte faite à Bindon par les troupes pouvoit arriver à tous autres, — de toute nécessité il falloit délibérer si l'on poursuivroit les soldats qui avoient insulté Bindon en loy, ou si l'on porteroit la plainte au Lieutenant Colonel Templere, — Après quelques débats, il fut envoyé des députés au Colonel Templere qui répondit qu'il rendroit justice, mais le lendemain — dimanche — quelques honnêtes gens — anglois et canadiens — furent trouver le Colonel et demandèrent grâce pour les soldats — ce qui luy fit beaucoup de plaisir — ainsy qu'au Major Preston qui étoit présent — attendu qu'ils n'avoient pas tout le tort que l'on leur imputoit et que Bindon pouvoit s'en attribuer la faute — À dire le vray, les honnêtes gens regardoient Bindon comme un homme suspect et la démarche qu'il avoit faite ne le prouvoit que trop.

Après le retour du Major Preston à Montréal avec sa troupe — il partit environ cinquante volontaires canadiens sous le commandement du Lieutenant Samuel Mckaye, officier de distinction pour prendre possession du fort St. Jean — qui l'ont gardé jusqu'à ce qu'il y eût été envoyé des troupes de Québec, pour y faire des retranchements.

## **Dispositions prises par le Général Carleton**

La première démarche que fit le Général Guy Carleton — après avoir appris que les Bastonnais étoient venus à St. Jean — fut de faire partir de Québec les troupes qui y étoient avec deux bâtimens chargés d'artillerie et [de] munitions — pour construire un fort à St. Jean, — Il envoya un détachement de troupes à la rivière Chatigan<sup>25</sup>, un autre à St. François, et fit partir trente hommes de troupes pour La Galette avec des ouvriers pour réparer le fort — et donna ordre également d'envoyer des charpentiers pour construire des navires à St. Jean — Ensuite de quoy il donna ordre aux troupes des Trois-Rivières ainsy que de Montréal de se rendre à St. Jean sous le commandement du Major Preston, — Le Général partit lui-même pour Montréal où il arriva le vingt-six de May, au grand contentement de toute la ville.

Les citoyens s'assemblèrent et furent luy faire une visite en corps qu'il reçut froidement — sans en sçavoir la cause — Il est vray qu'il pouvoit avoir quelques sujets de mécontentement contre quelques-uns qui se comportoient mal, mais le plus grand nombre s'étoient montrés bons et fidèles sujets et ils l'étoient effectivement, —

## **Les milices sont mises sur pied d'après le conseil de Mtre Sanguinet**

Les huit députés nommés par le peuple pour faire le recensement de la ville et [des] faubourgs de Montréal, et les rôles des compagnies de milice, furent rendre compte de leur mission au Général Guy Carleton, — Comme ils avoient trouvé le peuple mal disposé et même que quelques-uns d'entr'eux avoient essuyé quelques désagrémens — surtout les deux qui avoient été envoyés dans le faubourg St. Laurent où les femmes vouloient les lapider — M. Sanguinet — l'un des députés — dit au Général qu'il convenoit mieux dans la circonstance présente de rétablir les milices sur l'ancien pied — autrement il seroit difficile de faire mouvoir les Canadiens — et qu'il seroit à même de luy procurer l'ancien rôle des milices, — Le Général adopta cette opinion et donna ordre que les Canadiens dans toute la province de Québec seroient incorporés dans les milices — En sortant de chez le Général, les autres députés se fâchèrent contre M. Sanguinet de ce qu'il avoit donné cet avis au Général Guy Carleton, et luy dirent qu'il seroit la cause de beaucoup de troubles, — Il leur répondit qu'il ne l'avoit fait que par un bon motif et qu'il pensoit que les circonstances présentes l'exigeoient, — Les choses furent poussées si loin que M. Sanguinet fut obligé de laisser les députés et de prendre une autre rue

pour revenir chez luy, — Alors il commença à craindre que le public sçut qu'il étoit l'auteur que la milice étoit mise sur pied, mais heureusement personne n'en sçut rien, et les députés eurent la discrétion de n'en rien dire — D'ailleurs malgré la mauvaise humeur de ces Messieurs, ils y trouvèrent chacun leur compte, car M. de Longueuil fut nommé Inspecteur des milices avec deux cents louis d'appointements par année, M. Dufy-Desauniers fut fait Colonel, M. St. George-Dupré Major et Commissaire des corvées pour les milices avec deux cents louis par an — et les autres députés furent établis commissaires de la paix — Quoiqu'il en soit — le Général Guy Carleton fit une proclamation pour mettre les milices sur pied, ainsy qu'il suit.

«Par son Excellence GUY CARLETON, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans toute la province de Québec et Territoires en dépendants en Amérique, Vice-Amiral, Commandant le Département septentrional, &c., &c., &c.

#### «PROCLAMATION

«L'esprit de rebellion s'étant manifesté dans plusieurs des Colonies de Sa  
«Majesté en Amérique, et particulièrement dans quelques cantons voisins de  
«cette Province, et plusieurs des dits rebelles ayant fait à main armée des  
«incursions dans cette province; où ils ont attaqué et enlevé une partie des  
«troupes de Sa Majesté avec différents effets et une barque appartenant au  
«Roy, et comme ils continuent encore leurs hostilités traîtresses et tâchent  
«de pénétrer dans cette province à la grande consternation des bons sujets  
«de Sa Majesté et au mépris manifeste des loix et du gouvernement, prenant  
«fausseté et malicieusement pour prétexte de leur conduite qu'ils n'ont  
«d'autres vues que de mettre les habitants de cette province à l'abri des taxes  
«et de l'oppression du gouvernement, ce qu'ils tâchent d'insinuer par eux-  
«mêmes et par leurs fauteurs, en y ajoutant plusieurs autres rapports également  
«faux et séditieux, tendant à indisposer l'esprit des peuples et à les détacher  
«de l'obéissance qu'ils doivent au Roy: — Afin donc de repousser promptement  
«et efficacement une invasion si criminelle et perfide, et de se mettre en état  
«de punir, comme ils le méritent, les auteurs de cette sédition et leurs adhérents,  
«et pour rétablir la paix et la tranquillité publique dans toute l'étendue de cette  
«province, ce qu'il n'est pas possible dans les circonstances présentes d'exé-  
«cuter par le cours ordinaire des loix civiles: — J'ai jugé à propos de publier  
«la présente Proclamation, par laquelle je déclare qu'en attendant qu'on puisse  
«exécuter ce qui est propre<sup>26</sup> cy-dessus, en vertu des pouvoirs et autorités que  
«j'ay reçus de Sa Majesté, j'ai résolu d'employer le secours des loix militaires  
«dans toute l'étendue de cette Province, et d'ordonner en conséquence qu'on  
«mette incessamment sur pied les milices de la dite Province. Mais comme il  
«n'est pas possible d'expédier sur le champ un nombre suffisant de commissions  
«pour tous les officiers qui doivent être employés, je fais sçavoir en même temps  
«à tous ceux qui ont eu cy-devant quelques grades dans la milice par des  
«commissions reçues de l'Honorable Thomas Gage, de l'Honorable Jacques

«Murray, de Ralph Burton et Frédéric Haldimand, Ecuyers et cy-devant Gouver-  
«neurs pour Sa Majesté dans cette Province, d'exécuter ce qui leur étoit enjoint  
«par les dites commissions, et de faire usage des pouvoirs qui leur étoient  
«donnés, jusqu'à nouvel ordre de ma part. Et moi en conséquence, et au nom  
«de Sa Majesté, je commande et ordonne à tous les sujets du Roy dans cette  
«Province et à tous ceux qu'il appartiendra, sous peine de désobéissance, de  
«donner aide et secours, en tout ce qui peut concerner le service du Roy,  
«à tous les dits officiers pourvus des dites commissions ou de celles qu'ils  
«pourroient recevoir de ma part.

«Donné sous mon seing et le sceau de mes armes, à Montréal, ce 9<sup>e</sup> jour de  
«Juin 1775, dans la 15<sup>e</sup> année du règne de Notre Souverain Seigneur George  
«Trois, par la grâce de Dieu Roy de la Grande-Bretagne, de France et d'Irlande,  
«Défenseur de la Foy, &c., &c., &c.

«Guy Carleton»

### Mécontentement suscité par les milices

En conséquence de cette proclamation — M. Dufy-Desauniers fut nommé Colonel, M. Neveu-Sevestre Lieutenant Colonel, et M. St. George-Dupré Major des milices du district de Montréal — à qui il donna les pouvoirs de rétablir la milice et de nommer les officiers — Ces trois Messieurs commencèrent à faire des injustices — par favoriser leurs familles et leurs amis — de manière que des anciens Lieutenants de milice, ils en firent des Enseignes, et des personnes qui n'avoient jamais été dans les milices — des Capitaines, et laissèrent plusieurs anciens officiers qui n'eurent point de places — Cela fit nombre de mécontents — Toute la ville de Montréal murmuroit, et pour comble de malheur la populace refusoit de se mettre en milice — sous prétexte que le Colonel Templere leur avoit promis qu'ils se formeroient en compagnies de trente hommes, et qu'ils auroient la liberté de nommer leurs officiers, — Tout ceci se passoit sous les yeux du Gouverneur, — Malgré les représentations qui luy furent faites, il ne voulut y avoir aucun égard — au contraire il fit expédier les commissions pour ceux qui avoient été nommés par Messieurs Dufy-Desauniers, Neveu-Sevestre et St. George-Dupré. À Québec Messieurs Voyer, Colonel; Dumont, Lieutenant-Colonel et Dupré l'ainé, Major.

Dans ce moment critique — les mauvais sujets n'épargnoient point leurs peines pour indisposer le peuple et y mettre la confusion, — Ils répétoient continuellement qu'ils avoient eu raison de prévenir les Canadiens, qu'ils auroient le gouvernement françois, et qu'ils seroient sujets aux lettres de petit cachet — Cependant le Général Guy Carleton n'ignoroit point tous

ces discours séditieux mais il ne fit aucune démarche ny punition pour en arrêter les progrès, — Il fit envoyer des ordres dans les campagnes pour rétablir la milice, et mettre les habitants en compagnies, — Il s'y commit également des injustices et la majeure partie des habitants se trouvèrent mécontents — et même plusieurs paroisses ne vouloient point recevoir leurs officiers — Si les milices eussent resté sur l'ancien pied lors de la conquête du Canada au lieu d'avoir fait des Baillis — il y auroit eu beaucoup moins de difficultés — En outre — plusieurs marchands anglois qui étoient à Montréal refusèrent de se former en compagnie et de servir comme miliciens, mais William Hey — Écuyer — Juge en chef — qui étoit à Montréal depuis peu de jours — leur fit une remontrance qui fit un bon effet, comme étant obligés de donner l'exemple aux Canadiens, — Alors il se soumirent la plus grande partie, — Le Général passa les milices de la ville en revue — où les Canadiens luy témoignèrent avoir beaucoup de satisfaction de servir sous ses ordres, et ils paroisoient bien disposés à remplir leurs devoirs, et à repousser les Bastonnois, s'ils faisoient une nouvelle tentative dans la province.

Le Général envoya dans les campagnes plusieurs jeunes gens — plus étourdis que sages — pour passer les milices en revue — Le Sr Lacorne fut envoyé à Terrebonne pour cet effet — Tous les habitants assemblés témoignèrent de la répugnance à se mettre en milice, parce qu'un d'entre'eux leur avoit lu la lettre du Congrès en date du 26 Octobre 1774.

Alors le Sr Lacorne les menaça de les faire mettre en prison et aux fers, et qu'il enverroit les troupes du Roy pour les faire châtier — de manière que son zèle le poussa si loin qu'il parla avec un ton de maître et frappa deux ou trois habitants — surtout un vieillard — et partit en colère pour porter ses plaintes au Général — en leur disant qu'il reviendrait avec cent hommes de troupes pour les piller — Aussitôt son départ plusieurs habitants des paroisses de Terrebonne, Lachenaye, la Mascouche, de Repentigny s'assemblèrent au nombre d'environ trois ou quatre cents — et se transportèrent au passage de Lachenaye pour s'opposer au passage des troupes que leur avoit annoncées le Sr Lacorne, mais le Général blâma entièrement la conduite du Sieur Lacorne et envoya un officier des troupes qui tranquillisa les esprits — et [ils] s'en retournèrent paisiblement chacun chez eux.

### **Un marchand de Montréal, J. Price se fait l'émissaire du Congrès**

James Price qui étoit un marchand de Montréal et qui y avoit fait sa fortune — étoit parti dès le printemps pour la Nouvelle Angleterre —

sans doute pour conférer avec ses amis sur le plan qu'il conviendrait pour attaquer le Canada — Il arriva à Montréal après la prise de Carillon et de la barque à St. Jean, — Il assura les Canadiens que le Congrès étoit mortifié de l'insulte qu'Arnold et Allein avoient faite au Canada, que le Congrès les avoit mandés pour les faire punir, — il apporta une lettre du Congrès pour tranquilliser les Canadiens, — Tout ceci n'étoit qu'un jeu et que pour mieux tromper les Canadiens, puisque les Provinces-Unies levoient des troupes dans ce temps, pour faire une expédition dans la province de Québec. Le Général interrogea James Price pour tâcher de connoître la vérité, mais il fut également trompé, — il obtint la permission pour descendre à Québec, où il resta quelques temps, après d'être assuré de la disposition des mauvais sujets de la province et [avoir] pris toutes les connoissances qu'il désiroit — il déserta et se rendit à Boston et de là au Congrès où il rendit compte de sa mission et de l'état où il avoit laissé la province de Québec.

### **Escarmouches entre sauvages et soldats Bastonnois**

Après que le Général Guy Carleton eut établi les milices dans la province, il invita les Sauvages domiciliés à prendre les armes contre les Bastonnois, — Ils s'y portèrent avec zèle à l'exception des Iroquois du Sault St. Louis qui firent quelques difficultés — sous prétexte que leur village étoit exposé, mais la véritable cause étoit qu'il y avoit plusieurs Bastonnois adoptés dans leur village dont une partie étoit chef, — Cependant après quelques débats ils prirent la hache comme les autres nations. Il invita les Sauvages d'aller à la découverte, mais il leur défendit de tirer sur les Bastonnois, lesquels venoient souvent en découverte du côté de St. Jean, et les Canadiens et [les] Sauvages alloient du côté de la Grande Pointe, — Ils paroissoient s'éviter de part et d'autre alors — attendu que les Royalistes avoient défense du Général Guy Carleton de tirer, et que les Bastonnois tiroient sur les Royalistes sitôt qu'ils les rencontroient — de manière qu'ils étoient obligés d'essuyer le premier feu devant de se défendre, — ce qui paroît sans doute bien extraordinaire,—

M. Mackaye — qui commandoit les volontaires canadiens au fort St. Jean — arrêta deux Sauvages qui venoient des Colonies avec des colliers des Bastonnois pour les Iroquois du Sault St. Louis afin de les engager à demeurer neutres et [à] ne point se mêler dans la querelle,—

Quelques jours après<sup>27</sup> il fut envoyé quatre Sauvages Népissingues en découverte dans le lac Champlain — Ils découvrirent une berge sur la

terre du Sud, — ils la prirent et en s'en revenant à St. Jean, ils trouvèrent le Capitaine Beker<sup>28</sup>, et plusieurs Bastonnois — en passant auprès d'une pointe, Beker leur demanda la berge, les Sauvages la lui refusèrent, — alors Beker les menaça de tirer sur eux, — Les Sauvages luy répondirent que s'il tiroit qu'ils tireroient aussy; Beker leur répondit qu'il sçavoit bien qu'ils n'avoient point ordre de tirer, et à l'instant il fit feu sur les Sauvages, et les Sauvages rispostèrent, et tuèrent le Capitaine Beker avec un autre, — Le lendemain, le Commandant de St. Jean envoya un détachement de troupes et de Sauvages à l'endroit où ce petit combat fut donné, — on trouva le Capitaine Beker mort — une commission de capitaine des Bastonnois dans sa poche et autres papiers.

### **Grand conseil de différentes nations sauvages tenu à Montréal**

Les Colonels Jamson, Surintendant des Sauvages, et Clause<sup>29</sup> arrivèrent à Montréal avec environ trois cents Sauvages des Cinq Nations, — Il fut tenu un Grand Conseil avec les Sauvages domiciliés formant un nombre d'environ cinq à six cents Sauvages, — Le résultat du conseil fut que tous les Sauvages prendroient la hache (cela veut dire les armes) contre les Bastonnois, même qu'ils ne tireroient point sur eux sans avoir une permission expresse du Général Guy Carleton qui étoit présent au conseil, — Le lendemain le Général Guy Carleton repartit pour Québec, pour établir le Conseil Législatif — Il descendit par le sud du fleuve St. Laurent pour passer en revue les milices depuis Longueuil jusqu'à Sorel, — Sitôt son arrivée à Québec<sup>30</sup> il donna ordre aux conseillers de s'assembler.

### **Réunion du Conseil Législatif**

En conséquence le 17 d'Août 1775, les membres de l'honorable Conseil Législatif de cette province s'assemblèrent au Château St. Louis — dans la ville de Québec — en conformité des ordres émanés de Son Excellence le Gouverneur Guy Carleton à ce sujet, en conséquence de la commission du Roy, qui nomme et constitue les Messieurs suivants, lesquels prêtèrent serment et prirent leurs places à la table, sçavoir:

L'Honorable H.T. Cramahé, Lieutenant-Gouverneur,  
William Hey, Écuyer, Juge en Chef,

Hugh Finlay,  
Thomas Dunn,  
James Cuthbert,  
Colin Drummond,

Charles François Lanaudière,  
George Pownall,  
George Allsopp,  
Sr. Luc De Lacorne,

François Levêque,  
Edward Harrison,  
John Collins,  
Adam Mabane,  
Pécaudy De Contrecoeur,  
Roch St. Our Lechaillons,

Joseph G. Chaussegros de Léry,  
Alexander Johnston  
Conrad Guky,  
Picotté de Bellestre,  
Des Bergères de Rigauville,  
John Fraser.

### Septembre.

#### **Les Bastonnais envahissent de nouveau le Canada [7 septembre]. Premières escarmouches. Conduite des Canadiens et des Anglais**

Quand il fut question de travailler à l'arrangement de la province de Québec suivant l'acte du Parlement, William Hey — Écuyer — Juge en chef, — fit naître plusieurs difficultés, — Ils restèrent trois semaines en débats, sans pouvoir rien conclure, — ils y seroient peut-être encore — si au commencement du mois de Septembre environ douze cent Bastonnais ne furent point arrivés à l'Île-aux-Noix, près du fort St. Jean — [ce] qui fit dissoudre le Conseil et repartir le Général pour Montréal incontinent.

Il vint un parti de Bastonnais à deux milles de St. Jean, pour sans doute examiner les retranchements faits à St. Jean — Il fut environ quatre-vingts Sauvages à leur rencontre qui leur livrèrent bataille, tuèrent et blessèrent plusieurs Bastonnais. Du côté des Sauvages, il y eut quatre de tués. — un officier et trois Sauvages blessés, — Le Brigadier Prescott qui étoit resté commandant à Montréal, — n'eut pas plutôt appris cette nouvelle, qu'il envoya des ordres dans les campagnes pour commander quinze hommes par compagnie, mais les habitants qui étoient mal disposés restèrent tranquilles, — Cependant il partit de Montréal pour St. Jean environ cent vingt volontaires de la ville, tous canadiens sous le commandement de M. de Longueuil, — Dans le nombre il y avoit plusieurs négociants riches qui abandonnèrent leurs familles et leur commerce. Les marchands anglois refusèrent d'y aller nettement. Alors la milice montoit la garde régulièrement dans la ville de Montréal — et les bourgeois qui n'étoient point dans la milice avoient formé une compagnie de volontaires et pris leur corps de garde à la porte du Château et les marchands anglois à la porte du marché: un jour à cette garde toutes les pierres des fusils furent ôtées dans la nuit sans savoir par qui.

Quand M. Longueuil fut rendu à St. Jean, il eut ordre d'aller passer la nuit à deux milles du fort avec trente des volontaires, — Les Bastonnais

— qui s'étoient retirés à l'Île-aux-Noix après le combat avec les Sauvages — revinrent cette même nuit en berges pour prendre possession des retranchements qu'ils avoient faits quelques jours auparavant à l'endroit même où M. de Longueuil et les trente volontaires étoient logés, — Ils crurent qu'ils ne pourroient point soutenir aux Bastonnois. Étant trop peu de monde — ils les abandonnèrent. Mais par réflexion les Sieurs Perthuis, de la Bruaire, Campion, et un sauvage abénakis, entrèrent dans une petite maison qui étoit dans les retranchements, pour y faire du feu pour se chauffer. Messieurs de Boucherville et [de] La Magdeleine restèrent dehors de la maison en faction, et le restant des volontaires [s'] embarquèrent dans un bateau pour faire en sorte de découvrir les Bastonnois, mais ils étoient sur leurs talons sans qu'ils s'en apperçussent, — car la maison étoit investie quand le Sr Perthuis et les autres voulurent en sortir. Le Sr Perthuis — interprète des Iroquois — fut tué, avec le sauvage abénakis, — le Sr de la Bruaire eut les bras cassés et le Sr Campion se sauva sans aucun mal, — Les volontaires qui étoient dans le bateau voulurent aller leur donner du secours, mais ils furent fusillés par les Bastonnois, sans qu'il y eût personne du tué ny blessé — Après cette petite action les Bastonnois — au nombre de douze à quinze cents — vinrent se camper auprès des retranchements de St. Jean, pour l'assiéger; — Dès lors les Sauvages se retirèrent dans leur village.

### **Camp d'insurgés canadiens au bassin de Chambly**

James Livingston, Jérémie Dugand perruquier, et Loizeau forgeron, qui demeuroient dans la Rivière Chambly — firent révolter quelques habitants de la Pointe-Olivier, et se déclarèrent leurs chefs — et formèrent un petit camp à cette pointe — vis-à-vis du fort Chambly — d'environ quarante à cinquante hommes. Le Général Guy Carleton leur envoya une amnistie, s'ils vouloient rentrer dans leur devoir, par le Sr. Jean Orillac, marchand de Montréal — et Léveillé — qui avoient déjà été volontaires à St. Jean, — Mais les Bastonnois vinrent au point du jour, cernèrent la maison de Mr Cherrier Curé de la paroisse St. Denis — firent prisonniers les Sieurs Orillac et Léveillé et tuèrent la servante de la maison, d'un coup de fusil tiré par une fenêtre de la maison — Tout le monde auroit cru que le Général auroit envoyé un détachement pour punir ces séditeux, mais il n'en fit rien. Au contraire on les vit augmenter en nombre sans difficulté, — Ils furent au Camp des Bastonnois devant St. Jean — par le moyen de Moïse Hazen, et ils ramenèrent avec eux vingt hommes des colonies au travers des bois — pour joindre leur petit camp de la Pointe-

Olivier, dont Allein fut nommé le chef, — Alors ils commencèrent à prendre et arrêter les bateaux qui passaient par Sorel pour aller au fort Chambly porter des munitions, vivres, &c., au fort St. Jean — firent même quatre canonniers — qui étoient sortis du fort Chambly — prisonniers, et empêchèrent la communication — Quelque temps après ils abandonnèrent leur camp et commencèrent à courir dans les campagnes du Sud comme des brigands; — Ce fut alors que les retranchements de St. Jean furent bloqués par les Bastonnais — dans lesquels il y avoit environ cinq cents hommes de troupes, cent cinquante volontaires canadiens et quatre-vingt femmes et enfants des soldats. Le Général Guy Carleton regardoit tous ces désordres d'un oeil serein et ne fit aucuns mouvements pour en arrêter le cours.

Le Sieur Niverville fut envoyé à LaPrairie de la Magdeleine — avec quarante Sauvages et quelques habitants — pour aller au fort St. Jean, — Il vit arriver environ soixante Bastonnais qui le firent sauver à Montréal — avec son petit détachement sans tirer aucun coup de fusil, et les Bastonnais prirent la charge de dix charrettes de vivres — et firent un sergent dès troupes prisonnier qui alloit à St. Jean.

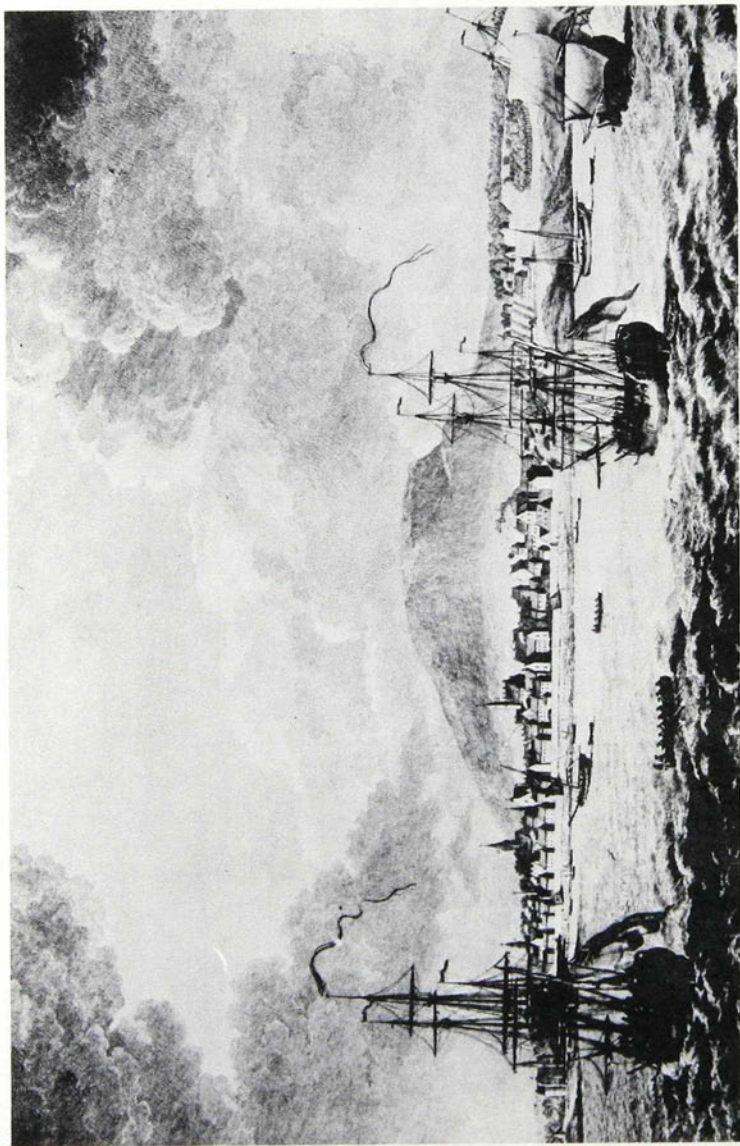
Quelques jours après, les Bastonnais de la Pointe-Olivier vinrent à Longueuil et pillèrent la maison de Mr. Déchambault, et emportèrent tout ce qu'il y avoit de meilleur — ils firent même piller une tannerie à Boucherville — qui appartenoit à Mr de la Bruaire.

### **Conduite singulière du Colonel Guy Johnson.**

**Les rebelles se trouvent maîtres des campagnes du sud.**

**État de la ville de Montréal (fig. 12)**

Les sauvages Iroquois du Sault St. Louis — qui avoient témoigné tant de mauvaise volonté — firent la paix avec les Bastonnais, et leurs fournissoient même quelques rafraîchissements — Le Colonel Johnson qui étoit leur Surintendant tint une conduite assez singulière, car il avoit tant de peur qu'il ne se croyoit pas en sureté de coucher dans la ville de Montréal, — il couchoit toujours à bord d'une frégate mouillée devant la ville de Montréal — et ne voulut jamais aller à St. Jean où les Sauvages le demandoient absolument, — ce qui les auroit engagés à rester aux retranchements de St. Jean. Le peu de Sauvages qui étoit à Montréal se retira et la ville ne resta, qu'avec les citoyens qui montoient la garde aussy régulièrement que les troupes réglées, — Toute les campagnes du sud étoient à la disposition des Bastonnais qui passaient les milices



12. Montréal au Canada, vue de l'est. Dessin de Thomas Patten, gravé par P. Canot (1762)

en revue et même leur faisoient monter la garde pour eux, et même qui tiroient des habitants tous les secours nécessaires en vivres fraîches et voitures<sup>31</sup>.

Les Bastonnois mirent un camp au fort de La Prairie de la Magdeleine et un autre au fort de Longueuil, — Par ce moyen ils avoient la facilité de courir toutes les campagnes du sud jusqu'à Sorel, — Malgré l'invasion des Bastonnois dans toutes les côtes du sud, tout paroissoit aussy tranquille à Montréal que nous eussions été dans une profonde paix — Cependant les citoyens de Montréal voyoient avec douleur que le Général faisoit embarquer — dans les navires qui étoient mouillés devant la ville — tous les vivres du Roy, le bagage des troupes qui étoient à St. Jean. Tout étoit disposé à partir pour Québec à la première alerte, — Il n'y avoit plus de communication dans les campagnes du sud, et même on ignoroit ce qui s'y passoit, — L'on vit la ville se remplir d'étrangers qui arrivoient tous les jours sous le titre de marchands — quoiqu'ils fussent réellement des officiers des Bastonnois qui avoient bloqué les retranchements à St. Jean — qui étoient conséquemment autant d'espions. Le Général fit une Proclamation le 16 Septembre 1775, pour les examiner.

Par l'Honorable HECTOR THÉOPHILE CRAMAHE, Écuyer,  
Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, &c., &c., &c.

#### PROCLAMATION

«Comme il peut arriver de grands malheurs et inconvénients, et qu'il en est  
«probablement arrivé de permettre à des étrangers qui peuvent être dans les  
«intérêts des Rebelles de venir dans la Ville de Québec, pour y avoir des  
«intelligences et en donner des connoissances qui peuvent être infiniment  
«préjudiciables au service de Sa Majesté:

«J'ordonne et je commande rigoureusement par ces présentes à toutes person-  
«nes qui ne sont point censées être habitants de cette place, qui sont arrivés  
«dans la Ville de Québec depuis le trente-unième jour du mois d'Août dernier,  
«ou qui y arriveront par la suite, de paroître immédiatement en personne, ou  
«de déclarer devant un des Conservateurs de la paix, ou devant telles personnes  
«qui seront dans aucun temps nommées à cet effet, leurs noms, le lieu de leur  
«demeure, et les raisons pour lesquelles ils sont venues en cette Ville; sous peine  
«d'être regardées et traitées comme espions, si elles y demeurent l'espace de  
«deux heures sans paroître en personne, ou donner les connoissances cy-  
«dessus.

«Et j'ordonne et commande aussy rigoureusement à tous hôteliers, cabaretiers,  
«et à toutes personnes qui recevront aucuns étrangers quelconques, après  
«la publication de cette Proclamation, de donner les noms, le lieu des demeures,

«&c., de tous tels étrangers, de la même manière, à l'une ou à l'autre des  
«personnes cy-dessus mentionnées, dans deux heures de l'arrivée de tels  
«étrangers, sous les peines et dangers cy-dessus exprimés.

«Donné sous mon seing et le sceau de mes armes, à Québec, ce seizième  
«jour de Septembre, dans la quinzième année du règne de Sa Majesté, en  
«l'année de Notre Seigneur 1775, dans l'absence et par l'ordre de Son Excel-  
«lence le Gouverneur.

(Signé) «H.T. Cramahé.

«Traduit par ordre du Lieutenant-Gouverneur.

«F.J. Cugnet, S.F.

«Vive le Roy.»

### **Menées de certains anglais en faveur des rebelles**

Le Sieur Livingston, père, qui demouroit près du faubourg des Récollets avait une correspondance exacte avec les Bastonnois par le moyen des Sauvages, — et qui leur apprenoit tout ce qui se passoit à Montréal. Son fils qui commandoit un parti bastonnois entraîna ses deux autres frères — du consentement de leur père — dans son parti. L'on voyoit aussy tous les jours plusieurs marchands anglois de Montréal qui alloient tenir leur congrès chez le vieux Livingston — Tout conspiroit à notre perte sans que le Général Guy Carleton y fit la moindre attention — On auroit dit que tout cela ne l'intéressoit point, quoiqu'il y eût une quantité de mauvais sujets dans la province — qui faisoient tout le mal possible, — il y avoit aussy beaucoup de marchands et autres sujets anglois très affectionnés au service du Roy.

Thomas Walker<sup>32</sup> — marchand de Montréal qui demouroit à l'Assomption — employa tous les moyens pour faire révolter les habitants tant de cette paroisse que de celles voisines. Il fit pour cet effet plusieurs assemblées, il avoit mis beaucoup de confusion dans cette partie — il avoit même des correspondances avec les Bastonnois, — Il fut même intercepté plusieurs lettres qu'un nommé Charland et Menard luy apportoient du camp des Bastonnois. Son commis fut même arrêté à la Longue-Pointe par le Major Hugues (fig. 13).

### **Dimanche, 24 septembre, Allen avec 150 hommes essaie de surprendre Montréal**

Nous étions dans cette situation au 24 Septembre 1775, quand Allein — un chef des Bastonnois — avec environ cent cinquante hommes du



13. Thomas Walker, marchand de Montréal qui travailla fébrilement pour la cause américaine (ANQ)



14. Le général John Burgoyne, chargé en 1777 des opérations militaires britanniques. Malgré sa victoire à Ticonderoga, il dut capituler à Saratoga.



15. Le colonel Benedict Arnold, commandant de la force expéditionnaire dirigée sur Québec depuis Boston. Blessé lors de l'attaque du Sault au Matelot.



16. Benjamin Franklin, savant et diplomate américain, chef de la délégation envoyée à Montréal par le Congrès pour gagner les Canadiens à la cause américaine (ANQ)

camp de la Pointe-Olivier — traversèrent de Longueuil au Courant Ste. Marie près Montréal à dix heures du soir — Il se logea chez plusieurs habitants, — Dans la nuit Allein, Loizeau et Dugand, vinrent dans plusieurs maisons du faubourg de Québec, — particulièrement chez Jacques Roussain qui étoit passager de la ville à Longueuil — qui leur prêta des canots pour leur aider à traverser une partie des Bastonnois qui étoient encore au fort de Longueuil, — Il fut même les voir à Ste. Marie avec sept ou huit autres. Le Général Guy Carleton — ainsy que les citoyens de la ville — ignoroit que les Bastonnois fussent si près de la ville, jusqu'au vingt-cinq, à neuf heures du matin, qu'un nommé Deshotel<sup>33</sup>, qui alloit à sa terre à la distance d'une lieue plus bas que Montréal, qui vit les Bastonnois dans plusieurs maisons, alors il revint aussitôt par les champs pour avertir la ville, — Dans l'instant l'on ferma les portes et l'on fit battre la générale — Aussitôt les citoyens canadiens et anglois de la ville se rendirent dans le Champ-de-Mars avec leurs armes, et de là à la cour des casernes pour prendre des balles et de la poudre pour aller repousser l'ennemi. Cette démarche se fit d'eux-mêmes — sans avoir reçu d'ordre, ny même de permission du Général, — Pendant ce temps l'on vit plusieurs personnes — et surtout le Colonel Jamson, Surintendant des Sauvages, Clause et toutes les femmes et enfants des officiers qui — avec leur bagage — s'embarquèrent dans les navires qui étoient mouillés devant la ville.

### **Allen est fait prisonnier. Faute du Général Carleton**

Les citoyens sortirent de Montréal au nombre d'environ trois cents canadiens et trente marchands anglois. Le reste des marchands anglois ne voulurent point y aller. C'est là où on reconnut le plus ouvertement les traîtres, — Il sortit aussitôt de la ville environ trente hommes de troupes. Les Bastonnois se replièrent dans une maison et une grange, et commencèrent à tirer. Le feu fut vif de part et d'autre. Des Canadiens cernèrent les Bastonnois du côté du bois, et leur coupèrent chemin, — Il fut fait prisonniers dans cette action environ trente-six bastonnois avec Allein qui étoit leur chef — Il y en eut plusieurs de blessés et tués et le reste prit la fuite — Nous eûmes le Major Carden — qui fut blessé — et le Sr Alexandre Paterson, marchand de distinction qui sont morts de leurs blessures — un soldat et un ouvrier tués et un manchonnier blessé, — Pendant le combat, le Général Guy Carleton et le brigadier Prescott restèrent dans la cour des casernes avec environ quatre-vingt et quelques soldats, lesquels avoient leurs havresacs sur le dos et leurs armes —

prêts à s'embarquer dans les navires — si les citoyens de la ville étoient repoussés, — mais tout le contraire heureusement arriva — car ils revinrent victorieux avec leurs prisonniers que l'on mit à bord des navires, — Sitôt leur retour, les citoyens proposèrent au Général que s'il vouloit, il partiroit quatre-vingts ou cent citoyens à cheval et en calèche pour poursuivre les fuyards bastonnais, mais il les refusa. Cependant il étoit facile de tous les prendre, car une partie s'étoit sauvée à la coste St. Léonard et dans les bois, — Il n'étoit question que d'aller s'emparer des canots qui étoient le long de la Longue-Pointe et de la Pointe-aux-Trembles, par ce moyen ils n'auroient pas pu traverser du côté du sud, ce qu'ils firent pendant la nuit suivante, mais non pas sans crainte.

Le même jour de l'action qui se passa entre les citoyens de la ville et les Bastonnais — près de Montréal — il traversa de grand matin deux officiers rebelles de Varennes à la Pointe-aux-Trembles, lesquels furent menés par le nommé Déchamp chez Thomas Walker à l'Assomption, — Leur dessein étoit de se faire joindre par plusieurs habitants pour se rendre sous les ordres d'Allein — mais n'ayant pu réussir ils furent obligés de s'en venir jusqu'à la Pointe-aux-Trembles — où ils apprirent qu'Allein et son parti avoit été défaits — et se firent retraverser bien vite à Varennes pour rejoindre le reste des fuyards.

### **M. St. Luc Lacorne communique avec le Général Montgomery**

Quelques jours avant cette action — Mr St. Luc Lacorne envoya chercher les chefs du village des Iroquois du Sault St. Louis, — À leur arrivée chez luy — il tint un conseil avec eux en la présence de quelques chefs népissingues et algonkains, — il y avoit aussy sept à huit autres personnes de ses amis, — Il dit aux Sauvages, — «Mes frères, vous savez, «quand votre père Monsieur Devaudreuil (dernier Gouverneur françois) est «parti du Canada, il vous recommanda, ainsy qu'à nous — de vivre en-«semble comme des frères et de ne jamais nous abandonner, — En con-«séquence voilà un collier de porcelaine que je fais présent aux Iroquois — «que je prie d'accepter et de porter ma parole à Mr Montgomery — le chef «des Bastonnais qui est à St. Jean.» Il tira dedans un sac plusieurs «branches de porcelaine et leur dit — «Vous porterez cela au chef baston-«nois — vous luy direz de ma part — et de celle des Messieurs présents «et même de la noblesse de la ville de Montréal — que dès ce moment «nous laissons tomber la hache (cela veut dire — nous faisons la paix) «— et que nous ne nous mêlerons plus de rien, et que nous les prions

«d'oublier le passé comme nous avons fait.» Les chefs sauvages partirent aussitôt et se rendirent au village des Iroquois — En arrivant ils firent le cri pour apprendre à leur nation que M. St. Luc Lacorne et plusieurs autres — au nombre de sept à huit — vouloient faire leur paix avec les Bastonnois. Sans doute ils se félicitèrent d'avoir fait la leur — Cela produisit un très mauvais effet, car la jeunesse sauvage vouloit toujours faire la guerre, et cette démarche les arrêta. Les Sauvages partirent du Sault St. Louis au nombre de dix à douze chefs — tous à cheval — pour se rendre à l'armée des Bastonnois qui étoit à St. Jean À leur arrivée ils présentèrent les branches de porcelaine à Mr Montgomery qui les accepta avec plaisir, — Mr Montgomery renvoya les chefs Sauvages avec une lettre qu'il écrivit en réponse à Mr St. Luc Lacorne — où il luy marquoit qu'il avoit reçu sa parole — qu'il pouvoit être tranquille — ainsy que les autres Messieurs, qu'ils ne seroient point pillés, — Mais dans l'intervalle les affaires avoient changé de face, — Il y avoit déjà beaucoup d'habitants des campagnes entrés dans la ville — quand les Sauvages rapportèrent la réponse de Mr Montgomery à Mr St. Luc, — Il se trouva très-embarrassé — il prit la lettre et la porta au Général Guy Carleton, lequel fit venir un tambour, faute de bourreau, luy fit donner plusieurs coups de pied sur la lettre en la présence des Sauvages — et la fit jeter au feu — ce qui les surprit beaucoup, après la démarche que leur avoit fait faire Mr St. Luc Lacorne — Cependant quelques personnes avoient prévenu le Général de la démarche de Mr St. Luc, mais il voulut garder le silence, et continua toujours d'avoir la même confiance en luy.

### **Mardi, 26 septembre, Les habitants des campagnes veulent prendre les armes contre les rebelles. Arrestation de Walker**

L'action qu'il y avoit eu entre les citoyens de la ville de Montréal et les Bastonnois réveilla les habitants des campagnes de leur assoupissement, car dès le lendemain, vingt-six Septembre — il vint en ville quinze habitants de la côte St. Léonard s'offrir au Général pour la défense du pays — Il en arrivoit à tout instant des différents endroits dans les mêmes sentiments — ce qui fit que plusieurs personnes prièrent le Général d'envoyer des ordres dans les campagnes pour faire venir les habitants et de profiter de leur bonne disposition, — Il leur donna pour toute réponse — qu'ils avoient méprisé les ordres du Brigadier Prescott et qu'il n'en donneroit point, — Cependant il dit à Mr Dufy-Desauniers — Colonel des Milices à Montréal — d'en envoyer signés de luy et de faire commander quinze hommes par compagnie, — L'on vit venir en peu de jours à

Montréal de toutes les côtes du nord — beaucoup d'habitants — à la grande satisfaction des citoyens de Montréal.

Le Général donna ordre à quarante hommes canadiens et soldats d'aller prendre prisonnier Thomas Walker qui étoit à l'Assomption. Ils cernèrent la maison de Walker — lequel se mit en défense dans sa maison avec son épouse et trois domestiques, — Il fut tiré de dedans la maison plusieurs coups de fusil et de pistolet. Le Sr Magdonel<sup>34</sup>, Officier du Royal Emigrant — fut blessé au bras — Ils ne purent prendre Walker qu'en mettant le feu à sa maison, — Ils le prirent par une fenêtre avec sa femme et les amenèrent prisonniers à Montréal — La femme fut mise en liberté et Walker confiné dans les prisons des cazernes — Alors les habitants du nord du fleuve St Laurent abondèrent de toutes parts à Montréal. Il n'y eut que la paroisse de Berthier qui refusa, — après avoir montré de la bonne volonté — par une difficulté qu'ils eurent avec Mr Cuthbert — seigneur de cette paroisse, car il y avoit déjà quinze hommes par compagnie assemblés — au moment de partir pour Montréal — mais Mr Cuthbert, qui arriva dans le moment de Québec où il avoit été en qualité de conseiller, voulut que tous les habitants de la paroisse se rendirent à Montréal, — ce qui fit qu'ils refusèrent et qu'il n'en vint pas un seul, — au contraire, ils se sont montrés depuis très mal disposés.

### **L'empressement des Canadiens ne fait qu'augmenter**

Les habitants des campagnes se montrèrent si zélés qu'il vint à Montréal quarante-deux hommes de Ste Anne, à dix-huit lieues de Québec. Les habitants de la paroisse de Varennes se distinguèrent plus qu'aucune autre — qui est située au sud du fleuve St Laurent — dans laquelle les Bastonnois passaient et repassaient tous les jours, — il en arriva à Montréal plus de trois cents de cette paroisse — avec la meilleure volonté du monde. Alors plusieurs paroisses des environs de Montréal s'offrirent à marcher contre les Bastonnois de bonne volonté — Il se trouva, au commencement du mois d'octobre dans la ville de Montréal plus de douze cents habitants des campagnes — joints à plus de six cents de la ville — des faubourgs et de la banlieue de Montréal — ce qui auroit fait une petite armée respectable, — Il auroit été facile de traverser au sud du fleuve St Laurent et [de] se camper auprès du fort de Longueuil, — Il arriva aussy à Montréal cent sauvages du Lac-des-Deux-Montagnes et de St Régis.

## **Inaction blâmable du Gouverneur**

Tout ce monde, en laissant une garnison dans la ville — auroit formé — joint aux paroisses de Boucherville et de Longueuil — un camp d'au moins deux mille cinq cents hommes, — En outre, — la quantité d'habitants des paroisses du nord, — qui vouloient se joindre au camp de Longueuil — si le Général donnoit ordre de traverser — auroit été plus que suffisante pour faire lever le siège que les Bastonnais fesoient à St. Jean. D'ailleurs ils n'ignoroient point que les habitants s'assembloient à Montréal — En conséquence ils avoient fait embarquer tous leurs effets dans des bateaux pour décamper à la première nouvelle qu'ils auroient que cette petite armée seroit en marche, — Tout paraissoit riant à Montréal. Le Général fit distribuer aux habitants les fusils que le Roy pouvoit avoir, — Tout le monde se flattoit que le Général donneroit ordre de traverser au fort Longueuil, le contraire arriva — Tout ce monde resta en ville — pendant trois semaines — à manger les vivres du Roy — Fatigués d'attendre — les habitants de Varennes furent les premiers à prier le Général de les laisser traverser à Longueuil — qu'ils craignoient que les Bastonnais — qui passaient et repassoient dans leurs paroisses tous les jours — ne fissent brûler leurs maisons et leurs granges pleines de grains — que d'ailleurs ils pouvoient maltraiter leurs femmes et leurs enfants, — Le Général leur répondit, — qu'il n'étoit pas encore temps, mais que bientôt ils traverseroient, Ils luy répliquèrent, — que les habitants du nord du fleuve étoient aussy bien disposés qu'eux et qu'ils se joignoient ensemble pour le prier de les laisser traverser au sud — et qu'ils espéroient que — sous huit jours — qu'il n'y auroit pas un seul Bastonnais à St. Jean — que si quelques-uns d'eux étoient tués — que leurs femmes et leurs familles n'en feroient point de reproches à Son Excellence — puisque c'étoit de leur propre mouvement qu'ils vouloient y aller, — qu'ils sçavoient que les habitants de Boucherville et de Longueuil se joindroient à eux — Mais pour toute réponse — le Général leur dit, qu'il ne vouloit point perdre de monde, que le temps n'étoit pas encore venu pour traverser. —

## **Beau dévouement de plusieurs habitants de St. Ours**

Dans ce temps plusieurs habitants de St. Ours dans la Rivière Chambly virent à Montréal — malgré les menaces que leur faisoient les Bastonnais de brûler leurs granges et maisons, — Rien ne put déterminer le Général à traverser du côté sud. Les habitants des campagnes — au bout de

trois semaines — commencèrent à s'ennuyer à Montréal — Le temps de labourer la terre arrivoit. Tout le monde pensoit qu'il ne falloit pas plus de huit jours pour repousser les Bastonnois — St. Jean auroit été dégagé; aussy tous les jours le Général étoit-il importuné par les citoyens de la ville et les habitants de la campagne pour traverser à Longueuil; mais le Général refusa toujours — au grand mécontentement de tout le peuple et l'on crut alors qu'il avoit des ordres secrètes pour tenir cette conduite[...]

### **Les ennemis circulent librement.**

### **Gouverneur toujours hésitant.**

### **Murmures des citoyens.**

L'on voyoit tous les jours passer le long de la paroisse de Longueuil — au sud du fleuve St. Laurent — vis-à-vis de Montréal — dix, quinze et vingt Bastonnois qui alloient du fort de La Prairie de la Magdelaine au fort de Longueuil, et même jusqu'à Verchères — qui se moquoient de la ville — il y a tout lieu de croire qu'ils avoient raison. Il s'offrit plusieurs personnes pour aller faire des prisonniers du côté de Longueuil afin de sçavoir des nouvelles, mais le Général s'y est toujours opposé, — Les habitants des campagnes voyant une telle menée, murmuroient tout haut, plusieurs demandèrent au Général à aller voir leurs familles, ils obtenoient la permission facilement, — d'autres partoient sans la demander, — Les citoyens de Montréal voyoient avec déplaisir que le nombre des habitants diminueoit tous les jours. L'on auroit dit que le Général s'en réjouissoit.

Le Lieutenant Colonel McKlene — des Émigrants — forma à Sorel une petite armée de sept à huit cents hommes dont la plus grande partie Canadiens, et dirigea sa route par la rivière Chambly — pour se rendre au fort Chambly, — Après deux ou trois jours de marche — il reçut ordre du Général Guy Carleton de se reposer à Sorel, de congédier son monde, et de se rendre à Québec avec le peu de troupes qu'il avoit, — Quand cette nouvelle parvint à Montréal l'on ne vit partout que tristesse, car tout le monde s'étoit flatté que le Général auroit fait traverser à Longueuil toutes les milices qui étoient à Montréal, pour faire la jonction avec celles que commandoit le Colonel McKlene — joint aux troupes qui étoient dans le fort St. Jean, ce qui auroit formé une armée d'environ quatre mille hommes, — Il n'en falloit pas tant pour battre les Bastonnois qui étoient à St. Jean au nombre d'environ de quinze à dix-huit cents au plus.

## Le Gouverneur permet enfin à quelques Canadiens de pousser une pointe du côté de Longueuil

Le Général Guy Carleton permit à soixante Canadiens et douze soldats de troupes, sous le commandement du Capitaine McCloud<sup>35</sup> d'aller au fort de Longueuil, — Ils n'y trouvèrent aucun Bastonnois, qui en étoient partis le matin — Ils prirent soixante à quatre-vingts pains, sept à huit cents livres de farine, et quelques barils de balles et poudre dans un hangar — qu'ils partagèrent ensemble de l'agrément du Général, — Ce petit succès encouragea les habitants, — ils continuèrent toujours à demander au Général de traverser à Longueuil et d'y faire un camp, plus particulièrement dans ce moment — puisque les Bastonnois avoient abandonné le fort, mais le Général refusa constamment, — Cependant pour les désennuyer, il permit à deux cents d'embarquer dans sept à huit bateaux pour aller se promener à Boucherville, — ils arrêterent en passant à Longueuil où ils ne trouvèrent aucuns Bastonnois. Le Général permit de temps en temps aux habitants d'aller se promener en bateau le long ces côtes de Longueuil — avec défense expresse de tirer sur les Bastonnois.

Un jour la garde des volontaires qui étoit devant le château vit passer avec une longue vue onze Bastonnois le long de Longueuil — il donna ordre au Major Hugues et à un autre officier de prendre quarante soldats en deux bateaux — et d'aller près le rivage de Longueuil, avec défense de tirer ny de débarquer à terre. Les onze Bastonnois s'arrêterent vis-à-vis des deux bateaux où étoient les troupes du Roy et leur dirent des injures et se moquèrent d'eux, — Les troupes s'en revinrent en ville avec leur petit bonheur. Tout le monde gémissoit et murmuroit contre une telle conduite, et se persuadoit que le Général avoit des ordres de la cour d'Angleterre afin d'épargner le sang de ses sujets — dans l'espérance que les Bastonnois rentreroient dans leur devoir, — en conséquence un chacun faisoit ses efforts auprès du Général pour le déterminer à traverser au sud — pour aller dégager les retranchements de St. Jean qu'étoient toujours assiégés.

L'on murmuroit ouvertement contre Messieurs St. Luc Lacorne et Niverville, deux anciens capitaines canadiens et chevaliers de St. Louis — qui étoient suspects au peuple, en qui il paraissoit que le Général avoit mis sa confiance.

## **Les amis des rebelles agissent ouvertement à Montréal**

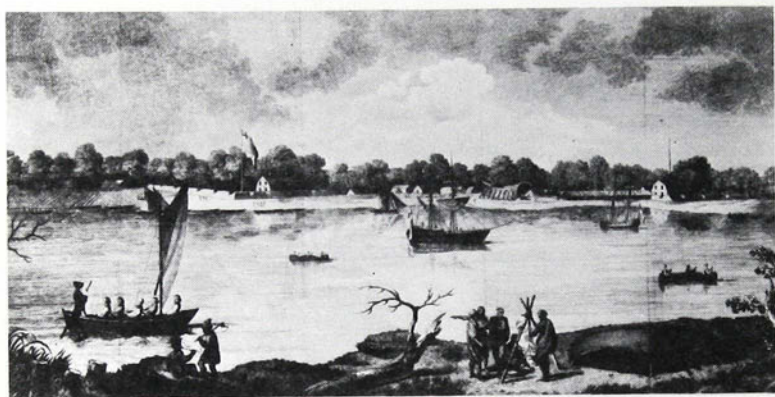
L'on voyoit clairement que si le Général ne faisoit pas faire quelques mouvements — que St. Jean seroit pris et conséquemment la ville de Montréal courroit de grands risques. Les mauvais sujets se moquoient des royalistes — pour les intimider ils disoient qu'il y avoit à St. Jean quarante mille hommes bastonnois — À dire le vray — on en ignoroit à Montréal le nombre, puisqu'on ne pouvoit avoir aucunes nouvelles des costes du sud — La ville étoit pleine d'espions étrangers — sans compter les domiciliés, — Les citoyens montoient la garde régulièrement — autant pour se préserver des incendies que de la surprise par les Bastonnois. Les faubourgs refusoient d'y monter la garde — depuis que Jacques Price les avoit gagnés en son dernier voyage à Montréal — et d'ailleurs, il avoit laissé assez d'amis pour les entretenir dans la neutralité — Les mauvais sujets, qui étoient en nombre avoient le soin de répéter tous les jours aux Canadiens, qu'ils ne pouvoient prendre les armes sans être rebelles — attendu qu'ils avoient fait serment — à la conquête du Canada — de ne point prendre les armes contre les Anglois et que le meilleur parti pour eux étoit de rester neutres — malgré cela il y en eut un grand nombre qui prirent les armes en faveur du Roy.

Le Général fit revenir du fort de la Galette environ quarante soldats qu'il y avoit envoyés le printemps, — Ce petit secours ne nous fut pas de grande utilité — puisque le Général étoit déterminé à ne vouloir point aller secourir les troupes dans les retranchements de St. Jean.

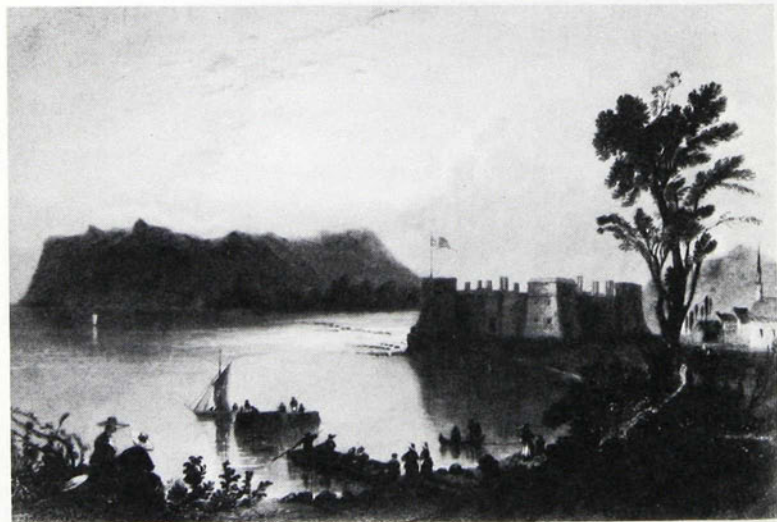
## **L'ennemi reçoit des renforts pour le siège de St. Jean. 18 octobre le fort de Chambly se rend aux Bastonnois**

L'armée des Bastonnois qui faisoit le siège de St. Jean — et qu'ils avoient été au moment d'abandonner plusieurs fois d'eux-mêmes — malgré que l'on les laissât faire tranquillement et sans opposition — reçut six cents hommes de renfort — Ils en avoient grandement besoin parce qu'une partie de leur petite armée étoit tombée malade par la pluie continue qu'il fit dans ce temps — et diminuée à un point qu'ils n'avoient pas plus de huit cents hommes en état de porter les armes.

Le Général Montgomery envoya environ cent cinquante hommes — le 18 octobre — pour attaquer le fort Chambly — avec (fig. 17) une pièce de canon de douze et une autre de quatorze — Pendant ce petit siège les Bastonnois venoient à Longueuil — vis-à-vis de la ville — battoient du



17. Vue du fort Saint-Jean en 1776 (T. Anbury), publiée par Wm. Laneé (APC)



18. Le fort Chambly, d'après un dessin contemporain (ANQ).

tambour et jouoient du fifre et même tiroient quelques coups de fusil, — sans doute pour se moquer et [pour] intimider les esprits, — mais il est certain que le commandant du fort Chambly — avec sa garnison au nombre d'environ soixante hommes — se rendirent aux Bastonnois après quelques coups de canon — sans perdre un seul homme de part ny d'autre. Les Bastonnois trouvèrent dans ce fort cent trente trois barils de poudre, cent cinquante quarts de farine, dix pierriers, cinq mortiers, deux pièces de canon, trois cents bombes et les drapeaux des troupes qui étoient dans les retranchements de St. Jean, — Ils avoient grandement besoin de ces articles, car ils manquoient tellement de tout, — On n'apprit cette nouvelle à Montréal que huit jours après, encore parce que ce fut M. Montgomery qui envoya un de ses soldats en apporter la nouvelle au Général Guy Carleton, — Cette nouvelle affligea toute la ville de Montréal — et les citoyens reconnurent plus que jamais que si le Général avoit voulu faire un camp au fort de Longueuil — qui n'est qu'à quatre lieues de celui de Chambly — il est certain qu'il n'auroit point été pris, ny même attaqué — car en moins de deux heures l'on pouvoit luy donner des secours.

### **On continue à murmurer contre M. Carleton.**

#### **Mission de M. Rigauville à Verchères**

Les habitants des campagnes restoient constamment à Montréal et murmuroient — ainsy que les citoyens de la ville de Montréal — de voir que le Général s'obstinoit à ne point vouloir traverser du côté sud — pour aller repousser l'ennemy, — Les habitants menaçoient de s'en retourner chez eux — ils s'ennuyoient de ne rien faire, — Plusieurs demandoient la raison pourquoy le Général ne vouloit point les laisser aller mettre un camp à Longueuil — d'autres leur répondoient que le gouvernement n'avoit point de confiance dans les Canadiens — leur réponse étoit, — que pour en juger il falloit les mettre à l'épreuve. Le Général envoya environ deux cents habitants dans les paroisses de Lachine, la Pointe-Claire, Ste Anne du bout-de-l'isle d'en-haut de Montréal, Ste-Geneviève — pour inviter les habitants de ces paroisses à venir en ville — ils amenèrent 15 hommes par compagnie.

Le Général envoya huit bateaux chargés de Canadiens, sous le commandement de Mr Rigauville à Verchères — du côté sud — pour inviter également les habitants de cette paroisse à venir à Montréal — En arrivant dans cette paroisse — il trouva cinquante hommes prêts à marcher — Mr

Rigauville envoya dans la deuxième et troisième concessions pour chercher un homme qui se trouva absent alors, — Il envoya prendre la femme et les enfants de cet homme avec une garde, mais les habitants — surpris d'un tel procédé — crurent que Rigauville avec son détachement étoient venus pour leur faire la guerre — Alors ils refusèrent de venir en ville — Il partit huit habitants de cette paroisse pour chercher les Bastonnois, qui étoient revenus à Longueuil — pour les secourir. — Dans l'instant Mr de Rigauville fut averti, il fut même prévenu qu'il y avoit cinquante hommes de Contrecoeur armés contre luy et que les Bastonnois ne tarderoient pas à arriver pour l'attaquer, — Il répondit, qu'il les attendroit de pied ferme, et qu'il ne craignoit rien. Il mit une garde avancée chez un nommé Quintal, et le reste de son détachement il l'étendit dans toutes les maisons — dans la distance d'une demi-lieue, soupa splendidement et se coucha yvre — Dans la même nuit à onze heures, les Bastonnois arrivèrent dans le chemin du Roy et quelques habitants de Verchères le long du bord de l'eau — Le factionnaire de la garde avancée de M. Rigauville tira son coup de fusil et tua un Bastonnois. — La garde se reploya près de l'église, où étoit logé M. Rigauville — espérant le trouver avec son détachement, — Quelle surprise pour eux de trouver M. de Rigauville hors de raison — yvre et tout son monde épaillé dans les maisons — pendant une demi lieue de chemin, — La garde fut obligée d'aller cogner à toutes les portes, pour réveiller le détachement, — Deux hommes prirent M. de Rigauville par dessous les bras pour l'emmener — ils ne le purent jamais. Le détachement [s'] embarqua avec confusion dans les bateaux et traversa dans une île — il n'y eut que M. de Rigauville et un habitant faits prisonniers par les Bastonnois, — Comme il y eut quelques coups de fusils tirés entre les Bastonnois et les habitants de Verchères par méprise et qu'il y eut quelques hommes de tués de part et d'autre, les Bastonnois crurent que les habitants de Verchères leur avoient joué le tour, ils se sauvèrent avec diligence à Longueuil — Il fut tué dans ce petit combat le Sr Lespérance, âgé de soixante quinze ans — de la Longue-Pointe, — que Mr Rigauville avoit invité d'aller avec luy — Il étoit logé chez un nommé Quintal son amy, — on ne sçoit si c'est par les habitants de Verchères ou par les Bastonnois. Cette affaire découragea les citoyens de Montréal et particulièrement les habitants des campagnes, qui commencèrent à s'en retourner chez eux — puisque le Général ne vouloit point traverser du costé du sud, pour chasser environ quarante hommes qui étoient dans le fort de Longueuil.

Cependant un jour le Général partit, sur les quatre heures après-midi avec trois cents Canadiens dans les bateaux — pour s'aller promener devant Longueuil — et donna ordre à trois cents autres Canadiens, qui étoient dans la cour des casernes — d'aller le rejoindre dans le cas que l'envie luy prit de descendre à Longueuil — Il ne fit que se promener avec les trois cents hommes en bateaux au milieu de la rivière, et revint à Montréal, tout le monde étoit aux abois de voir une telle conduite et l'on voyoit clairement que le public étoit amusé — et le Général disoit souvent, que les affaires étoient infiniment mieux qu'elles n'avoient été jusqu'alors, — Personne n'étoit dupe — et le Brigadier Prescott disoit toutes les fois qu'il mouilloit — (ce qui arrivoit souvent) — que ce temps nous valoit quatre mille hommes. Cependant les plus clairvoyants s'apercevoient que notre perte devenoit certaine.

Le mois d'octobre se passa sans avoir eu aucune nouvelle de St Jean, — Cependant il en sortit quelques personnes que les habitants de la paroisse St. Philippe firent prisonniers pour les Bastonnois.

### **Dernière tentative du gouverneur du côté de Longueuil**

Enfin le lundi trente octobre — le Général Guy Carleton annonça qu'il avoit envie d'aller débarquer à Longueuil — Dans le moment il se trouva environ huit cents hommes canadiens, cent trente hommes de troupes et quatre-vingts sauvages qui [s'] embarquèrent dans quarante bateaux, berges et chaloupes, — cette petite armée s'assembla dans la cour des casernes à Montréal à qui on distribua de la poudre et des balles, — Le Général assembla quelques officiers dans une chambre, et leur donna l'ordre de la marche qu'il falloit tenir. — Ensuite de quoy cette petite armée partit, les bateaux traversèrent tout droit à Longueuil, — Ils arrivèrent près de terre à trois quarts de lieue au-dessus du fort, ils n'y trouvèrent qu'une garde de dix hommes, — qui fut au moment de se sauver, mais comme l'on fit signe aux bateaux les plus près de terre de se retirer au large, la garde des Bastonnois tira sur eux, — Ensuite les bateaux se promenèrent devant Longueuil — comme les jours précédents — hors de portée de fusil — Pendant ce temps les Bastonnois qui étoient dans le fort de Longueuil vinrent rejoindre la garde au nombre de cent quatre hommes — et trente qui étoient restés dans le fort, — Enfin, fatigué de se promener — le Général descendit dans l'Île Ste-Hélène — et quelques Canadiens avec les sauvages mirent pied à terre sur des battures et commencèrent à fusiller sur les Bastonnois qui ripostèrent — tout le reste fut spectateur. M. Montigny, l'aîné, qui conduisoit un des bateaux sur lequel il y avoit un

canon — demanda au Général ce qu'il falloit faire; il luy répondit qu'il falloit aller souper en ville, — Sur les cinq heures du soir les Bastonnois amenèrent une pièce de canon — qu'ils avoient reçue le matin du fort Chambly, qui commença à tirer sur notre petite armée, — Alors le Général revint en ville avec tout son monde, — Les sauvages et quelques Canadiens qui étoient avec eux sur les battures se distinguèrent dans ce petit combat, — Il y eut trois sauvages de tués et deux fait prisonniers — le sieur Jean-Baptiste Lemoine et un nommé Lacoste — perruquier furent aussy faits prisonniers.

### **Le siège du fort St. Jean pressé avec vigueur. Il se rend (fig. 18)**

Les Bastonnois — qui avoient trouvé tant de secours dans le fort Chambly — se ranimèrent et commencèrent à tirer de nouveau sur les retranchements de St. Jean. Le 1<sup>er</sup> novembre — ils envoyèrent huit cents quarante boulets et cent vingt bombes — avec la poudre qu'ils avoient trouvée dans le fort Chambly, — Après un feu si violent les assiégés commencèrent à perdre courage, — Les Bastonnois envoyèrent un parlementaire pour leur annoncer qu'ils ne devoient plus attendre de secours, — que le Général Guy Carleton ayant voulu faire une descente à Longueuil — il avoit été défait avec son armée et que pour preuve ils leur envoioient le nommé Lacoste, qui avoit été fait prisonnier dans le combat — Alors les sieurs de Belestre et de Longueuil — qui étoient dans les retranchements avec environ cent cinquante volontaires canadiens — dirent qu'ils connoissoient Lacoste, mais qu'il étoit sujet à avoir l'esprit timbré, — Alors les Bastonnois leur répondirent, qu'ils pouvoient envoyer quelques-uns à leur camp, qu'ils y verroient le Sr Jean-Baptiste Lemoine, qui étoit prisonnier, — Ils envoyèrent un officier, à qui le Sr Jean-Baptiste Lemoine raconta la manoeuvre qui se passoit à Montréal; — En conséquence, le lendemain, les troupes du Roy, — ainsy que les Canadiens qui étoient dans les retranchements de St. Jean — capitulèrent et se rendirent à environ dix-huit cents Bastonnois.

Le Capitaine William — de l'artillerie — avec quatre officiers vinrent à Montréal en apprendre la nouvelle au Général, et pour chercher le bagage des troupes qui étoient à St. Jean, — ce qui mit la ville de Montréal dans la consternation — à l'exception de ceux qui avoient des intelligences avec les Bastonnois — qui se réjouissoient ouvertement — et si le Général eut voulu donner du secours aux retranchements de St. Jean, nous aurions évité bien des malheurs que nous avons essayés<sup>36</sup>.

## PRISE DE MONTRÉAL

### Montgomery près de Montréal (fig. 3)

Quelques jours après que M. Montgomery eût fait passer les troupes qu'il avoit fait prisonniers à St. Jean en la Nouvelle-Angleterre, il vint camper avec sa petite armée au fort de Laprairie de la Magdelaine, — Le Général Guy Carleton alors fit enclouer les canons qui étoient sur la citadelle de la ville de Montréal, renvoya les habitants de la campagne chacun chez eux, ainsi que les Sauvages, fit bûcher les bateaux et fit charger à bord des vaisseaux toutes les munitions, vivres, bagage, &c.

Le 11<sup>e</sup> novembre, sur les dix heures du matin, les Bastonnois commencèrent à traverser dans l'île St. Paul, à la distance d'une lieue de Montréal — et, le même jour, sur les cinq heures du soir, le Général s'embarqua, avec environ 130 hommes de troupes et plusieurs officiers, dans les navires — il y en avoit trois d'armées en guerre — et partirent pour Québec — Plusieurs personnes furent accompagner le Général jusqu'au bord de l'eau, Ce départ avoit l'air d'un enterrement des plus tristes — Alors la ville resta avec ses citoyens sans aucune ressource, et, pour comble de malheur, les Bastonnois qui étoient dans la ville se montrèrent ouvertement et laissèrent leurs fusils en disant, qu'il y avoit assez longtemps qu'ils faisoient la grimace. Les habitants des faubourgs ne voulurent point entrer dans la ville, l'on ferma les portes, et tous les bons sujets restèrent sous les armes. Le soir même, Haywood, associé de James Price, avec un nommé Minson sortirent de la ville par une embrâsure où Bindon étoit en faction, pour aller trouver les Bastonnois dans l'île St. Paul et leur apprendre la position où étoit la ville.

Le lendemain, qui étoit le Dimanche, à neuf heures du matin, on vit les Bastonnois traverser de l'île St. Paul à la Pointe St. Charles, à deux milles de Montréal, — Les citoyens de la ville s'assemblèrent incontinent, et envoyèrent quatre députés audevant de M. Montgomery, qui étoit à la tête d'environ trois à quatre cents hommes, pour lui demander quel étoit son dessein de venir armé comme il étoit, — Il fit réponse qu'il venoit en ami et donnoit quatre heures pour dresser les articles de la capitulation — Les députés luy répondirent de ne point approcher de la ville; il répliqua que son monde avoit beaucoup de froid, et il envoya à l'instant 50 hommes dans le faubourg des Récollets. La capitulation fut dressée et les députés de la ville la portèrent à M. Montgomery, qui dit

qu'il l'examinerait et que, sous peu, il enverrait la réponse. A quatre heures après-midi, les Bastonnais s'avancèrent jusque dans le faubourg des Récollets et se cantonnèrent dans les maisons. Toute la ville fut en agitation: quelques-uns vouloient tirer sur les Bastonnais, mais les plus prudents en empêchèrent. D'ailleurs, les habitants des faubourgs avoient été audevant d'eux à la Pointe St. Charles et on les savoit mal disposés. Il ne restoit dans la ville qu'environ trois à quatre cents citoyens, sans vivres ni munitions. À sept heures du soir M. Montgomery envoya trois députés en ville, dont James Price étoit du nombre. Quoique citoyen de la ville et que sa femme y fût encore, il fit tous ses efforts pour empêcher l'effet de la capitulation et la rendre la plus dure qu'il étoit possible. Le débat dura jusqu'à minuit, sans s'arranger, et les députés de la ville furent obligés d'aller trouver M. Montgomery, qui étoit dans le faubourg des Récollets, qui signa le traité: mais, avant de le signer, il dit aux députés que M. St. Luc Lacorne n'étoit point compris dans cette capitulation; car après avoir fait la paix avec lui il l'avoit trahi.

## Montréal capitule

«Articles de Capitulation faits et accordés entre Richard Montgomery, Écuyer, Brigadier-Général de l'armée du continent, et les Citoyens et Habitants de la Ville de Montréal, représentés par les soussignés John Porteous, Pierre Panet, John Blake, Pierre Mezière, James Finlay, St. George Dupré, James McGill, Louis Carignant, Richard Huntly, François Malhiot, Edward Wm. Gray et Pierre Guy, dûment élus à cet effet.

### «ARTICLE PREMIER

«Que les citoyens et habitants de la ville de Montréal, tant les individus que les ordres religieux, hopitaux et communautés, sans exception d'aucuns, seront maintenus dans la libre profession et jouissance de leurs droits, marchandises, effets, meubles et immeubles de quelque nature qu'ils puissent être.

### «ARTICLE DEUXIÈME

«Que les habitants françois et anglois seront maintenus dans le libre exercice de leurs religions.

### «ARTICLE TROISIÈME

«Que le commerce en général, tant dans l'intérieur de la Province que dans les pays d'en haut et autres endroits au delà de la mer, sera fait librement comme ci-devant, et que les passeports seront accordés pour cet effet.

### «ARTICLE QUATRIÈME

«Que les passeports seront aussi accordés à ceux qui les demanderont pour les différents endroits de cette Province, ou ailleurs, pour leurs affaires légitimes.

«ARTICLE CINQUIÈME

«Que les citoyens et habitants de la ville de Montréal ne seront point obligés, sous quelques prétextes que ce soit, de prendre les armes contre la mère-patrie, ni de contribuer en aucune manière à porter les armes contre elle.

«ARTICLE SIXIÈME

«Que les habitants et citoyens de la ville de Montréal, faubourgs ou d'aucune partie de la Province qui ont pris les armes pour la défense de leur Province et qui sont actuellement prisonniers, seront mis en liberté.

«ARTICLE SEPTIÈME

«Que les cours de justice seront établies pour la décision de toutes affaires civiles, et que les juges des dites cours seront élus par le peuple.

«ARTICLE HUITIÈME

«Que les habitants de la ville de Montréal ne seront pas obligés de loger les troupes.

«ARTICLE NEUVIÈME

«Qu'il ne sera pas permis à aucun habitant des campagnes ou Sauvages d'entrer dans la ville, jusqu'à ce que le commandant ait pris possession de la ville et qu'il ait pourvu à sa sûreté.

«À Montréal, 12<sup>e</sup> novembre, 1775.

(Signe)

«JN. Porteous.  
R. Huntly.  
J. Blake.  
Ed. Wm. Gray.  
James Finlay.  
James McGill.

Pierre Panet.  
Malhiot.  
L. Carignant.  
Mézière.  
Sr. George Dupré.  
Guy.»

### Réponse de M. Montgomery

«Je certifie que les articles cy-dessus m'ont été présentés, auxquels j'ai fait la réponse suivante:

«La ville de Montréal n'ayant ny munitions, artilleries, troupes, ny provision, et n'étant pas au pouvoir des citoyens de remplir aucun article de traite ne sauroit prétendre à la moindre capitulation.

«L'armée du Continent ayant un dédain genereux d'aucun acte d'oppression ou violence, est venue exprès pour accorder la liberté et la sûreté, — c'est pourquoi le Général engage son honneur de maintenir les individus et communautés religieuses de la ville de Montréal dans la paisible possession de leurs propriétés, de quelque nature que ce soit.

«Les habitants, soit anglois, françois ou autres, seront maintenus dans le libre exercice de leur religion.

«La malheureuse division qui règne présentement entre la Grande-Bretagne et ses colonies luy ôte le pouvoir de s'engager pour la liberté du commerce avec la mère-patrie. Il ne peut faire de promesse en général pour accorder des passeports — Autant comme cela pourra se concilier avec le bien des troupes et le bien public, il sera heureux de protéger et augmenter le commerce et pour cet effet, il promet d'accorder des passeports pour les pays d'en haut, quand il en sera requis.

«Le Général espère qu'une vertueuse convention provinciale entrera avec zèle dans aucunes mesures qui puissent contribuer à assurer et mettre les droits de cette province, et de ses soeurs les colonies, sur une fondation permanente, — il promet pour luy-même qu'il ne forcera point les habitants de la ville de prendre les armes contre la mère-patrie et de contribuer aux frais de la présente guerre.

«L'armée du continent est venue dans cette province pour la protéger: c'est pourquoy il ne peut considérer ceux qui sont opposés comme prenant les armes pour sa défense.

«Il n'est pas au pouvoir du Général de s'engager pour le retour des prisonniers; cependant des motifs d'humanité l'engageront à se servir de ses intérêts pour leur retour à leurs familles — pourvu que cela puisse se faire sans exposer la sureté publique.

«Les mesures les plus promptes seront employées pour établir les cours de justice sur le plan le plus généreux, conformément aux constitutions britanniques.

«Les habitants ne seront obligés à loger les troupes que dans le cas de nécessité, duquel cas le Général sera juge.

«Les habitants des campagnes ainsy que les Sauvages n'entreront point dans la ville que les gardes en soient postées.

«Demain matin — à neuf heures — les troupes du Continent prendront possession de la partie des Récollets.

«Les officiers se trouveront à neuf heures à la Porte-des-Récollets pour délivrer les clefs des magasins publics au Quartier-Maitre général.

«Il est entendu et déclaré que le présent engagement sera observé par tous les commandants des troupes du continent qui me succéderont à l'avenir dans ce district.

«Daté à Montréal, le 12<sup>e</sup> novembre 1755.

(Signé) «Richard Montgomery,

«Brigadier Général de l'armée du Continent.»

Le treize Novembre, 1775, les Bastonnais entrèrent dans la ville de Montréal et en prirent possession, — Les gardes furent relevées, — Les canadiens de la ville qui étoient de garde s'en retournèrent chacun chez

eux — la bayonnette au bout de leurs fusils — tous consternés, — et l'on fit loger la plus grande partie de la ville et particulièrement les royalistes qui eurent la préférence.

### **Lettre d'adhésion des faubourgs**

Les habitants des trois faubourgs de Montréal qui ne s'étoient pas montrés trop bons sujets écrivirent une lettre à Mr Montgomery conçue en ces termes:

«À Monsieur Richard Montgomery Brigadier Général des forces du Continent  
«— Les habitants de trois faubourgs de Montréal.

«Monsieur,

«Les ténèbres dans lesquelles nous étions ensevelis sont enfin dissipées — le  
«jour nous luit, nos chaînes sont brisées, une heureuse liberté nous rend à  
«nous-mêmes, — liberté depuis longtemps désirée et dont nous avons au-  
«jourd'hui pour témoigner à nos frères des colonies représentés par vous,  
«Monsieur, la satisfaction réelle que nous ressentons de notre union.

«Quoique les citoyens de la ville de Montréal nous aient méprisés, et nous  
«méprisent encore tous les jours, nous déclarons que nous avons en horreur  
«leur conduite envers nos frères et nos amis — Nous disons que la capitulation  
«par eux offerte est un traité entre deux ennemis et non un pacte de société  
«et d'une union fraternelle.

«Ces mêmes citoyens nous ont toujours regardés et nous regardent encore  
«comme rebelles, — Nous ne sommes point offensés de cette dénomination  
«puisqu'elle nous est commune avec nos frères des colonies, mais en dépit  
«d'eux, et suivant notre inclination — nous acceptons l'union ainsi que nous  
«l'avons acceptée dans nos cœurs dès le moment que l'adresse du 26<sup>e</sup> Octobre  
«1774 nous est parvenue, à laquelle nous aurions pu répondre si nous eussions  
«osé — Vous n'ignorez pas, Monsieur, que depuis cette date le silence même  
«étoit suspect et que la récompense de celui qui oseroit penser et dire ce qu'il  
«pensoit étoit la prison, les fers, et pour le moins le mépris et l'indignation des  
«citoyens.

«Nous regardons aujourd'hui ces mêmes citoyens comme un peuple conquis  
«— et non comme un peuple uni, — Ils nous traitent d'ignorants, il est vrai  
«que nous avons passé pour tels, le despotisme nous absorboit. Nous sommes  
«ignorants — disent-ils — mais comment peuvent-ils nous connoître et décider  
«ce que nous sommes, puisque le vrai mérite, l'homme à talent, n'approcha  
«pas même l'antichambre, — Il est inutile, nous croyons, monsieur, de faire  
«à Votre Excellence un détail des oppressions et une énumération des auteurs  
«— il viendra un temps plus favorable.

«Tout ignorants et rebelles que l'on nous dit être — nous déclarons — et prions  
«Votre Excellence de communiquer au Congrès des colonies notre déclaration,  
«nous déclarons, disons-nous — que nos cœurs ont toujours désiré l'union —  
«que nous avons regardé et reçu les troupes de l'union comme les nôtres, — en  
«deux mots — que nous acceptons la société à nous offerte par nos frères

«des colonies — que nous n'avons jamais pensé être admis dans une société,  
«et profiter des avantages de cette même société sans contribuer à la mise.  
«Si nous sommes ignorants — nous sommes raisonnables, mêmes loix, mêmes  
«prérogatives, contribution par proportion, union sincère, société permanente,  
«voilà nos résolutions conformes à l'adresse de nos frères.»

Cette lettre fut écrite par un nommé Valentin Jautard, et signée par environ quarante personnes des faubourgs de Montréal.

### **18 novembre, la flotte de Carleton arrêtée à Sorel. Carleton s'échappe et la flotte capitule**

Tous les honnêtes gens à Montréal se flattoient que le Général Guy Carleton se rendoit à Québec avec les onze navires dans lesquels il y avoit environ trois cents hommes — compris les officiers — les troupes du Roy — et l'équipage des onze bâtimens — Tout le contraire arriva, car ils se rendirent à une demy-lieue au-dessus de Sorel — le dix huit novembre 1775, à quatre heures après midy — Au lieu de passer tout droit — il arrêta, — il y avoit environ deux cents Bastonnois à Sorel qui furent surpris de voir mouiller les bâtimens, — ils crurent que le Général alloit faire une descente, en conséquence ils se sauvèrent dans les champs et dans les bois, et laissèrent quelques personnes pour examiner ce qui se passeroit, — Quand il virent que le Général restoit à bord des navires avec son monde ils revinrent le soir avec deux pièces de canon qu'ils mirent à la pointe de Sorel — en barbette<sup>37</sup> sur la grève — et le lendemain au matin — voyant les bâtimens mouillés encore au même endroit — les Bastonnois firent sortir de la rivière de Sorel une berge — qui avoit été construite à St. Jean aux dépens du Roy — sur laquelle il y avoit une pièce de canon — pour aller tirer sur les bâtimens — À l'instant les navires qui avoient environ trente pièces de canon, levèrent l'ancre et se sauvèrent: à leur tour jusqu'à La Valtrie — à sept lieues au-dessus de Sorel, où ils restèrent quatre à cinq jours — et la berge voyant fuir les bâtimens — les poursuivit pendant trois à quatre lieues et s'en retourna à Sorel, mais les Bastonnois s'apercevant que le Général Guy Carleton restoit constamment à bord — dans une saison aussy rude — firent faire — pendant ce temps — trois petites batteries de canon — dont il y en avoit une sur l'isle St. Ignace vis-à-vis de Sorel — pour faire en sorte d'empêcher de passer les navires — Cependant il n'étoit pas difficile de faire passer les navires devant Sorel, l'on ignore la raison pourquoi ils ne passèrent point, — Les Bastonnois fatigués de la constance du Général — luy envoyèrent demander s'il vouloit capituler — on n'a pas sçu la réponse, mais dans la nuit le Général Guy Carleton

partit dans une petite chaloupe — avec cinq ou six hommes — pour se rendre à Québec, et le lendemain — le brigadier Prescott qui resta à bord envoya un officier à Sorel pour faire la capitulation — Pendant ce temps il fit jeter toutes les poudres à l'eau, ensuite les Bastonnais prirent possession des onze navires, avec tous les vivres, artillerie, munitions, ustensiles de guerre etc., après quoy ils profitèrent d'un vent de nord-est pour revenir à Montréal où ils arrivèrent le 22<sup>e</sup> de novembre, — Aussitôt le Brigadier Prescott envoya un officier à Mr Montgomery qui étoit dans la ville pour le prévenir de son arrivée, — Alors Mr Montgomery luy écrivit de se rendre le lendemain à dix heures du matin sur la grève devant la porte du marché — avec sa troupe pour mettre bas les armes — et donna ordre que Mr. St. Luc Lacorne qui étoit à bord resteroit jusqu'à ce qu'il eût décidé de son sort — parce qu'il l'avoit trahy après avoir fait la paix avec luy, — Il l'envoya quelques jours après prisonnier à Boucherville sans l'avoir voulu laisser entrer en ville — Effectivement le lendemain — le Brigadier Prescott avec les troupes du Roy qui étoient à bord descendirent à terre et mirent les armes bas devant soixante Bastonnais dont la plus grande partie étoit des enfants de quatorze à quinze ans. Thomas Walker qui avoit été pris dans les bâtimens — que le Général Carleton emmenoit aux fers à Québec — vint là pour être témoin de la confusion des troupes, et même il fit plusieurs gestes insolentes auprès du Brigadier Prescott pour l'humilier davantage. — Les troupes du Roy embarquèrent incontinent pour aller à Chambly avec le Brigadier Prescott et les officiers à l'exception de quelques-uns qui restèrent à Montréal et d'autres à Boucherville.

### **Montgomery descend à Québec sur les vaisseaux capturés**

Mr Montgomery profita des bâtimens qui avoient été pris pour descendre à Québec avec quatre ou cinq cents hommes ainsy que tout ce qui étoit dedans appartenant au Roy, qui luy fournirent un grand secours de toutes les espèces, — Il trouva dans sa route — au pied du Richelieu deux frégates pour le Roy. Aussitôt qu'elles aperçurent cette petite armée — elles levèrent l'ancre et se sauvèrent à Québec, — Il est certain que si les onze navires n'avoient point été pris — qu'il n'auroit point pu aller à Québec, parce qu'il auroit manqué de tout, et de toute nécessité il auroit fallu que les Bastonnais s'en fussent retournés chez eux, — il est même surprenant que les deux frégates qui étoient au bas du Richelieu se soient sauvées à Québec sans avoir livré un combat — d'autant plus qu'elles étoient plus fortes — mais tout conspirait à notre perte.

## Lettre de Washington au peuple canadien (fig. 2 et 19)

Le Sieur David Wooster qui commandoit les Bastonnois à Montréal après le départ de Mr Montgomery pour Québec fit faire et distribuer plus de trois cents copies de la lettre suivante dans la province de Québec :

Lettre du Général Georges Washington écrite  
au peuple du Canada

Par Son Excellence GEORGES WASHINGTON, Commandant en Chef des Armées des Provinces Unies de l'Amérique Septentrionale.

### AU PEUPLE DU CANADA

« Amis et Frères,

« La conteste dénaturée entre la colonie américaine et la Grande Bretagne  
« est arrivée au point que les armes seules peuvent la décider — Les colonies  
« se fiant à la justice de leur cause et à la pureté de leurs intentions — sont  
« obligées de s'adresser à cet Être qui règle tous les évènements humains  
« — Jusques ici, il a béni leurs vertueux efforts, la main de la tyrannie est  
« arrêtée dans le cours de ses ravages, et les armes britanniques qui ont brillé  
« avec tant d'éclat dans toutes les parties du monde sont ternies, disgraciées  
« et frustrées, des généraux de la plus haute expérience et qui se sont vantés  
« de subjuguier ce grand continent se trouvent resserrés entre les murailles d'une  
« seule ville et de ses faubourgs, souffrent toute la honte et la détresse d'un  
« siège, tandis que les enfants de l'Amérique animés par l'amour de la patrie  
« et le principe de la liberté générale s'unissent de plus en plus chaque jour  
« — se perfectionnent en discipline, repoussent avec courage les attaques et  
« méprisent tous les dangers, — Nous nous réjouissons surtout que nos ennemis  
« [se] sont trompés à votre égard, — Ils se sont flattés — ils ont osé dire que  
« les peuples du Canada ne furent nullement capables de distinguer entre les  
« douceurs de la liberté et les misères de la servitude, — qu'on n'auroit qu'à  
« flatter la vanité d'un petit nombre de votre noblesse pour éblouir les yeux  
« des Canadiens. Ils ont cru par cet artifice, vous rendre faciles à toutes leurs  
« vues. — Mais ils se sont heureusement trompés, — Au lieu de trouver en vous  
« cette bassesse d'âme, et pauvreté d'esprit, ils voyent avec un chagrin égal  
« à notre joie que vous êtes hommes éclairés, généreux, et vertueux, que vous  
« ne voulez ny renoncer à vos propres droits, ny servir en instrument pour  
« en priver les autres.

« Venez donc, mes chers confrères, unissons-nous dans un noeud indissoluble,  
« courons ensemble au même but — Nous avons pris les armes en défense  
« de nos biens, de notre liberté, de nos femmes et de nos enfants — Nous  
« sommes déterminés de les conserver ou de mourir — Nous regardons avec  
« plaisir ce jour peu éloigné (comme nous l'espérons) quand tous les habitants  
« de l'Amérique auront le même sentiment et goûteront les douceurs d'un gou-  
« vernement libre.

«Incité par ce motif et encouragé par l'avis de plusieurs amis de la liberté chez  
«vous — le grand Congrès américain a fait entrer dans votre province un corps  
«de troupes sous les ordres du Général Schuyler, non à piller mais à protéger,  
«pour animer et mettre en action les sentiments libéraux que vous avez fait  
«voir et que les agents du despotisme s'efforcent d'éteindre par tout le monde  
«— Pour aider à ce dessein et pour renverser le projet horrible d'ensanglanter  
«nos frontières par le carnage des femmes et des enfants — j'ai fait marcher  
«le Sieur Arnold Colonel avec un corps de l'armée sous mes ordres pour le  
«Canada — Il [lui] est enjoint — et je suis certain qu'il se conformera à ses  
«instructions — de se considérer et agir en tout comme dans le pays de ses  
«patrons et meilleurs amis. Les nécessaires et munitions de toutes sortes que  
«vous luy fournirez, il recevra avec reconnaissance et en payera la pleine valeur,  
«— Je vous supplie donc — comme amis et frères — de pourvoir à tous ses  
«besoins, et je vous garantis ma foy et mon honneur pour une bonne et ample  
«récompense — aussy bien que votre sureté et repos.

«Que personne n'abandonne sa maison à son approche — que personne ne  
«s'enfuye — la cause de la liberté et de l'Amérique est la cause de tous vertueux  
«citoyens américains — quelle que soit sa religion, quel que soit le sang dont  
«il tire son origine, — Les colonies unies ignorent ce que c'est que la distinction  
«hors celle-là que corruption et l'esclavage peuvent produire.

«Allons donc, chers et généreux citoyens — rangez-vous sous l'étendard de la  
«liberté générale que toute la force et l'artifice de la tyrannie ne soient jamais  
«capables d'ébranler.

G. Washington.

### **Lettre sans effet. Les Canadiens murmurent. Efforts des rebelles**

Cette lettre ne produisit point l'effet que les Bastonnais en attendoient, car les habitants du Canada restèrent tranquilles, au contraire, il leur déplaisoit fort de voir les Bastonnais dans leur province — ce qui les faisoit murmurer, — Cependant il s'en trouvoit quelques-uns dans le nombre qui paraissoient affectionné aux Bastonnais, surtout ceux qui avoient de mauvaises affaires et qui étoient menacés par leurs créanciers — qui espéroient que le changement de gouvernement raccommoieroit leurs affaires.

Cependant les Bastonnais — qui connoissoient les mauvaises dispositions des habitants à leur égard, cherchoient les moyens par leurs discussions de les entretenir dans la neutralité, de crainte que les Canadiens vissent à prendre les armes contre eux — et même le 22 du mois de décembre le Sr David Wooster — qui commandoit les Bastonnais

à Montréal — envoya chercher les chefs des Sauvages iroquois du Sault St. Louis pour les prier de tenir la neutralité qu'ils leur avoient promise et même payée, et leur dit — que s'il arrivoit que les Bastonnois voulussent s'en retourner — de ne point leur barrer le chemin, — Les Sauvages luy promirent tout ce qu'il voulut, car alors les Bastonnois désespéroient de prendre la ville de Québec et qu'ils pensoient qu'ils seroient obligés de retourner chez eux.

Quelques temps après que Thomas Walker fût de retour à Montréal — ayant été mis en liberté par la prise des onze navires — quelques habitants de l'Assomption envoyèrent des députés pour le complimenter sur sa délivrance, et l'inviter à les aller voir. Walker leur promit et leur fixa le jour. — Aussitôt les habitants firent couper un may<sup>38</sup> et le planter à l'endroit où Walker devoit arriver dans leur paroisse — et mirent au pied une quantité de bois pour faire un feu de joie, — Le jour et l'heure fixés que Thomas Walker devoit arriver — ils mirent le feu au bûcher et commencèrent à boire, — Étant yvres ils virent un ruban qu'ils avoient mis au bout du may qui n'avoit point brûlé, ils crièrent miracle, coupèrent le may et portèrent le ruban dans l'église de l'Assomption — au grand scandale de toute la paroisse, — Mais Walker n'y fut pas ce jour-là, il n'y fut que quelques jours après — avec quelques Bastonnois pour engager les partisans de Walker à prendre les armes pour aller à Québec secourir les Bastonnois qui ne faisoient aucun progrès, mais aucun des habitants ne voulut marcher-au contraire ils restèrent chez eux tranquillement.

### **Canadiens persécutés par les Bastonnois**

Les Bastonnois persécutèrent plusieurs citoyens de Montréal — et envoyèrent plusieurs personnes affectionnées au service du Roy prisonniers dans les colonies. Walker retourna à l'Assomption avec Jacques Price pour désarmer les habitants parce qu'ils ne vouloient point prendre les armes pour les Bastonnois, mais ils n'ôtèrent les fusils qu'à trois ou quatre personnes, les autres les ayant cachés.

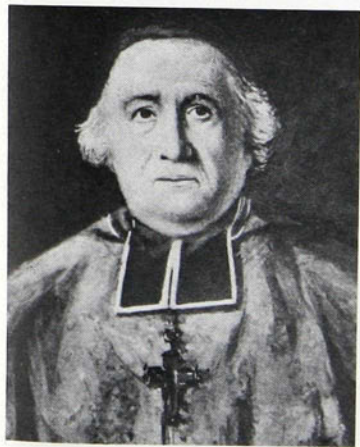
Les habitants de la Pointe-Claire, Ste-Geneviève, du Sault-au-Récollet et de quelques autres paroisses portèrent des plaintes au Sieur Wooster — qui commandoit les Bastonnois à Montréal — contre leurs capitaines de milice qui furent casés avec injustice — parce que les capitaines vouloient les tenir dans les normes de la subordination.



19. Le général David Wooster. Successeur de Montgomery à la tête de l'armée d'invasion, il prolongera le siège de Québec jusqu'au 6 mai 1776 (ANQ)



20. Le colonel Dambourgès. L'engagement de Sault-au-Matelot tourna à l'avantage des défenseurs de Québec lorsqu'il s'empara de la première maison donnant sur la côte de la Montagne et força la capitulation des Bastonnais qui l'occupaient.



21. Mgr Jean-Olivier Briand, évêque de Québec à l'époque de l'invasion américaine



22. Le colonel François Baby, membre de la commission d'enquête sur la conduite des miliciens pendant l'invasion.

## Janvier 1776. Wooster fait désarmer quelques citoyens

Après que les Bastonnais qui avoient voulu entrer à Québec par la basse-ville eurent manqué leur coup le 31<sup>e</sup> Décembre 1775, et que la nouvelle en fût parvenue à Montréal — Le Sieur Wooster envoya à l'instant le major de la place de Montréal avec vingt-cinq ou trente soldats bastonnais pour désarmer MM. Pierre Panet, Simon Sanguinet, Edward William Gray, Christophe Sanguinet, St. Disier, Joseph Sanguinet, Laurent Ermatinger, St. George Dupré et deux autres personnes qui étoient reconnues pour de bons royalistes, à qui les Bastonnais ne cherchoient que les moyens de les trouver en faute pour les envoyer prisonniers dans leurs colonies. Les Bastonnais nommoient les royalistes Torys — comme soutenant avec zèle le parti du Roy, et les Bastonnais s'appeloient Whigs comme défendant avec zèle la liberté, — les deux partis étoient entièrement opposés l'un à l'autre — et même dans les familles où les sentiments étoient partagés, il y avoit une animosité extraordinaire qui leur causoit souvent de grandes disputes — au point de se battre entre eux, — L'on voyoit les pères et les enfants en divorce.

Le seize de janvier 1776 — le Sieur Wooster envoya chercher MM. Hertel de Rouville et Edward William Gray pour les envoyer prisonniers dans la Nouvelle-Angleterre. Les citoyens de Montréal s'assemblèrent et furent chez le Sieur Wooster pour luy représenter que cette démarche étoit contre le traité fait avec Mr Montgomery. Alors il promit qu'il laisseroit les citoyens tranquilles, quoiqu'il eût fait faire une liste de soixante-quatre citoyens pour les envoyer prisonniers dans les colonies. — Le même jour, il envoya désarmer les trois faubourgs de Montréal qui se repentoient des démarches indiscrètes qu'ils avoient faites en faveur des Bastonnais et de la lettre qu'ils avoient écrite.

Les Bastonnais perdant tout espoir de prendre Québec et craignant que les habitants des campagnes prissent les armes contre eux — ainsy qu'ils en étoient menacés, — d'ailleurs leur bled étant tombé à un prix très modique, et les marchandises renchéries — les Bastonnais commencèrent à faire courir le bruit que si les canadiens ne se joignoient point à eux pour prendre Québec — qu'ils étoient tous perdus — que leurs maisons seroient brûlées par les troupes du Roy, — Mais ces raisonnements ne firent aucun effet sur l'esprit des canadiens — au contraire ils restèrent toujours tranquilles à l'exception de quelques coquins qui s'envolèrent avec les Bastonnais, — Le plus grand nombre étoient des soldats français qui avoient resté dans le Canada à la conquête.

## Efforts des partisans du Congrès

Édouard Antil qui étoit avocat, et Moÿse Hazen officier réformé partirent de Montréal pour le Congrès pour porter la nouvelle de la défaite des Bastonnois à Québec, et Jacques Price partit à l'instant pour se rendre à Québec avec l'espoir de lever des habitants de campagne pour réparer leurs pertes et secourir les Bastonnois qui étoient aux abois d'avoir manqué leur coup — Mais sa démarche fut en vain, car aucun ne voulut prendre les armes — ils se contentèrent de rester dans la neutralité.

Plusieurs marchands anglois à Montréal s'empressèrent de fournir des marchandises aux Bastonnois pour habiller leurs troupes et une quantité de rhum qu'ils envoyèrent à l'armée près de Québec, et quelques-uns se donnèrent du mouvement pour leur fournir des munitions.

Les Bastonnois firent désenclouer les canons que le Général Guy Carleton avoit laissés sur la citadelle à Montréal, et les firent descendre à Québec — joints à ceux qui avoient été pris dans les onze navires — [ils] formoient une certaine quantité.

Le Sieur Wooster recommençant encore à vouloir troubler les citoyens de Montréal, il donna ordre le dix-huit à M. Hertel de Rouville de se préparer à partir pour les Colonies. Les citoyens s'assemblèrent encore de nouveau et furent le trouver pour luy faire des représentations à ce sujet. — Il répondit qu'il regardoit tous ceux qui étoient présents comme des ennemis et des coquins et que dans quelque temps les choses iroient autrement.

## Conduite du clergé

Les habitants des campagnes commencèrent à porter des plaintes au Sieur Wooster contre leurs curés de ce qu'ils leur refusoient l'absolution parce que quelques-uns d'eux avoient voulu prendre les armes pour les Bastonnois — Il en fut deux avec James Price qui se trouvoit partout, au Séminaire pour parler à M. Montgolfier, supérieur ecclésiastique du district de Montréal, lequel fut envoyé chercher par le Sieur Wooster qui avoit dessein de l'envoyer prisonnier avec plusieurs prêtres dans la colonie, — Mais l'épouse de James Price fut demander leur grâce, — Il est certain que le clergé du Canada s'est distingué et que les prêtres ont rendu de grands services au Roy de la Grande Bretagne dans cette circonstance — ce qui leur attira beaucoup de persécutions de la part des Bastonnois. — Car plusieurs furent envoyés chercher avec des gar-

des, et menés au camp des Bastonnais — et au moment d'être envoyés prisonniers dans les colonies, — Il est vray aussy que l'Evêque de la province de Québec avoit envoyé un mandement à tous les curés de la province au commencement des troubles d'exhorter les habitants de prendre les armes pour le Roy et de se montrer bons et fidèles sujets à Sa Majesté<sup>39</sup>.

### **Désertions parmi les Bastonnais**

Comme les Bastonnais commencèrent à être fatigués de faire la guerre dans une saison aussi rude et que le peu de succès les décourageoit beaucoup — ils commencèrent à désertir. En conséquence, le Sieur Wooster fut obligé d'envoyer une forte garde à St. Jean pour arrêter les déserteurs qui se sauoient de toutes parts. Alors le Sieur Wooster qui commandoit à Montréal fit publier une espèce de proclamation pour empêcher le public de parler de leurs affaires, et de tenir le silence — sous peine d'être envoyé prisonnier dans les colonies, — Effectivement elles étoient si mauvaises qu'il étoit impossible qu'ils puissent rester au Canada sans le consentement tacite des habitants qui commençoient à revenir de leur erreur, et de voir que sept à huit cents hommes bastonnais qui étoient dans tout le Canada leur faisoient la loi.

### **Nouveaux efforts de Wooster.**

#### **Canadiens arrêtés et envoyés prisonniers à Chambly**

Le Sieur Wooster qui ne se trouvoit point en sureté commença à chercher les moyens de mettre la division entre les canadiens afin de les faire quereller entre eux, pour qu'ils fermassent les yeux — comme ils disoient — sur les affaires des Bastonnais, — Il leur ordonna que tous les officiers de milice de la ville luy remettroient leur commission, — Ils refusèrent dans le moment en luy disant que s'ils étoient obligés de se retirer du Canada — qu'ils les laisseroient partir avec son monde, sans le poursuivre ny faire aucune démarche au préjudice des Bastonnais, — Alors le Sieur Wooster leur répondit qu'il étoit content du sentiment pacifique de la ville — que cependant plusieurs officiers des campagnes luy avoient rendu leurs commissions, — Ils repliquèrent à cela que c'étoit la ville qui donnoit le ton à la campagne.

Quelques jours après, Mr Dufy Desauvier, colonel des milice, Neveu Sevestre — lieutenant colonel, St George Dupré, major Edward William Gray aussy major des milices anglaises furent arrêtés — avec ordre d'aller

prisonniers au fort Chambly — Alors plusieurs personnes convoquèrent une assemblée pour chercher les moyens de trouver la tranquillité pour les citoyens de la ville de Montréal. — L'assemblée se fit le premier février 1776 dans l'église des Récollets à trois heures après-midi. — James Price qui se trouvoit partout avec plusieurs Bastonnois s'y rendirent — et pour empêcher qu'il n'y fût rien proposé ny délibéré — il commença à parler, et dit qu'il falloit que les officiers de milice rendirent leurs commissions — Il s'éleva plusieurs disputes à cette occasion et l'assemblée se sépara sans avoir rien fait ny voulu. — Le lendemain les officiers de milice anglois et canadiens s'assemblèrent chez le Sr McGill pour délibérer entre eux sur le parti qu'il y avoit à prendre à l'occasion de leurs commissions. — Ils furent d'avis de les aller rendre au Sr Wooster — ce qu'ils firent incontinent — Mais il y en eut plusieurs qui gardèrent la leur dans leur poche — en disant aux autres qu'ils l'avoient rendue, et se trichèrent entre eux — En sortant de chez les Sieur Wooster plusieurs officiers bastonnois qui étoient présents à cette cérémonie se moquèrent d'eux et leur crièrent à la hou<sup>40</sup> et leur firent huée, confusion qu'ils méritoient d'autant plus que plusieurs officiers de milice de la campagne à qui ils devoient donner le ton — ainsy qu'ils l'avoient dit — avoient refusé de rendre la leur et préféré d'être envoyés prisonniers dans les colonies.

Le cinq de février 1776 — les marchands voyageurs firent une autre assemblée dans l'église des Récollets pour obtenir des permis pour monter dans les pays d'en haut de bon printemps — Leur dessein étoit de nommer douze députés moitié anglois et canadiens pour les envoyer au congrès pour cet effet, mais les meilleurs sujets en empêchèrent.

Le six de février, Messieurs Dufy-Desauniers, Neveu-Sevestre, St. George-Dupré, Edward William Gray partirent prisonniers pour Chambly — à qui le Sr David Wooster demanda devant leur départ leurs commissions d'officiers de milice, mais qu'ils ne voulurent point donner. — Jusqu'à alors les Bastonnois avoient agi avec précaution, et il sembloit qu'ils ne vouloient point s'écarter du traité fait avec M. Montgomery, mais ils commencèrent à violer tout, malgré qu'ils n'avoient pas plus de mille hommes dans tout le Canada — y compris ceux qui étoient devant Québec — sur lesquels il y avoit plus de deux cents malades<sup>41</sup>; — Quoiqu'il n'y eût qu'environ cinq cents hommes devant Québec, ils tinrent la ville bloquée tout l'hiver jusqu'au six de May — dans laquelle il y avoit près de deux mille hommes sous les ordres du Général Guy Carleton, qui y restèrent renfermés sans oser sortir de la ville.

## **Mensonges des Bastonnais. Corvées. Nouvelle Lettre du Congrès aux Canadiens**

Dans ce temps, les Bastonnais s'exercoient à faire courir mille mensonges, on ne pouvoit plus sçavoir un mot de vérité, — Ils annonçoient qu'il alloit leur arriver vingt mille hommes de renfort; les royalistes furent obligés de sortir de leurs maisons le moins qu'il leur étoit possible, — ils n'osoient parler. Les habitants des campagnes étoient commandés — à tour de rôle, pour faire des corvées, — Le Sr Wooster envoya à Québec plusieurs traînes chargées de vivres, ainsi que les canons qui avoient été pris sur la citadelle de Montréal, — Les Sieurs Lamotte et Papineau partirent de Montréal pour Québec où ils arrivèrent heureusement.

Le vingt-huit de février 1776 — Moïse Hazen — qui étoit un officier réformé — revint des Colonies avec une commission de Colonel pour les Bastonnais, et Edward Antill — Lieutenant-Colonel — avec ordre de former un régiment en Canada. Ils apportèrent une lettre du Congrès adressée aux Canadiens ainsy qu'il suit:

«Aux habitants de la province du Canada.

«Amis et Compatriotes,

«Notre précédente adresse vous a démontré nos droits, nos griefs et les moyens que nous avons en notre pouvoir et dont nous sommes autorisés par les constitutions britanniques à faire usage pour maintenir les uns et obtenir justice des autres.

«Nous vous avons aussy expliqué que votre liberté, votre honneur et votre bonheur sont essentiellement et nécessairement liés à l'affaire malheureuse que nous avons été forcés d'entreprendre pour le soutien de nos privilèges.

«Nous voyons avec joie combien vous avez été touchés par les remontrances justes et équitables de vos amis et compatriotes qui n'ont d'autres vues que celle de fortifier et d'établir la cause de la liberté.

«Les services que vous avez déjà rendus à cette cause commune méritent notre reconnaissance et nous sentons l'obligation où nous sommes de vous rendre le réciproque.

«Les meilleures causes sont sujettes aux événements, les contre-temps sont inévitables, tel est le sort de l'humanité, — Mais les âmes généreuses qui sont éclaircies et échauffées par le feu sacré de la liberté, ne seront pas découragées par de tels échecs et surmonteront tous les obstacles qui pourront se trouver entre eux et l'objet précieux de leurs voeux.

«Nous ne vous laisserons pas exposés à la fureur de vos ennemis et des nôtres — Deux bataillons ont reçu ordre de marcher en Canada — dont une partie est déjà en route, on lève six autres bataillons dans les Colonies-Unies

pour le même service — qui partiront pour votre province aussitôt qu'il sera possible, et probablement ils arriveront en Canada avant que les troupes du Ministère sous le Général Guy Carleton puissent recevoir des secours, — En outre, nous avons fait expédier les ordres nécessaires pour faire lever deux bataillons chez vous, — Votre assistance pour le soutien et la conservation de la liberté américaine nous causera la plus grande satisfaction, — nous nous flattons que vous saisirez avec zèle et empressement l'instant favorable de coopérer au succès d'une entreprise aussi glorieuse — Si des forces plus considérables sont requises — elles vous seront envoyées.

«À présent vous devez être convaincus que rien n'est plus propre à assurer nos intérêts et vos libertés que de prendre des mesures efficaces pour combiner nos forces mutuelles — afin que par cette réunion de secours et de conseils nous puissions éviter les efforts et l'artifice d'un ennemi qui cherche à nous affaiblir en nous divisant. — Pour cet effet, nous vous conseillons et vous exhortons d'établir chez vous des associations en vos différentes paroisses de la même nature que celles qui ont été si salutaires aux Colonies-Unies, d'élire des députés pour former une assemblée provinciale chez vous, et que cette assemblée nomme des délégués pour vous représenter en ce Congrès.

«Nous nous flattons de toucher à l'heureux moment de voir disparaître de dessus cette terre l'étendard de la tyrannie — et nous espérons qu'il ne trouvera aucune place dans l'Amérique Septentrionale.

Signé au nom et par ordre du Congrès.

«À Philadelphie,  
le 24 Janvier, 1776.

«John Hancock, Président.»

Cette Lettre ne fit pas l'effet sur l'esprit des Canadiens que le Congrès en attendoit, car ils ne voulurent point faire d'assemblée — encore moins envoyer des députés au Congrès — Au contraire, ils étoient si mécontents de voir les Bastonnois dans le Canada que — s'ils eussent eu quelques chefs pour les conduire — ils auroient pris les armes pour les chasser — ce qui auroit été d'autant moins difficile qu'ils n'étoient point en grand nombre.

### **M. de St. Luc se rend à Philadelphie.**

#### **Canons envoyés à Québec. Nombre de Bastonnois en Canada**

Depuis le premier février 1776, jusqu'au dix-sept — il arriva une quantité de traînes d'Albanie, chargées de rhum, sucre, café, chocolat, &c., et retournèrent chargées de marchandises, que les marchands de Montréal vendirent à ceux d'Albanie, à raison de cinquante pour cent.

Monsieur St. Luc Lacorne revint de Boucherville à Montréal par le moyen de Mr. Hazen qui logeoit chez luy avec son épouse — lequel s'étoit rendu caution — et partit pour Philadelphie le dix-huit, où Mr Hazen luy avoit

procuré un bon logement, — Il auroit même resté à Montréal — si plusieurs de ses amis ne luy eussent point conseillé de partir — de crainte de se faire quelques mauvaises affaires — car il paroissoit être devenu bon amy avec les Bastonnois — depuis la mort de Montgomery, lesquels avoient beaucoup d'égards pour luy — ce qui prouve que trop qu'il ne leur avoit pas nuy — et que ce qui avoit été dit sur son compte n'étoit que trop vray, — Thomas Walker, James Price et James Bonfield partirent aussy pour Philadelphie.

Le onze de mars 1776 — il partit pour Québec trois pièces de canon de St. Jean, et six de Montréal qui avoient été enclouées au départ du Général Guy Carleton.

Depuis le vingt-cinq janvier 1776 — qui furent les premiers Bastonnois qui arrivèrent en Canada depuis la prise des retranchements de St. Jean, jusqu'au dix-huit du mois de Mars suivant — il n'arriva que douze cent treize hommes, suivant et conformément la liste cy après,

Sçavoir: —

|   |    |
|---|----|
| Le 25 janvier — 1776, vingt-sept hommes, cy ..... | 27 |
| Le 27 " .....                                     | 57 |
| Février, le 4 .....                               | 66 |
| Le 14 .....                                       | 80 |
| Le 15 .....                                       | 70 |
| Le 18 .....                                       | 60 |
| Le 19 .....                                       | 20 |
| Le 19 .....                                       | 27 |
| Le 19 .....                                       | 17 |
| Le 20 .....                                       | 32 |
| Le 20 .....                                       | 35 |
| Le 21 .....                                       | 12 |
| Le 24 .....                                       | 70 |
| Le 25 .....                                       | 70 |
| Le 26 .....                                       | 66 |
| Le 28 .....                                       | 30 |
| Le 2 de Mars .....                                | 26 |
| Le 3 .....  | 89 |
| Le 5 .....  | 75 |
| Le 8 .....  | 60 |
| Le 9 .....  | 36 |
| Le 10 .....                                       | 42 |

|             |      |
|-------------|------|
| Le 10 ..... | 36   |
| Le 13 ..... | 15   |
| Le 15 ..... | 80   |
| Le 18 ..... | 15   |
| Total ..... | 1213 |

Que ces douze cent treize hommes arrivèrent à Montréal par petits détachements et dans les différents jours qui sont mentionnés ci-dessus, dont une partie tomba malade par les fatigues qu'ils essuyèrent pendant la route dans une saison aussy rude — À fur et à mesure qu'ils arrivoient à Montréal l'on faisoit partir ceux qui n'étoient point malades incontinent pour Québec ou d'autres postes — pour remplacer les morts et les malades des différentes garnisons.

### Lettre adressée par l'auteur aux Canadiens

La lettre suivante fut écrite par l'auteur du journal à ses concitoyens — dans le mois de Mars 1776 — qui porta l'effet qu'il en attendoit.

«Habitants du Canada,

«Il est temps que vous fassiez réflexion sur votre conduite qui attirera sur vous  
«et vos enfants la punition que vous méritez — si vous y persistez, — Vous  
«n'avez point de temps à perdre pour éviter le châtement qui vous menace,  
«par vous laisser tromper impunément et manquer de fidélité envers votre  
«légitime Souverain, qui vous a comblés de bienfaits, — Tremblez — peuple  
«ingrat — le glaive est déjà suspendu sur vos têtes, — sera-t-il possible —  
«Canadiens — que vous porterez écrit sur vos fronts le nom de rebelles[?] et  
«que vous attendrez d'un sang-froid le courroux d'un Souverain si justement  
«irrité par luy avoir manqué de fidélité pour vous soumettre à des rebelles qui  
«vous tyrannisent[?] Non, il n'est pas possible de demeurer davantage parmi  
«un peuple insensible aux maux qui l'accablent par le pouvoir tyrannique que  
«les Bastonnois exercent sur vous — sans qu'il se trouve personne qui s'y  
«oppose, — On vous pille, et vous le souffrez, on vous outrage et vous vous  
«laissez! Leur audace a passé jusqu'à expatrier devant vos yeux vos proches  
«parents et vos amis, — qui n'étoient ny condamnés — ny même accusés —  
«et vous l'avez aussy enduré et vous n'osez pas seulement témoigner que votre  
«coeur en est touché. Vit-on jamais une plus cruelle tyrannie[?]

«Mais pourquoi vous plaindre en secret de ceux qui exercent ce pouvoir tyran-  
«nique plutôt que de vous, puisqu'ils ne l'ont usurpé que parce que vous avez  
«eu si peu de coeur que de le souffrir[?] Qui vous empêchoit d'exterminer les  
«Bastonnois, quand ils ont voulu entrer dans votre Province, et lorsqu'ils étoient  
«en si petit nombre après l'affaire du 31 Décembre dernier[?] Et n'est-ce pas  
«à votre lâcheté qu'ils doivent leur accroissement[?] Au lieu de prendre les armes  
«pour les dissiper — vous les avez tournées contre vous-mêmes, et les avez

«enhardis dans votre propre pays, voyant que nul de vous ne se mettoit en état  
«de les chasser, — Etes-vous donc résolu de demeurer toujours dans une si  
«longue léthargie[?] Dites-moi — Je vous prie — quels sont vos pensées et vos  
«sentiments[?] Attendez-vous qu'ils vous mettent le pied sur la gorge et qu'ils  
«vous fassent payer des impôts pour les indemniser des dépenses qu'ils ont  
«faites pour venir dans votre pays vous molester[?] Ne ressentez-vous pas déjà  
«que votre bled a diminué de beaucoup de son prix ordinaire[?] Ne vous fatiguez  
«vous pas de faire des corvées gratis — et des commandements despotiques  
«qui vous font aller ça et là pour rien[?] Et si malheureusement la ville de Québec  
«étoit prise — vous deviendriez des esclaves à vendre sur les marchés avec  
«vos femmes et vos enfants — ainsy qu'il n'est que trop commun parmi eux, —  
«Ne vous réveillerez-vous donc jamais d'un tel assoupissement[?] Et serez-vous  
«plus insensible que les Bêtes qui, regardant leurs plaies, s'animent contre ceux  
«qui les ont blessées[?] Il semble que l'amour de la liberté honnête — qui est  
«la plus forte et la plus naturelle de toutes les affections — est éteinte dans  
«votre coeur — et que celui de la servitude a pris sa place, — comme si nos  
«ancêtres nous avoient inspiré avec la vie le désir d'être assujettis à des  
«rebelles, — Au contraire — vous n'ignorez pas qu'ils ont soutenu tant de guer-  
«res contre les habitants des Colonies — qu'ils les ont contraints de demeurer  
«tranquilles sur leurs terres, et même ils [ne] s'étoient rendus redoutables à  
«cette troupe de brigands qui vous tyrannisent aujourd'hui, que pour conserver  
«des biens qu'ils ont défrichés avec tant de peine. — Convenez donc que vous  
«avez bien dégénéré de la valeur de vos Pères — Quoi! Vous paroissiez si  
«contents d'avoir pour maître un Roy débonnaire, et vous souffrez d'avoir pour  
«tyrans de votre propre nation une bande de hinqus. Il n'appartient qu'à des  
«lâches et des gens sans honneur d'obéir volontairement à ces méchants qui  
«vous ont trompés impunément, par leurs discours empoisonnés, — Ils ne  
«doivent qu'à votre lâcheté leurs avantages, — ils vous rendront captifs si vous  
«différez encore à prendre une généreuse résolution pour les chasser de votre  
«pays, — Leur audace croitra peut-être jusqu'au point de brûler et piller vos  
«maisons, parce qu'ils ne trouveront rien qui leur résiste, et si nous marchons  
«hardiment contre'eux, ils n'oseront point nous attendre, notre seule vue leur  
«fera perdre courage. Vous ne manquerez pas de bons conseils pour vous  
«conduire avec prudence, dans cette entreprise, et ce n'est pas seulement  
«par des paroles mais en m'exposant aux plus grands périls — que je prétends  
«de vous y animer par mon exemple.»

Le vingt mars 1776 — le Sieur David Wooster — qui commandoit à Montréal — partit pour Québec et laissa pour Commandant à sa place le Sieur Moïse Hazen.

## 20 mars 1776. Wooster quitte Montréal

Le vingt-cinq mars — il se forma un party de Canadiens Royalistes — dans les campagnes du sud en bas de Québec — au nombre d'environ trois cent cinquante hommes — commandés par Mr Beaujeu — ancien

capitaine canadien — Il fit avancer une avant garde de cinquante hommes jusque dans la paroisse St Pierre — commandée par le Sieur Couillard — pour favoriser sa marche jusqu'à la Pointe-Lévy — vis-à-vis Québec pour entrer dans la ville — s'il étoit possible — afin de donner du secours. Mais il s'assembla un autre party d'habitants de différentes paroisses, avec environ cent cinquante hommes des Bastonnois, qui cernèrent la maison où étoit l'avant-garde des Royalistes, les attaquèrent vivement & les firent prisonniers, — Dans ce combat il y eut trois habitants royalistes de tués, dix de blessés avec Mr Bailly, prêtre, qui étoit avec eux — Ils auroient tous été tués, après s'être rendus prisonniers — si les Bastonnois ne l'eurent empêché — Il fut envoyé dix huit prisonniers à Montréal — des principaux — le reste renvoyé chez eux, avec promesse de ne plus prendre les armes, — Mr Beaujeu fut obligé de congédier sa petite armée et de se cacher de crainte d'être fait prisonnier — L'on vit dans cette affaire les pères se battre contre leurs enfants et les enfants contre leurs pères — ce qui paraîtra sans doute bien extraordinaire.

Le dix-neuf de mars — Mr Simon Sanguinet fit partir de Montréal le jeune Charles Réaume — son beau-frère — avec deux autres jeunes gens, pour aller à Québec porter les nouvelles au Général Guy Carleton — mais étant rendus dans la paroisse St Nicolas — près de Québec — ils furent arrêtés et faits prisonniers — et renvoyés aux fers à Montréal — où ils restèrent en prison longtemps.

### **19 avril, Arnold commande à Montréal**

Le dix neuf avril — le Sieur Arnold — qui avoit commandé à Québec les Bastonnois — après la mort de Mr Montgomery — arriva à Montréal et prit le commandement (fig. 15).

Quelques jours après — il descendit de La Galette trois bateaux dans lesquels il y avoit des troupes — pour chercher des vivres aux Cèdres, — ils chargèrent leurs bateaux chez le Sr Denis — marchand aux Cèdres — s'en retournèrent au poste de La Galette où ils étoient en garnison.

Le vingt-et-un d'avril — Arnold — qui commandoit à Montréal — qui apprit cette nouvelle envoya environ deux cents hommes aux Cèdres — de crainte qu'il ne s'élevât quelque détachement contr'eux dans cette partie.

### **29 avril, Le Congrès envoie des députés à Montréal**

Il arriva à Montréal le vingt-neuf avril — trois députés du Congrès avec un Jésuite, pour faire quelques arrangements à Montréal<sup>42</sup> — Mais ils

trouvèrent les affaires des Bastonnois en si mauvais état — qu'ils prirent le party de s'en retourner — Mais, avant leur départ — ils donnèrent des passeports aux marchands-voyageurs, qui les désiroient depuis longtemps — pour monter avec leurs effets dans les pays d'en haut. Mr Franklin — qui étoit un des députés — partit le premier jour pour les Colonies, et les deux autres restèrent quelque temps après luy.

**9 mai. On apprend à Montréal que le siège de Québec est levé. Mtre Sanguinet se rend à Québec**

Le neuf de may — l'on apprit à Montréal que les Bastonnois avoient levé le siège le six devant Québec. Aussitôt la terreur se mit parmi les Bastonnois — Ils commencèrent à évacuer Montréal — de manière que le douze il ne restoit qu'environ cent cinquante hommes. Ce même jour il partit une quantité de marchands anglois — qui étoient domiciliés dans la Province — qui avoient pris le party des Bastonnois et qui n'avoient pas peu contribué à tromper les habitants canadiens par leurs discours empoisonnés, lesquels craignoient les châtimens qu'ils avoient mérités.

Le treize may, Mr Simon Sanguinet, partit de grand matin pour Québec — pour aller instruire le Général Guy Carleton de ce qui se passoit à Montréal — Il amena avec luy Madame Welles sa belle-soeur, (dont son mary étoit parti de la ville avec les autres marchands), pour luy faciliter sa descente jusqu'à Québec — dans la crainte où il étoit d'être fait prisonnier dans sa route — comme son beau-frère qu'il avoit envoyé dans le mois de mars.

Quelques jours après le départ de Mr Sanguinet pour Québec — il arriva à St Jean environ quatre à cinq mille Bastonnois des Colonies pour presser le siège de Québec — mais à leur arrivée le siège étoit levé — alors, le général bastonnois fit répandre son monde dans les différents postes de la Province — depuis les Trois-Rivières jusqu'aux Cèdres.

## RETRAITE DES BASTONNOIS<sup>43</sup>

### Affaire des Cèdres. Magasins de Montréal pillés

Comme plusieurs personnes de Montréal royalistes avoient des intelligences avec le capitaine Foster qui commandoit la garnison de la Galette — il partit de ce poste avec trente-six hommes de troupes et environ cent cinquante sauvages pour venir attaquer les Bastonnois qui étoient retranchés aux Cèdres, où il se rendit environ deux cent cinquante Canadiens pour se joindre à luy — Ils attaquèrent les Bastonnois qui avoient reçu, quelques jours devant, un renfort d'environ trois cents hommes et deux pièces de canon — Après avoir tiré sur les retranchements pendant deux jours, les Bastonnois se rendirent à discrétion. L'on apprit à l'instant qu'il étoit traversé cent vingt Bastonnois à Vaudreuil pour secourir les retranchements — Le Sr Montigny avec environ soixante Canadiens furent au-devant, les attaquèrent et les firent prisonniers — Il y eut quelques personnes de tuées et de blessées de part et d'autre — Il fut fait prisonniers cinq cents et quelques Bastonnois dans les deux affaires — qui furent renvoyés dans les Colonies pour changer cinq cents des prisonniers qui avoient été faits dans les retranchements de St Jean dans le mois de Novembre dernier. Après cette petite réussite, — le Capitaine Foster partit des Cèdres avec sa petite armée pour venir à Montréal — qui se grossissoit tous les jours par les Canadiens — Mais quand il fut rendu à La Chine, il apprit que le Colonel Hazen passoit par Châteauguay avec trois cents Bastonnois pour luy couper chemin — et qu'Arnold partoit pour La Chine avec douze à quinze cents hommes pour l'attaquer, ce qui le fit retourner aux Cèdres — congédier sa petite armée — et se retira à la Galette avec les quarante hommes de troupes, quoique sa petite armée fût augmentée de sept à huit cents hommes — Alors le Sr Arnold qui se rendit à La Chine fit piller les marchandises, vivres et canots des marchands-voyageurs pour les pays d'en haut — qui étoient à La Chine, après quoi il revint à Montréal avec son monde.

Quand le Sr Arnold fut rendu à Montréal de La Chine il fit prendre de force — chez les marchands de Montréal une quantité de marchandises — En conséquence il y avoit une garde de soixante hommes pour faire défoncer les portes des magasins — toute la ville de Montréal étoit en confusion; il y avoit alors tant à Montréal qu'aux environs quatre à cinq mille Bastonnois, qui étoient arrivés à la fin du mois de may.

**15 juin. Les Bastonnais prennent la fuite  
à l'approche de l'armée anglaise.**

**17 juin les troupes rentrent dans Montréal**

Le quinze juin 1776, les navires qui transportoient les troupes du Roy sous le commandement du général Guy Carleton, arrivèrent en partie à Varennes — Les Bastonnais qui en eurent nouvelle abandonnèrent dans l'instant Montréal pour se sauver à St Jean — de crainte de voir le chemin coupé par les troupes du Roy — Cette fuite se fit au grand contentement de la ville de Montréal, car s'ils y avoient resté encore quelques heures et s'ils n'eussent point été surpris, ils auroient volé et pillé une partie de la ville — Ils avoient mis le feu à deux tas de bois considérables pour la faire brûler, mais les citoyens l'éteignirent et montèrent la garde jusqu'à ce que les troupes du Roy eussent pris possession de la ville.

Le lundy, dix-sept de juin — sur les dix heures du matin, il arriva à Montréal environ cinq cents hommes tant Écossois, que Canadiens et Sauvages — qui venoient du côté des Cèdres, lesquels entrèrent dans Montréal — Ce même jour, l'après-midy, les troupes du Roy y entrèrent aussy.

**L'auteur reprend le récit de la marche des troupes**

Comme les troupes montoient lentement de Québec à Montréal dans les navires — par le manque de vent de nord-est, le Général Guy Carleton en fit descendre une partie à terre à dix lieux au-dessus de Québec, lesquels marchèrent jusqu'aux Trois-Rivières où elles restèrent quelques jours.

**8 juin. Les Américains veulent brûler les Trois-Rivières**

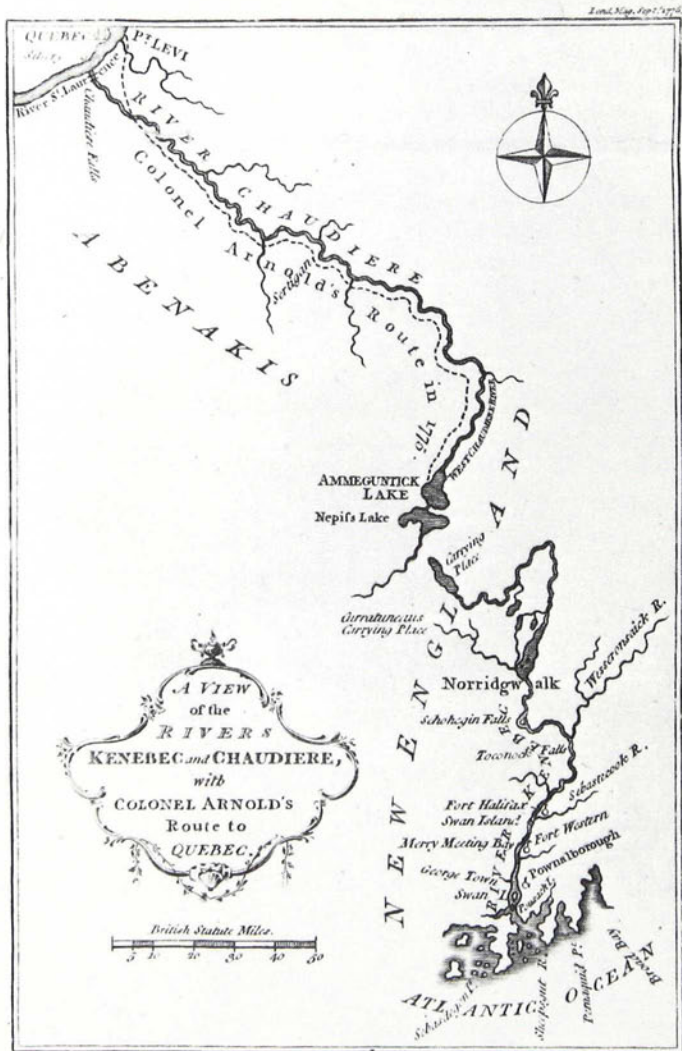
Le huit de juin, il traversa de Nicolet à la Pointe-du-Lac — dans plusieurs berges — environ dix-huit cents Bastonnais commandés par le Sr Thompson, dans la nuit — pour aller brûler la ville des Trois-Rivières — parce qu'on leur avoit dit qu'il n'y avoit pas plus que trois cents hommes de troupes du Roy — Ils parurent à la pointe du jour au bord du bois, à une demi-lieue des Trois-Rivières — Mais comme la veille il étoit arrivé environ quatre mille de troupes et qu'ils furent avertis de la démarche des Bastonnais, toutes ces troupes furent à leur rencontre — L'avant-garde qui étoit à une petite distance de la ville des Trois-Rivières avec un détachement de troupes — furent attaquer incontinent les Bastonnais — lesquels voyant tant de monde se sauvèrent dans les bois; ils eurent

environ cinquante hommes de tués et cent hommes prisonniers — Les troupes du Roy avancèrent jusqu'à Machiche, à six lieues au-dessus de Trois-Rivières et coupèrent le chemin aux Bastonnois — qui étoient dans le bois sans vivres, parce que les berges qu'ils avoient amenées, traversèrent à l'instant à Nicolet — Se voyant dans une si triste position et n'ayant point d'espoir de se sauver, beaucoup se rendirent prisonniers aux troupes du Roy et même le Sr Thompson et un colonel qui les commandoit, — Mais le général Guy Carleton qui arriva ce même jour à sept heures du soir aux Trois-Rivières, donna ordre au général Fraser qui étoit avec les troupes à Machiche — de revenir aux Trois-Rivières pour faciliter les Bastonnois de se sauver, sans doute par humanité, car ils auroient tous péri dans les bois ou [été] faits prisonniers, si le général Guy Carleton n'eût point rappelé les troupes — ce détachement de Bastonnois étoit parti de Sorel.

**Bourgoyne sur la Rivière Richelieu. 18 juin. Canada évacué.  
20 juin, Carleton fait son entrée à Montréal (fig. 14)**

Le Général Guy Carleton continua sa route jusqu'à Montréal sans rencontrer aucun Bastonnois, car ils fuyoient devant les troupes. Il fit passer à Sorel deux mille hommes de troupes sous les ordres du général Bourgoyne — pour monter dans la rivière Chambly jusqu'à St Jean — avec une quantité de Canadiens volontaires. Mais les Bastonnois abandonnèrent le fort Chambly qu'ils brûlèrent devant leur départ et se sauvèrent à St Jean, dans l'Île-aux-Noix, — Par conséquent, le dix-huit de juin, le Canada se trouva délivré des Bastonnois, et le vingt, le général Guy Carleton fit son entrée à Montréal qu'il avoit abandonné le onze novembre 1775: ce qui fait que les rebelles ont resté à Montréal sept mois et sept jours.

L'armée du Roy se campa au fort Chambly et à St Jean; aussitôt le général Guy Carleton donna ordre de commander les habitants avec leurs voitures pour charroyer les vivres, les bagages des troupes, etc — En conséquence il y avoit tous les jours environ douze cents hommes qui travailloient par corvée — gratis — pour faire les chemins — charroyer dans les bateaux, — L'armée passa l'été à Chambly et à St Jean — il fut construit une quantité de bateaux, et l'on fit passer par terre quatre barques de Chambly à St Jean dans des voitures, pour naviguer dans le Lac Champlain, — Pendant le séjour de l'armée à Chambly et à St Jean, il fut mangé quinze à seize mille boeufs.



23. Route suivie par les soldats d'Arnold jusqu'à Québec. Carte publiée dans le London Magazine en septembre 1776 (ANC)

### **Campagne assez courte du côté du lac Champlain (fig. 23)**

À la fin du mois de septembre, l'armée se disposa pour entrer en campagne — alors il se présenta au moins deux milles hommes canadiens pour aller volontaires — mais le général Guy Carleton n'en accepta qu'environ la moitié. Cinq ou six cents Sauvages suivirent aussy l'armée — ou plutôt marchèrent à la tête avec les Canadiens, — Il y eut un combat naval sur le lac Champlain et les navires des Bastonnois furent entièrement détruits, et l'armée fut camper à la Grande-Pointe dont les Bastonnois en étoient partis de la veille. L'armée y resta plusieurs jours et le général Guy Carleton se borna à ce petit succès sans vouloir aller attaquer Carillon qui auroit été infailliblement pris, mais c'auroit été faire trop d'ouvrage dans une campagne.

### **Octobre. Les troupes logées chez les habitants. — Injustice criante**

L'armée revint à la fin d'octobre à Montréal pour prendre son quartier d'hiver dans la ville et les campagnes, chez tous les habitants. Les citoyens de la ville furent maltraités et molestés militairement sans obtenir justice — Un des citoyens de Montréal, qui avoit été certainement un bon royaliste, qui logeoit deux soldats, — un officier voulut s'emparer de sa chambre — malgré qu'il fût malade et son épouse — qu'il refusa — Il fut envoyé dans sa maison vingt-quatre soldats avec des tambours et fifres avec ordre de danser toute la nuit — Ce qui parut toujours extraordinaire, c'est que le général Guy Carleton n'a jamais voulu faire aucune distinction des bons et fidèles sujets de Sa Majesté d'avec les mauvais — Au contraire, il les a confondus ensemble et les bons sujets ont été les plus maltraités, sans doute que cela a été pour quelques raisons de politique, mais je crois bien mal entendue — et ceux qui se sont le mieux distingués et qui ont exposé leur vie et leurs biens pour le service du Roy — non-seulement ils n'ont point été récompensés, mais il semble que l'on s'attachoit à leur donner du désagrément. Si quelques personnes portoiert leurs plaintes au général Guy Carleton, il n'y avoit presque jamais de réponse.

### **Mars 1777. Ordonnance sur les Milices**

Dans le mois de mars, le Conseil législatif fit une ordonnance pour les milices de la province de Québec, conçue en ces termes:

#### ORDONNANCE

Qui règle les milices de la province de Québec et qui les rend d'une plus grande utilité pour la conservation et la sureté d'icelle.

Comme Son Excellence, le Capitaine Général et Gouverneur en chef de cette province, est, en vertu des commissions de Sa Majesté, données sous le grand Sceau de la Grande Bretagne, autorisé à lever, armer, incorporer, commander et employer tous les résidants dans cette province, et lorsqu'il en sera besoin, de les faire servir, marcher et transporter d'une place à une autre, à l'effet de résister et s'opposer à tous ennemis pirates et rebelles, tant par terre que par eau, lesquelles commissions en l'absence du Capitaine Général, le Lieutenant-Gouverneur ou Commandant en chef de la province, est autorisé d'exécuter; et comme le bon ordre et la discipline des dites milices peuvent être à l'avenir d'un grand service pour préserver et sauver la province de tous ennemis usurpateurs;

Il est statué par le Capitaine général et Gouverneur en chef de la province, de l'avis et consentement du Conseil Législatif d'icelle ce qui suit que:

#### Article 1.

Tous particuliers tant dans les villes que dans les campagnes, depuis l'âge de seize ans jusqu'à soixante, sont obligés de servir dans la milice de la paroisse où ils sont domiciliés; et du jour et après la publication de cette ordonnance, tous particuliers (excepté ceux cy-après exceptés) qui refuseront de servir ou qui négligeront de venir s'enrôler sous les officiers nommés par Son Excellence le Capitaine-Général et Gouverneur en chef, dans les différentes paroisses, encourront l'amende de cinq livres — et pour un second refus, ils seront, en outre et par-dessus une pareille amende de cinq livres, privés, pour second refus, du privilège de garder et de porter aucune arme à feu quelconque sous peine de la même amende de cinq livres ou d'un mois de prison pour chaque fois qu'ils seront convaincus de s'être servi ou d'avoir gardé de telles armes à feu.

#### Article 2.

Tous les miliciens dont la vie et la conduite seront prouvées indignes et deshonorantes au corps, en seront chassés et également privés du privilège de garder et de porter aucunes armes à feu, sous les peines mentionnées au précédent article, et tant ceux qui auront refusé ou négligé de s'enrôler, que ceux qui en seront chassés, fourniront des traînes et autres voitures pour le service du Roy, lorsqu'ils en seront requis, doublement que leurs voisins de leur paroisse qui auront diligemment et de bon coeur fait leur devoir comme miliciens et pour la moitié du prix, pourvu qu'après l'expiration d'une année, tout homme qui aura commis quelques-unes des contraventions ci-dessus mentionnées, et souffert les peines infligées par cet article et le précédent, et qui fera sa soumission au capitaine de milice, en présence des plus notables habitants de la paroisse à la porte de l'église un dimanche ou quelques autres jours de fête, sera, après le rapport qui en aura été fait au colonel des milices du district et approuvé par le Capitaine Général ou en son absence par le Lieutenant-gouverneur ou le Commandant en chef, rétabli au corps, en aura les privilèges et agira comme s'il n'avoit pas commis telle contravention.

#### Article 3.

Tous capitaines de milice dans chaque paroisse, enverront — vingt jours après la publication de la présente ordonnance, ou plus tôt s'il est possible — aux

colonels des milices ou inspecteurs, lorsqu'ils seront nommés pour les différents districts, un rôle du nombre d'officiers et miliciens en état de servir dans leurs différentes compagnies, comme aussy un état de ceux qui pourront avoir refusé de s'enrôler ou qui auront désobéi aux ordres de leurs officiers superieurs et à l'avenir tels rôles avec les changements qui auront pu arriver dans le dernier douzième mois, seront envoyés par les capitaines aux colonels des milices ou inspecteurs, lorsqu'ils seront nommés, dans le dixième ou quinzième jour du mois de mars au plus tard dans chaque année.

#### Article 4.

Tous particuliers appartenant à une compagnie de milice à laquelle ils sont attachés, ne pourront quitter leurs domiciles ordinaires sans en avertir leur capitaine ou officier commandant ainsy que du lieu où ils entendent s'établir, et tous ceux qui iront ainsy s'établir dans une autre paroisse en avertiront le capitaine ou officier commandant la paroisse où ils s'établiront, sous peine d'une amende de quarante chelins pour la première contravention et d'une pareille somme en cas de récidive et d'un mois de prison.

#### Article 5.

Les capitaines ou les officiers commandant les milices, assembleront les deux derniers dimanches du mois de juin et les deux premiers dimanches du mois de juillet leurs compagnies dans le lieu le plus commode dans leurs différentes paroisses, pour visiter leurs armes, les faire tirer au blanc et les instruire de leurs devoirs, et ceux qui désobeiront ou qui ne paraîtront point dans ces jours d'exercices ou dans les autres temps, que les colonels des milices, les inspecteurs ou autres autorisés à faire la revue ou à les exercer, par ordre exprès du Capitaine général ou en son absence, du Lieutenant Gouverneur ou Commandant en chef, l'ordonneront, encourront l'amende de dix schellings pour chaque faute, à moins qu'ils n'ayent premièrement demandé et obtenu la permission de s'absenter sur quelques bonnes raisons.

#### Article 6.

En temps de guerre, de rébellion, ou en autres cas urgents, suivant que les circonstances l'exigeront, des officiers, des sergents et miliciens ainsy que l'ordonnera le Gouverneur, le Lieutenant-Gouverneur ou le Commandant en chef, seront tirés des différentes compagnies pour marcher de leurs différentes paroisses à l'endroit, qui leur sera commandé et serviront — quoique toujours comme milice, conjointement avec les troupes de Sa Majesté, sous la conduite et inspection des officiers qu'il plaira au Commandant en chef de nommer à cet effet; et à la fin de la campagne ou du service qui leur aura été ordonné, ils retourneront chez eux; mais non pas avant qu'ils en ayent été dûment congédiés. Tous ceux qui refuseront d'obéir à tels ordres, qui se cacheront ou qui ne paraîtront pas au lieu ordonné, encourront le double de l'amende infligée par le premier article de cette ordonnance, et quiconque quittera le service, lorsqu'il aura été incorporé, sera en outre chassé du corps, et il ne luy sera jamais permis d'y entrer, et quiconque achètera des armes, munitions ou equipements, délivrés des magasins de Sa Majesté, aux milices incorporées, ou quelques munitions sorties des dits magasins, pour exercer la dite milice, encourra l'amende d'une somme de cinq livres pour chaque contravention, qui sera prélevée

sur le serment d'un témoin digne de foi, pardevant un des commissaires de la paix dans le district où telle contravention aura été commise.

#### Article 7.

Tous habitants au-dessus de soixante ans qui auront un domestique ainsy que tous autres tenant terre en roture et qui n'en sont point exempts par cette ordonnance, fourniront chacun à leur tour sur les ordres du gouvernement et à la requisition des capitaines de milice, des charettes, traines, ou autres voitures pour le service du Roy, qui seront payées par jour au prix qu'en fixera le Commandant en chef, et si quelqu'un d'eux néglige ou refuse de les fournir, déserte ou quitte le service sans en avoir été dûment déchargé, il encourra pareillement les amendes ordonnées par le premier article.

#### Article 8.

Les capitaines et autres officiers de milice qui n'obéiront point à leurs supérieurs ou qui seront convaincus d'avoir agi avec partialité, d'avoir exempté quelqu'un, sans y avoir été pleinement autorisé ou qui en commanderont d'autres hors de leur tour soit par pique ou ressentiment, seront privés de leurs commissions et obligés de servir comme simple milicien.

#### Article 9.

Les capitaines et autres officiers de milice arrêteront tous déserteurs, soit soldats ou matelots, tous vagabonds ou tous autres voyageurs dans leurs différentes paroisses, soupçonnés d'être espions des Colonies rebelles, de leur porter des nouvelles ou d'entretenir correspondance avec elles. Tous hommes semant de faux rapports au préjudice du gouvernement, ou quittant la province sans un passe-port du Capitaine Général, ou en son absence du Lieutenant-Gouverneur ou du Commandant en chef, et qui que ce soit dans les villes ou dans les campagnes, qui logera ou cachera des déserteurs, vagabonds ou autres gens suspects tels que dessus, ou qui aidera et assistera quelqu'un quittant la province sans un passeport, sans en donner immédiatement connoissance aux capitaines de leurs différentes compagnies dans les campagnes et dans les villes de Québec, de Montréal et des Trois-Rivières, aux colonels ou officiers commandants ou autres officiers nommés à cet effet, encourra pour la première fois, si c'est un domicilié dans les villes, l'amende de dix livres et un mois de prison, et si c'est un habitant des campagnes, celle de cinq livres et le même temps de prison, et en cas de récidive — le double de la somme et de la prison, — ainsy pour chaque autre contravention de telle nature.

#### Article 10.

Dans tous les cas où la façon de poursuivre les amendes infligées par cette ordonnance n'a point été ordonnée, lorsque l'amende imposée n'excédera point la somme de quarante schellings, un officier-major des milices ou l'inspecteur quand il sera nommé, du district où la contravention aura été commise, qui sera commissaire de la paix, et lorsque l'amende excédera la somme de quarante schellings et qu'il y aura peine d'emprisonnement contre le contrevenant, deux officiers de l'état-major ou un des dits officiers ou l'inspecteur comme il est dit cy-dessus, étant du district dans lequel la contravention aura été commise, ou deux autres commissaires de la paix du dit district, est et sont par ces pré-

sentes autorisées sur une information faite pardevant eux, d'en prendre connaissance, et d'entendre sommairement toutes contraventions commises contre le sens de cette ordonnance pour infliger les peines et prélever les amendes par un ordre sous son ou leurs seings et sceaux, et de remettre tout l'argent que proviendra au Receveur-Général de la province, qui sera appliqué ainsy qu'autre argent public au profit de Sa Majesté, sujet néanmoins, dans le cas où l'amende excédera dix livres, et où le contrevenant seroit condamné à la prison pour plus de temps qu'un mois ou qu'il soit chassé de la milice, à un appel devant le Gouverneur ou en son absence, le Lieutenant-Gouverneur ou Commandant en chef, et cinq des Membres du conseil de Sa Majesté (excepté les commissaires de la paix qui auront entendu et donné la sentence) qui sont par ces présentes constitués une cour d'appel à cet effet et autorisés à l'entendre et déterminer définitivement.

#### Article 11.

Les membres du conseil de Sa Majesté, les juges et autres officiers du gouvernement civil, les seigneurs qui sont ici nommés seigneurs primitifs, la noblesse qui étoit comme sous l'ancien gouvernement du pays, les officiers à demi payés ou réformés, le clergé, les étudiants des Séminaires de Québec et de Montréal, et les particuliers employés dans les offices utiles au public, sont exempts de servir dans les milices ou de fournir des voitures pourvu toujours que rien dans cette ordonnance ne puisse s'étendre à exempter les seigneurs ou la noblesse de rendre les services personnels suivant l'ancien usage et ceux auxquels ils sont tenus par la tenure de leurs terres, toutefois et quand le Gouverneur, ou en son absence, le Lieutenant-Gouverneur ou le Commandant en chef jugera nécessaire de les en requérir.

Cette ordonnance sera en force pendant deux années et en outre jusqu'à la fin de la séance du Conseil Législatif de cette province qui se tiendra dans l'année mil sept cent soixante dix-neuf.

(Signé)

GUY CARLETON

Statué et ordonné par la susdite autorisation et passé en Conseil sous le grand sceau de la province au Château St-Louis en la ville de Québec, le vint-neuvième jour du mois de mars dans la dix-septième année du règne de notre Souverain Seigneur Georges III, par la grâce de Dieu, Roy de la Grande Bretagne, de France et d'Irlande, défenseur de la foy, &c., &c., &c., et de l'année mil sept cent soixante et dix-sept.

Par ordre de Son Excellence,

(Signé)

J. WILLIAMS, C.L.C.

Traduit par ordre de Son Excellence,  
F.S. CUGNET, S.F.

En vertu de cette ordonnance, les habitants ont payé des sommes considérables au gouvernement, surtout ceux qui étoient commandés pour faire les corvées dans l'automne — pour transporter les vivres et autres effets

en bateaux — à l'Isle aux Chevreuils située dans le lac Kirié, à plus de cent lieues de Montréal — parce que dans cette saison — surtout dans le mois de Novembre — où ils se formoient beaucoup de glaces et tomboit beaucoup de neige, ils abandonnoient les bateaux pour s'en revenir chez eux, — Aussitôt ils étoient poursuivis chacun pour payer la somme de cinq livres d'amende, quoiqu'il parût souvent impossible de continuer la route à cause de la saison trop rigoureuse.

**6 mai. Bourgoyne est chargé des opérations militaires, Prisonniers rendus par les rebelles. Formation de Compagnies de Canadiens. M.S. McKay.**

Dans le cours de l'hiver, il fut construit plusieurs navires à St Jean pour former une marine respectable dans le lac Champlain, — Chacun se flattoit de voir entrer dès le mois d'avril 1777, l'armée en campagne, mais il fallut attendre des nouvelles de Londres. Le général Bourgoyne arriva à Québec le six de may — on apprit alors qu'il commandoit l'armée, — Il fallut commencer à faire les préparatifs pour la campagne qui dura jusqu'aux environs du vingt de juin.

A la fin de may, il arriva à Québec tous les prisonniers qui avoient été faits en Canada par les Bastonnois — dans lesquels il y avoit plusieurs personnes de distinction.

Le général Guy Carleton donna ordre de former trois compagnies de Canadiens de cent hommes chacune — M. Samuel McKaye — qui étoit un des capitaines — recevoit à Montréal les miliciens à fur et à mesure qu'ils arrivoient et les faisoient mettre dans le couvent des Récollets — à Montréal avec défense d'en sortir sans permission — comme s'ils eussent été prisonniers — Cette conduite si extraordinaire déplut si fort aux Canadiens qu'ils cherchoient l'occasion de s'évader, avec ce qu'on leur faisoit entendre qu'ils étoient engagés comme soldats, — Le général donna ordre de commander deux hommes mariés à la place de chaque garçon qui avoit déserté. Les trois compagnies furent bien vite complètes — Deux passèrent avec l'armée par le lac Champlain et la troisième par Chouagatsy avec le colonel St Léger.

Mr Samuel MacKaye qui étoit un des capitaines, laissa sa compagnie pour aller volontaire dans l'armée du général Bourgoyne parce que le général Guy Carleton ne voulut point luy donner de commission, ce qui luy causa beaucoup de désagrément, car il n'eut plus d'emploi. Cependant, c'étoit un très-brave officier — qui avoit été fait prisonnier dans les

retranchements de St Jean par les Bastonnais — et qui se sauva d'avec eux après avoir été maltraité — Le général Guy Carleton l'avoit envoyé dans le mois de février dernier avec vingt-cinq Canadiens et Sauvages dans les Colonies — pour y faire des prisonniers avec toujours ordre de ne point tirer, — Ils attaquèrent, quand ils furent rendus près d'Albanie, vingt-huit à trente Bastonnais — dont ils en firent vingt-deux prisonniers — qu'ils amenèrent à Montréal après s'être battus avec eux à coup de crosse de fusil et de sabre, — ils en tuèrent sept à huit — pour exécuter les ordres du général car il n'y a jamais eu d'exemple de faire la guerre sans tirer des coups de fusil; on ignore encore pourquoi cet ordre de ne point tirer sur les Bastonnais a été donné; on ne peut penser que ce [n'] étoit que pour épargner le sang.

## **20 juin. Bourgoyne se met en marche**

Le général Bourgoyne étant parti le vingt de juin pour commander l'armée et entrer dans les Colonies, le général Guy Carleton fut jusqu'à St Jean ou l'Isle-aux-Noix pour luy livrer le commandement des troupes du Roy — et se séparèrent pas trop contents l'un de l'autre.

Le Colonel St Léger fut nommé commandant d'une petite armée d'environ huit cents hommes de troupes, une compagnie de cent hommes canadiens et environ cinq cents Sauvages pour passer par la Galette et Chaougatsy pour prendre le fort Stanix.

Il [ne] sera parlé que peu et légèrement dans ce journal des armées du général Bourgoyne et du Colonel St Léger parce que les faits les plus remarquables se sont passés hors de la province de Québec, — Il ne sera rapporté seulement ce que l'on en disoit en Canada.

Le général Bourgoyne se rendit à Carillon sans trouver aucun ennemi à sa rencontre. Sitôt que les Bastonnais le virent arriver devant Carillon avec son armée, ils abandonnèrent les forts et les retranchements remplis de provisions, d'artilleries, de munitions et d'ustensiles de guerre — et laissèrent un grand pont qui communicquoit depuis la terre du sud jusqu'à Carillon par où ils se sauvèrent — qui facilita beaucoup les troupes du Roy à poursuivre les Bastonnais, — Le major Grant fut envoyé après eux pour les poursuivre avec cinq à six compagnies de troupes légères et grenadiers: il les rattrapa à une petite distance et les attaqua, et soutint le feu des Bastonnais jusqu'à ce que les troupes allemandes furent arrivées, qui les mirent en fuite. Le major Grant fut tué dans cette action

avec quelques officiers, et il y eut environ trois cents Bastonnais faits prisonniers. L'armée du Roy continua sa route jusqu'au fort La Reine où il y eut encore une petite action — ensuite jusqu'au fort de Edward que les Bastonnais abandonnèrent et brûlèrent pour se sauver à Albanie.

### **Carleton revient à Québec.**

#### **Manière injuste dont on traite les Canadiens**

Le général Carleton, après avoir livré le commandement au général Bourgoyne, revint à Montréal, et repartit quelques jours après pour Québec. — Dès le printemps, les Canadiens, depuis l'extrémité de la province du Canada à l'autre, ne cessèrent point d'être commandés pour les corvées — tant avec leurs voitures à deux chevaux que pour conduire les bateaux, pour transporter les troupes, vivres, munitions, bagages, etc., aux deux armées, sans être payés, — Ou les transportoit quelquefois jusqu'à soixante et quatre-vingts lieues de leur famille, et ceux qui refusoient de marcher — on les faisoit mettre en prison. On envoyoit même des troupes à discrétion dans leurs maisons, qui tuoient les moutons, vaux, volailles, et même souvent voloient leurs hardes<sup>44</sup> — tout cela étoit comme autorisé, et le général Guy Carleton à qui l'on portoit des plaintes, souffroit tout cela sans y mettre aucunes oppositions. Si les Canadiens ont montré de la mauvaise disposition à prendre les armes contre les Bastonnais en 1775, ils l'ont bien payé par les mauvais traitements qu'ils ont reçus depuis — Il est à observer que les Anglois résidants en Canada n'ont jamais fait aucune corvée — Pour quelles raisons? C'est ce que j'ignore. Cependant il ne devoit point avoir de distinction sans injustice, — Nonobstant toute la peine que les Canadiens avoient pour les corvées qu'ils faisoient gratis, ils logeoient encore les troupes chez eux — où il se commit plusieurs viols, — Il falloit encore que les Canadiens vinsent à fournir aux officiers qui étoient en garnison dans les campagnes, plusieurs voitures et chevaux de selle tous les jours d'ordonnance — soit pour les promener — ou à autres services, et tout cela gratis.

Le quatorze août 1777, le général Bourgoyne envoya un détachement de troupes, Canadiens, Sauvages et Royalistes des Colonies, qui formoit environ sept à huit cents hommes — à Bennington pour prendre tous les boeufs et chevaux qu'ils pourroient amener au camp. En arrivant dans cet endroit — ils s'emparèrent d'un magasin rempli de vivres et de toutes sortes d'outils — avec quarante ou cinquante hommes bastonnais qui y étoient de garde. Ce détachement resta trois jours à ramasser les boeufs et chevaux — Pendant ce temps, les Bastonnais s'assemblèrent au

nombre d'environ trois ou quatre mille hommes, et le seize cernèrent le détachement et l'attaquèrent si vivement à l'heure qu'ils y pensoient le moins, qu'ils furent presque tous tués et faits prisonniers avec deux pièces de canon de quatre<sup>45</sup> qu'ils avoient. Quelques heures après, il arriva un renfort des troupes du Roy d'environ neuf cents hommes avec deux pièces de canon de six — que le général Bourgoyne avoit envoyé pour secourir le premier détachement, — Mais les Bastonnois les attaquèrent incontinent, les mirent en déroute avec une perte considérable, et furent obligés, pour se sauver, de laisser leurs deux pièces de canon, quoique les troupes se fussent bien défendues, — Il y avoit de l'imprudence d'envoyer si loin, dans le centre des habitations, si peu de troupes — qui étoient toujours exposées, par le grand nombre des Bastonnois — à être défaites. Cette défaite découragea l'armée du général Bourgoyne qui donna ordre de reculer deux lieues et sans doute encouragea beaucoup les Bastonnois.

### **Affaire du fort Stanwix**

L'on fit courir le bruit à Montréal que le Colonel St Léger avoit eu une action avec les Bastonnois au fort Stanwix où il y avoit eu quatre cents Bastonnois de tués dans le combat, et que le fort se rendit après quelques jours de siège, — Le bruit de cette victoire réjouit tout le monde. Mais la joie ne fut pas de longue durée, car le premier septembre 1777, nous apprimes que le Colonel St Léger, au lieu d'avoir pris le fort de Stanwix, qu'il avoit bloqué effectivement avec sa petite armée, espérant qu'il capitulerait, eut avis qu'il venoit un renfort considérable contre luy. — L'épouvante se mit dans son armée — et donna ordre de lever le siège pour se sauver avec confusion — et laissa les canons, les vivres, tentes, bagages, etc., pendant que les Sauvages étoient allés au devant du renfort où il y eut un petit combat, et les Sauvages furent très-surpris à leur retour au camp devant le fort Stanwix de trouver l'armée avoir levé le siège, donnèrent après et dirent beaucoup d'injures au Colonel St Léger de sa déroute, car les Sauvages craignoient les Bastonnois qui étoient voisins de leur village — Pour se dédommager, ils furent à un hangard où étoit une partie du bagage de l'armée et le pillèrent, conséquemment emportèrent les hardes des officiers et soldats, et se chargèrent de tout ce qu'ils purent emporter.

Le Colonel St Léger avec son armée, revint jusqu'à Chouagatsy chargé de honte et de confusion, — Les Sauvages retournèrent au bout de sept jours au camp du Colonel St Léger devant le fort Stanwix, ils y trouvèrent

encore les tentes tendues et tous les effets dans le camp, — Les Bastonnais du fort Stanix n'avoient pas osé sortir de leur fort, craignant que ce ne fut une feinte, les Sauvages pillèrent et enlevèrent tout ce qu'ils purent.

Le général Bourgoyne qui avoit fait reculer son armée de deux lieues, prouva par cette démarche aux Bastonnais qu'il n'étoit pas à son aise, — D'ailleurs les habitants des Colonies ayant fini leurs récoltes s'assembloient en grand nombre auprès de l'armée du général Bourgoyne — Comme ils le tenoient bloqué dans les retranchements, les Bastonnais envoyèrent à la fin du mois de septembre un détachement de cinq à six cents hommes au fort Georges; ils prirent deux compagnies de troupes qui gardoient les effets que le général Bourgoyne avoit laissés, avec une quantité de bateaux, — Delà ils vinrent à Carillon, ils prirent une redoute et deux autres compagnies de troupes, quelques Canadiens et plusieurs marchands qui suivoient l'armée avec une quantité de marchandises, et s'en retournèrent chargés d'effets, — Ils attaquèrent, en s'en retournant, une isle dans le lac George où il y avoit une compagnie de troupes avec plusieurs marchands — mais ils ne purent la prendre et même ils eurent plusieurs blessés. Quand cette nouvelle parvint à Montréal, l'on craignit beaucoup pour le fort Carillon — Le général Guy Carleton partit de Québec et se rendit incontinent à St Jean; il fit partir le brigadier McClene avec environ deux cents hommes pour se rendre à Carillon. Le cinq octobre, le général Guy Carleton arriva à Montréal, revenant de St Jean et repartit pour Québec le sept du même mois.

**19 septembre. Action du général Philipps — Mort de Fraser.**

**16 octobre. Bourgoyne se rend au général Gates.**

Nous apprîmes à Montréal que le dix-neuf septembre, le général Philipps qui commandoit l'artillerie dans l'armée du général Bourgoyne, avoit voulu aller avec un détachement de troupes près le camp des Bastonnais — Il y eut une action très-vive où les troupes du Roy eurent peu d'avantage, et que le sept octobre — le général Fraser fut pour reconnoître le camp des Bastonnais avec les troupes légères et grenadiers, mais les Bastonnais sortirent de leur camp et les cernèrent, — Les troupes du Roy furent obligées de se faire un passage, la bayonnette au bout du fusil, — Le général Fraser eut le malheur d'être tué dans ce combat.

Les Bastonnais poursuivirent les troupes du Roy jusque dans un retranchement qui étoit près de l'armée du général Bourgoyne, qu'ils emportèrent d'assault malgré les troupes qui le défendoient, et y mirent leur pavillon.

Alors le général Bourgoyne résolut de faire sa retraite pour le Canada — en conséquence il envoya environ cent bateaux chargés de vivres pour faciliter son armée à traverser la rivière de Sarasto qui arrivèrent le soir même. Mais le lendemain, de grand matin, les Bastonnois s'emparèrent des bateaux et des vivres, et bloquèrent si bien l'armée du général Bourgoyne qu'il ne fut pas possible d'avancer ny reculer, — Dès le douze d'octobre — le général Bourgoyne commença à entrer en composition avec le général Gates qui commandoit les Bastonnois, et enfin il capitula le seize octobre, ce qui procura aux Bastonnois la plus belle artillerie que l'Amérique n'avoit jamais vue. Le général Bourgoyne fut envoyé prisonnier à Boston avec sa troupe qui se montoit environ à trois mille six cents hommes, sans y comprendre les matelots, ouvriers, chartiers, femmes et enfants qui étoient en grand nombre.

Aussitôt que l'on eut appris cette nouvelle en Canada, la tristesse se répandit parmi tout le peuple, et l'on craignoit que les Bastonnois, enflés de leurs victoires — voulussent faire quelques tentatives sur le Canada — En conséquence, le général Carleton donna ordre au brigadier McClene — qui étoit à Carillon — de faire brûler le fort du mont de l'Indépendance, le fort de Carillon et toutes les maisons qui étoient aux environs, ainsy que toutes les maisons qu'ils trouveroient le long du lac Champlain des deux côtés, et de se reposer avec la troupe à l'Isle-aux-Noix et à St Jean, de manière que depuis Albanie jusqu'à St Jean — qui est à neuf lieues de Montréal, il ne resta plus de forts ny maisons, à l'exception de l'Isle-aux-Noix — qu'il est à souhaiter qui nous serve de barrière pour empêcher l'invasion des Bastonnois dans le Canada — et que la conduite soit meilleure qu'elle n'a été précédemment pour la gloire et l'intérêt du Roy.

Après la prise de l'armée du général Bourgoyne — l'on fit ramasser à Carillon les boeufs et chevaux pour les ramener en Canada — L'on les fit partir de ce poste au commencement du mois de novembre — sous une escorte d'environ soixante hommes, pour les conduire par le nord du lac Champlain; mais quand ils furent rendus vis-à-vis de la Rivière à la Loutre, un party de Bastonnois traversa au nord, firent prisonniers les soixante hommes et s'emparèrent de tous les animaux — Cependant il n'auroit pas été difficile de les reprendre — mais le brigadier McClene ne donna point d'ordre pour cet effet — c'étoit sans doute la suite de la mauvaise conduite d'alors.

## Décembre. Députés Américains en Canada

Dans le mois de décembre 1777, le Sr Singleton, lieutenant dans le régiment de Mr Jamson — qui avoit été fait prisonnier au fort Stanix, revint des Colonies — avec deux députés qui avoient des lettres pour le général Guy Carleton — ils furent envoyés à Québec pour luy remettre — Plusieurs pensoient que ces deux députés se servoient de ce prétexte pour voir ce qui se passoit en Canada.

## 1778. On se prépare pour une nouvelle campagne

Quelque temps après — on apprit à Montréal — par deux hommes qui y arrivèrent des Colonies — que le général Gates avoit resté à Albanie et qu'il faisoit faire une quantité de traînes et de grands préparatifs pour venir, dans l'hiver, attaquer le Canada — En conséquence, le général Guy Carleton — dans le mois de janvier 1778, fit passer toutes les troupes — du costé du sud du fleuve St Laurent et cantonner depuis Sorel jusqu'à St Jean, — Il fut envoyé plusieurs détachements à la découverte du costé d'Albanie, et il fut fait quelques prisonniers qui ne voulurent pas parler — Cependant l'on craignoit toujours quelques invasions des Bastonnois dans le Canada — ce qui n'arriva pas, — Dans le mois de février, le général Guy Carleton donna ordre à Mr Neveu Sevestre, colonel des milices à Montréal, — de faire tenir les milices prêtes à partir au premier ordre, et de payer les corvées que les Canadiens avoient faites en 1776 et 1777, ainsy que de donner quatre piastres à ceux qui avoient été volontaires ou commandés pour servir dans l'armée du général Bourgoyne — et de donner aux veuves de ceux qui avoient été tués — à chacune quarante piastres — en conformité de la lettre circulaire écrite par Mr H.T. Cramahé, lieutenant-gouverneur aux capitaines de milices — ainsy qu'il suit:

A Québec, le 31<sup>e</sup> Janvier 1778.

Messieurs,

J'ai l'honneur d'être chargé de la part de Son Excellence, monsieur le Gouverneur-Général Commandant en chef les troupes de Sa Majesté — de vous assurer qu'il compte beaucoup sur votre zèle à servir votre province et votre patrie en cas que les rebelles vinssent à tenter une nouvelle invasion de cette province — et qu'il est très persuadé que ceux qui se sont le plus écartés de leurs devoirs, seroient les premiers à s'opposer qu'elle subit le joug des rebelles — et qui ne pourroit être pour tous ses habitants qu'une ruine totale et irréparable.

En conséquence vous vous tiendrez prêts à marcher au premier ordre que vous en recevrez de la part du général.

Monsieur le Gouverneur Général prend cette occasion d'exhorter les capitaines, officiers et autres à remplir exactement ce qui leur est commandé et enjoint par les ordonnances de la province, de saisir et arrêter toutes les gens inconnus ou sans aveu, toutes les personnes venant ou passant aux Colonies sans être munies de passeports de Son Excellence — et en général tous ceux qui parlent ou agissent contre les intérêts de Sa Majesté et de son gouvernement — Les officiers auront attention que les chemins et ponts publics soient bien entretenus et que les bois nécessaires pour la réparation de ces derniers, soient tirés des bois avant la fonte des neiges — Vous verrez aussy à ce que les habitants fassent réparer et entretenir en bon ordre les voitures d'hiver et d'esté en cas qu'on en aye besoin pour le service.

Comme Son Excellence a trouvé à propos de gratifier ceux qui ont servi à l'armée — les compagnies de 1776 et 1777, de la manière qui suit à sçavoir:

Pour ceux qui ont servi en qualité de sergent, seize piastres;

Pour ceux qui ont été blessés, douze piastres;

Pour ceux qui ont porté les armes, huit piastres;

Pour ceux qui ont été en corvées, quatre piastres;

Pour les veuves de ceux qui ont été tués, quarante piastres;

Pour les femmes de ceux qui ont été faits prisonniers et qui n'ont pas été renvoyés, seize piastres et un équipement consistant en une couverture, une paire de souliers françois, une paire de mitaines, une verge de drap, trois verges et demie de toile.

Et les dépôts d'équipement et caisses étant à Montréal et Québec, les capitaines qui auront dans leur compagnie des personnes qui ont suivi comme de l'autre part mentionnée, et n'ont pas encore reçu cette gratification et l'habillement en question, s'adresseront à Mr le colonel Sevestre à Montréal, autorisé à les donner pour les paroisses d'en haut, depuis les Trois-Rivières au Nord et Bécancourt au Sud inclusivement, et depuis le Cap la Magdeleine au Nord et St. Pierre les Becquets au Sud, jusqu'aux paroisses d'en bas — à Mr le major Baby aussy dûment autorisé à cet effet.

Persuadé que vous exécuterez les ordres de Son Excellence avec toute l'exactitude possible, je suis avec considération,

Messieurs,  
Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

H.T. Cramahé

À M. le Capitaine, les officiers et milices de la paroisse de . . .

Monsieur,

Je vous adresse la présente suivant qu'il m'est ordonné.

— J'ai l'honneur d'être votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Neveu Sevestre  
Colonel.

À Montréal le 15 Février 1778.

## 2 mars. Nouvelle fausse de la marche des ennemis. Carleton à St. Jean, à Montréal et retourne à Québec

Le deux de mars — les Sauvages amenèrent à Montréal deux prisonniers qu'ils avoient été faire près d'Albanie, lesquels rapportoient que les Bastonnois étoient en marche pour le Canada, — En conséquence, le lieutenant-colonel Campbell fut faire des présents aux Sauvages des différentes nations pour aller en guerre sitôt qu'ils en seroient requis — Dans ce temps, les Canadiens paraissoient bien disposés à prendre les armes contre les Bastonnois, s'ils eussent voulu faire une invasion dans le Canada — Le brigadier Powell qui commandoit à Montréal, sur cette nouvelle, fit partir dans le moment un courrier pour avertir le général Guy Carleton qui étoit à Québec, qui partit dix minutes après son arrivée et se rendit à St Jean le cinq de mars au soir — Il envoya, en passant à Berthier, un ordre au colonel Neveu Sevestre de faire commander un tiers de toutes les compagnies de milices pour partir au premier commandement.

Mais les Sauvages firent deux autres prisonniers qui arrivèrent à Montréal le six de mars — qui rapportèrent que les Bastonnois avoient relâché chez eux, ne s'étant pas trouvés assez de monde pour entreprendre une invasion dans le Canada — et qu'ils s'en étoient retournés du fort de Carillon après avoir ramassé les ferrailles qui avoient resté après que le fort fût brûlé dans l'automne par le brigadier McClene.

Le huit — le général Guy Carleton après avoir donné ses ordres dans les postes avancés, revint à Montréal où tous les citoyens furent l'assurer de leurs respects et combien ils étoient déterminés à s'opposer aux Bastonnois.

Le général Guy Carleton qui [?] avoit envoyé plusieurs découvertes du côté de Carillon — Un détachement de quarante-cinq hommes que conduisoit un officier de la garnison de la Pointe-au-Fer, fut attaquer une redoute dans la Rivière-à-la-Loutre, dans laquelle il y avoit environ soixante hommes Bastonnois. Il y eut deux officiers tués avec le Sr Lorimier, Canadien, un Sauvage, dans l'action, et en tout dix-neuf hommes tant tués que blessés — sans pouvoir forcer les Bastonnois, — Cet officier fut attaquer cette redoute sans ordre et fut tué dans l'action.

Le dix-neuf mars, le général Guy Carleton, voyant que la saison étoit trop avancée pour que les Bastonnois pussent venir en Canada, repartit pour Québec de grand matin — où il se rendit le vingt au soir.

## Affaire de Mascouche

Dans le même mois de mars — plusieurs habitants de la Mascouche, derrière Terrebonne — qui refusèrent d'obéir à leur capitaine, furent mis en prison au nombre de trente-deux — par une difficulté qu'ils eurent avec leur capitaine de milice qui étoit un yvrogne, et qui étoit taxé d'avoir fait quelques injustices dans sa compagnie, lequel vint porter ses plaintes au commandant de Montréal, qui y envoya un détachement de troupes qui pillèrent presque toutes les maisons et violèrent plusieurs filles et femmes. — Quelque temps après, l'on renvoya les habitants chez eux — qui trouvèrent leurs femmes et filles déshonorées, châtement terrible qui ne se fait pas parmi les Barbares, et le général Guy Carleton ne fit aucun exemple — Cependant, il n'est pas croyable que cela se fit par ses ordres, connaissant son humanité — Comment veut-on que les Canadiens après un traitement si rigoureux soient disposés à prendre les armes[?] Au contraire, ne devoit-on pas supposer et se persuader même qu'une telle conduite envers les Canadiens ne pouvoit que les indisposer[?] Cependant il y en avoit beaucoup qui avoient les armes à la main, et qui étoient tous les jours en corvées pour le service du Roy, pendant que les habitants et artisans anglois — qui sont en assez grand nombre dans le Canada, n'ont jamais fait aucunes corvées. Il semble que c'étoit à eux à donner l'exemple aux Canadiens. — Pourquoi cette distinction? N'étoient-ils pas les uns et les autres sujets anglois et obligés de porter les armes pour le service du Roy de la Grande Bretagne[?] Quoiqu'il en soit, ce système subsiste encore avec la même injustice; personne n'ignore que les Anglois résidants en Canada ont été les auteurs de la mauvaise disposition des Canadiens, par leurs discours empoisonnés, et qu'ils ont agi de tout leur pouvoir pour empêcher les Canadiens de prendre les armes pour le service du Roy, et ont fait tout leur possible pour exciter les Canadiens à la révolte — Mais heureusement que les Canadiens, qui est un peuple grossier et ignorant, qui conservent encore la valeur de leurs pères, prirent le parti de la neutralité — toujours dans la confiance qu'ils avoient fait serment — lors de la conquête du Canada — de ne point prendre les armes contre les Anglois — ainsy que les mauvais sujets avoient eu soin de leur insinuer.

Dans le mois d'avril 1778, la division s'est mise jusque dans le Conseil Législatif de la province de Québec, dans lequel il y eut beaucoup de débats. Le docteur Pierre Levis, Écuyer, Juge en chef et conseiller, fut interdit de ses emplois par le général Guy Carleton et partit dans l'esté pour Londres.



## SIÈGE DES BASTONNOIS

Devant la ville de Québec, et tout ce qui s'y est passé de plus remarquable pendant le siège.

### Octobre 1775, Arnold arrive devant Québec. Il traverse le fleuve

Dans le mois d'octobre 1775, le Colonel Arnold arrive à la Pointe de Lévy avec environ quatre cent cinquante hommes qu'il avoit amenés de Boston par la Beauce ou le Sault-à-la Chaudière — Il vint à la Pointe de Lévy vis-à-vis de la ville de Québec — ensuite il se répandit dans les campagnes du sud avec son monde, pour les faire rafraîchir et les laisser reposer des fatigues et de la misère qu'ils avoient essuyées pendant la route, — Il fit ramasser pendant ce temps les bateaux et canots qu'il put, pour traverser au nord, du côté de Québec (fig. 25).

Le jour étant fixé, il traversa avec sa petite armée, à quelque distance au-dessus de Québec, — Mr Cramahé, Lieutenant-Gouverneur dans la ville — n'ignoroit point que les Bastonnais fussent si près de la ville de Québec, — puisqu'il en avoit donné avis au Général Guy Carleton pendant son séjour à Montréal. Mais livré à ses plaisirs avec vingt-quatre citoyens de la ville qu'il avoit établis — «Barons de la Table-ronde» depuis quelques années — [il] s'amusoit et passoit le temps à se divertir — sans prendre aucunes précautions contre l'ennemi — Cette conduite jointe à une quantité d'amis qu'avoient les Bastonnais dans la ville, leur firent prendre le parti — le quatorze de Novembre, de s'approcher de la ville, — Effectivement Arnold parut avec sa petite armée, à une heure après-midy, sur la hauteur proche de la Porte St. Louis, sur les Côtes d'Abraham et fit montre de ses troupes tout près de la ville que les citoyens eurent le temps d'examiner à loisir, sans penser à fermer les portes — et si Arnold eût été assez hardy pour entrer dans la ville — ou plutôt s'il n'avoit pas eu ordre d'attendre Mr Montgomery — il y a tout lieu de croire qu'il n'y auroit point trouvé d'oppositions, — Par conséquent une telle conduite de la part du Lieutenant-Gouverneur mettoit la ville en risque d'être prise, sans s'en apercevoir d'autant plus que les Bastonnais avoient beaucoup d'amis dans la ville, — Mais Arnold se retira et se replia jusqu'à la Pointe-aux-Trembles, parce que ses soldats n'avoient pour toute munition qu'un

coup de fusil à tirer chacun — D'ailleurs, tous ces soldats n'avoient plus que des haillons, ayant usé leurs hardes à passer dans les bois, pendant leur route de Boston à Québec.

### **19 novembre. Carleton arrive à Québec — Mesures qu'il prend**

La ville resta en combustion, le désordre y régnoit partout et les traîtres agissoient librement, jusqu'au dix-neuf de novembre que le Général Guy Carleton arriva dans la ville — entre quatre et cinq heures du soir. Son arrivée fit naître la joie dans tous les coeurs des vrais royalistes — elle fut aussy un grand sujet de tristesse pour une quantité de traîtres qui espéroient qu'il auroit été fait prisonnier dans les navires qu'il avoit abandonnés au-dessus de Sorel, — Ils insinuoient au bas peuple de ne point prendre les armes, et tous les citoyens de la ville paroissoient découragés. D'ailleurs, ils n'avoient point une grande confiance dans le Lieutenant-Colonel McKlène qui étoit arrivé de Sorel à Québec depuis quelque temps, — Il n'y avoit point de batteries érigées pour la défense de la ville. Le lieutenant-Gouverneur Cramahé avoit tout négligé — Mais l'arrivée du Général Guy Carleton changea tout — Il fit publier une proclamation par laquelle il étoit ordonné à tous les traîtres de sortir de la ville, au commencement du mois de Décembre 1775. Il fit aussy chasser plusieurs personnes qui déjà vouloient capituler, disant qu'il n'y avoit pas assez de vivres et de bois dans la ville, pour soutenir un siège.

Dès que tous les traîtres furent sortis — le Général Guy Carleton exhorta les citoyens à soutenir le siège, il promit à tous les artisans et autres personnes qui n'avoient point de vivres de les nourrir aux dépens du Roy — leurs femmes et enfants, pendant tout le siège, — outre cela, il leur dit que chacun d'eux auroit par jour vingt-huit coppes et qu'ils seroient vêtus aux dépens du Roy, à l'exception des Bourgeois qui pourroient s'en passer, — Il ajouta, qu'il espéroit que tous ceux qui étoient assez riches auroient assez de générosité pour ne pas exiger ces avantages — Tout le monde acquiesça de bon coeur à tout ce qu'il voulut — Il sut par son air affable et sa douceur, gagner les coeurs des citoyens — quoiqu'ils prévissent la misère et les fatigues pénibles d'un siège qu'il falloit soutenir dans une saison rigoureuse.

Le Général Guy Carleton avoit déjà fait arrêter plusieurs navires chargés de bled pour l'Europe, suivant la Proclamation ci-après.

«Par l'Honorable HECTOR THÉOPHILE CRAMAHE,  
Écuyer, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, &c., &c., &c.

«PROCLAMATION.

«Comme par une Proclamation en date du 28<sup>e</sup> jour du mois de Septembre  
«dernier, il a été défendu à tous les vaisseaux étant dans les ports de cette  
«Province d'en sortir jusqu'au 20<sup>e</sup> jour d'Octobre, et qu'il est encore nécessaire  
«pour la défense de cette Province que cette prohibition soit prolongée; il est  
«par ces présentes ordonné qu'elle continuera jusqu'au quatrième jour de  
«Novembre prochain inclusivement, et il est commandé à tous les officiers  
«employés dans les douanes de Sa Majesté de ne point délivrer d'expédition  
«à tous vaisseaux dans cette Province pour sortir hors de ses limites, qu'après  
«le dit temps.

«Donné sous mon seing et le sceau de mes armes, à Québec, ce vingtième  
«jour d'Octobre, dans la quinzième année du règne de Sa Majesté et de l'année  
«de Notre-Seigneur 1775.

«Dans l'absence et par ordre de Son Excellence le Gouverneur.

«H.T. Cramahé.»

«Traduit par ordre du Lieutenant Gouverneur,

«F.J. Cugnet, SF.»

«Vive le Roy.»

## Québec en état de défense

Par le moyen de cette Proclamation la ville de Québec fut fournie pour la défense de six cent cinquante matelots — dont cinquante savoient bien tirer du canon. Le nombre de miliciens ajouté à soixante hommes de troupes — deux cent quatre-vingts recrues faites quelques mois avant le siège — avec tous les citoyens de la ville tant anglois que canadiens — composa une milice de dix-neuf cent quatre-vingt-dix hommes — y compris la compagnie des Invalides (on l'appella ainsy parce qu'elle n'étoit composée que de vieillards et de quelques personnes d'un foible tempérament). Le Général Guy Carleton fit entrer les vivres qui étoient dans les navires. La ville fut munie par ce moyen d'une grande quantité de molues, d'anguilles et d'autres poissons, — D'ailleurs les magasins du Roy étoient assez fournis de bled — Il y avoit outre cela dans la ville deux cents grosses pièces de canon, cinquante pièces de campagne, huit mortiers, quinze obusiers, et assez de bombes, de boulets et surtout de poudre pour tirer sans ménagement pendant huit mois, — D'ailleurs la ville étant fortifiée par des murs de trente pieds de haut et de douze pieds d'épaisseur — avoit en belle à se défendre — Il n'y avoit en tout que le Sault-au-Matelot et Près-de-ville qui pouvoient fournir à l'ennemi un passage très étroit — Aussy l'on fit faire plusieurs fortes barrières

dans ces deux postes et l'on y braqua une grande quantité de canons — On fit faire outre cela des barricades — tous les canons furent braqués de tous côtés en peu de temps — Cela ne contribuoit pas peu à augmenter le courage des citoyens.

### **Décembre. — Montgomery arrive à Québec (fig. 26)**

Il étoit alors temps que tous les postes fussent bien fortifiés, car le Sr Montgomery arriva à Québec au commencement du mois de décembre, à la tête d'environ sept cents hommes, — Il fit camper sa petite armée à Ste Foy et à Lorette — à trois lieues de la ville, et s'étant joint au colonel Arnold qui avoit environ quatre cent cinquante hommes, il fit disperser dans les campagnes voisines de Québec des gardes pour maintenir les habitants dans la neutralité et les empêcher d'apporter des vivres en ville.

Le cinq décembre, les Bastonnais s'emparèrent des maisons du faubourg St Roch et de celles du faubourg St Jean. — Le nommé Dugand, cy-devant perruquier et alors major dans l'armée des Bastonnais, vint pendant la nuit à la tête d'environ vingt hommes dans ces faubourgs et désarma tous ceux qui les habitoient.

### **6 décembre. — Montgomery écrit à Carleton et aux habitants de Québec (fig. 27)**

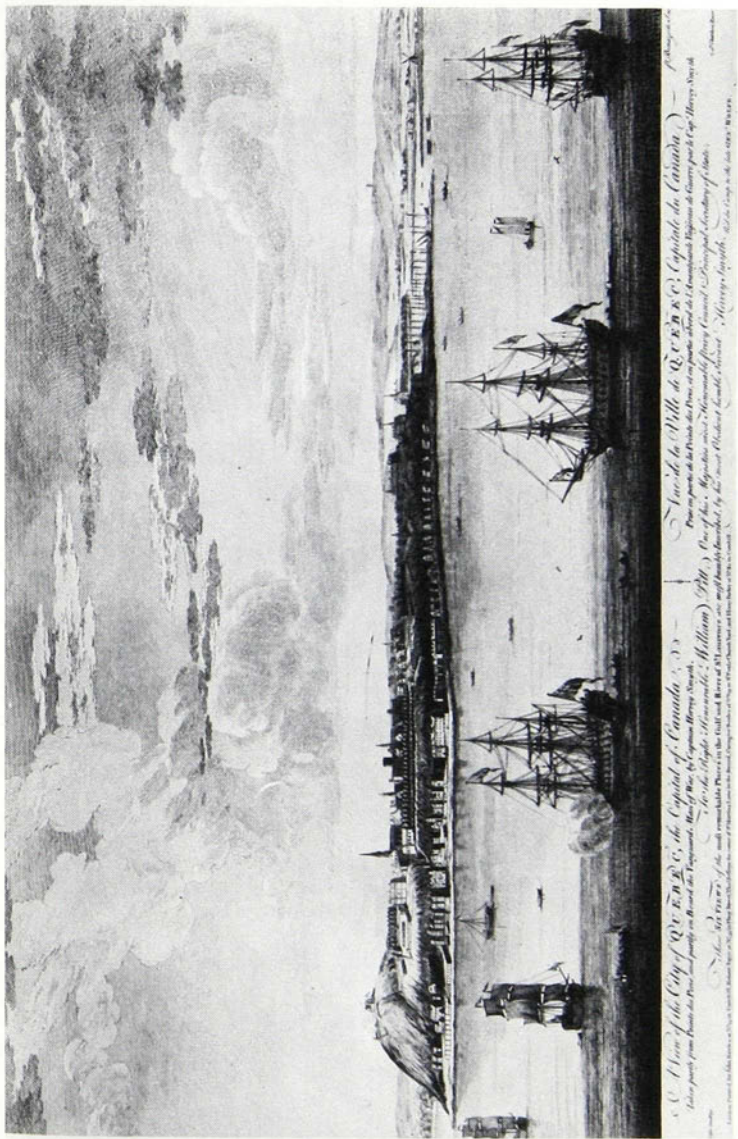
Aussitôt l'arrivée de Mr Montgomery devant la ville de Québec, il écrivit au Général Guy Carleton la lettre suivante

À la Maison d'Hollande

6 Décembre 1775

«Monsieur,

«Malgré l'injure personnelle que j'ai soufferte de votre part, malgré la cruauté  
«avec laquelle vous avez traité mes malheureux prisonniers qui sont tombés  
«entre vos mains, les sentiments d'humanité m'engagent à prendre cette voye  
«pour vous sauver de la ruine prochaine qui menace votre malheureuse garnison  
«— Permettez-moy de vous dire que votre situation m'est très bien connue.  
«En outre un vaste contour de murailles qui de leur nature sont incapables  
«de défense, pour garnison un mélange de matelots dont la plupart sont nos amis,  
«de bourgeois dont le plus grand nombre souhaite de nous voir dans ces murs,  
«et d'une poignée d'une plus chétive levée qui ne soit jamais parée du nom  
«de soldat, sans espérance de ressource, avec une entière certitude que vous  
«ne manquerez à manquer des choses les plus nécessaires — D'ailleurs nous  
«nous contentons de vous tenir bloqués — Tout cela démontre l'absurdité d'une  
«impuissante résistance. Or — telle est exactement votre position — Quant à  
«moy, je suis, Dieu mercy, à la tête d'une armée accoutumée au succès, sûre



25. Vue de la ville de Québec, dessin du capitaine Harvey Smith, de la Marine anglaise (ANQ)

«de la bonté de la cause qu'elle a entreprise — faite au danger et aux fatigues,  
«et si indignée de vos cruautés et de vos mauvais procédés et des moyens  
«bas et honteux dont vous vous servez pour prévenir contre nous les esprits  
«des Canadiens — attendant que mes batteries soient dressées, j'ai bien de la  
«peine à contenir mes gens à qui de foibles murailles à franchir offrent une belle  
«occasion de se procurer une ample vengeance — Vous avez fait faire feu  
«sur les pavillons de trêve — ce qui avoit été jusqu'ici sans exemple, même  
«parmy les barbares, — Je crois de vous faire parvenir ici l'expression de mes  
«sentiments en la manière ordinaire — Néanmoins, je veux à quelque prix que  
«ce soit acquitter ma conscience — ne vous avisez point de détruire les magasins  
«d'aucunes provisions, appartenant soit aux particuliers — soit au public —  
«comme vous avez fait à Montréal et en rivière, car si vous le faites, je prends  
«le ciel à témoin qu'il n'y aura pas de quartier pour vous, Carleton.»

Signé, Richard Montgomery

Brigadier Général des troupes du Continent.

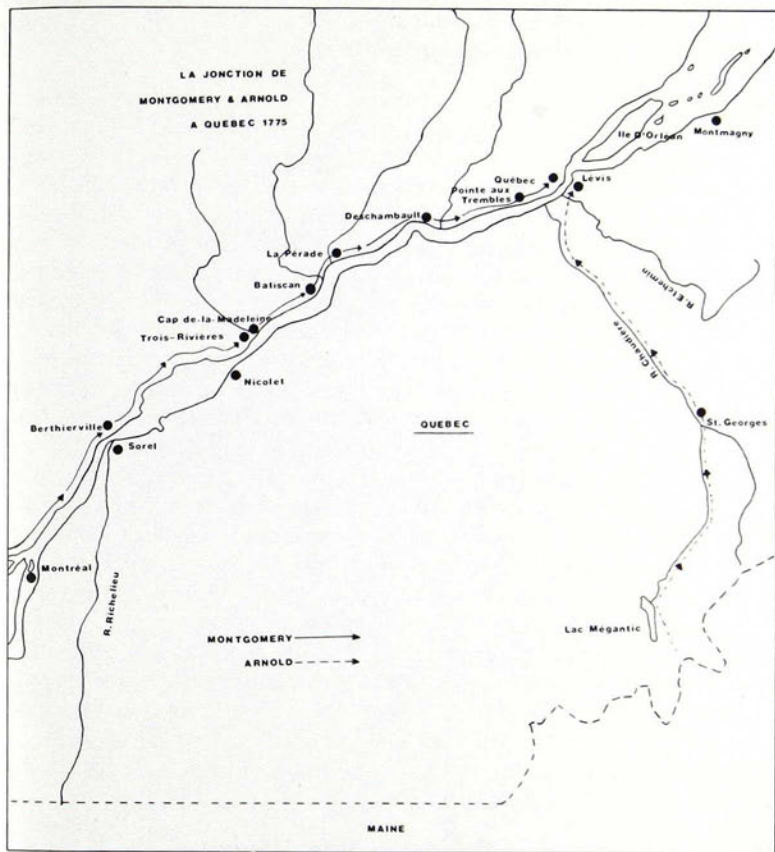
Par la même occasion Mr Montgomery écrit la lettre suivante aux citoyens de la ville de Québec en ces termes:

«Mes Frères et Amis,

«La malheureuse nécessité de déloger les troupes ministérielles me force à  
«faire le siège de votre ville maintenant — C'est avec une extrême douleur  
«que je me vois réduit à ces mesures qui peuvent vous être très funestes.  
«Votre ville en proie aux flammes dans cette saison, un assault général donné  
«à de mauvaises murailles défendues par une plus mauvaise garnison, la  
«confusion, le carnage, le pillage — suite inévitable dans les assaults, — ces  
«idées me remplissent d'horreur, — Je vous conjure de faire tout ce qui dépend  
«de vous pour me procurer une entrée pacifique — Sans doute vous n'ajouterez  
«pas foy aux calomnies basement répandues à notre désavantage par les  
«valets à gage du Ministre. Les armées du continent n'ont jamais été ternies  
«par aucun acte de violence ou d'inhumanité — Nous faisons profession de venir  
«chez vous pour y déraciner la tyrannie — pour y donner la liberté et la jouis-  
«sance paisible de ses biens à cette province opprimée, ayant toujours respecté,  
«comme sacrée parmi nous, la propriété des particuliers — Vous avez ci-incluse  
«ma lettre au Général Carleton parce qu'il a toujours adroitement évité de vous  
«laisser prendre aucune connoissance qui fût propre à vous ouvrir les yeux  
«sur vos véritables intérêts. S'il s'obstine et si vous le laissez persister à vous  
«envelopper dans une ruine qu'il désire peut-être pour couvrir sa honte, ma  
«conscience ne me reprochera pas d'avoir manqué à vous avertir de votre  
«danger.»

Signé, Richard Montgomery,

Brigadier des troupes du Continent.



26. Carte montrant la route suivie par Montgomery, pour effectuer la jonction de ses troupes avec celles d'Arnold devant Québec en 1775.

## **Carleton commence les hostilités.**

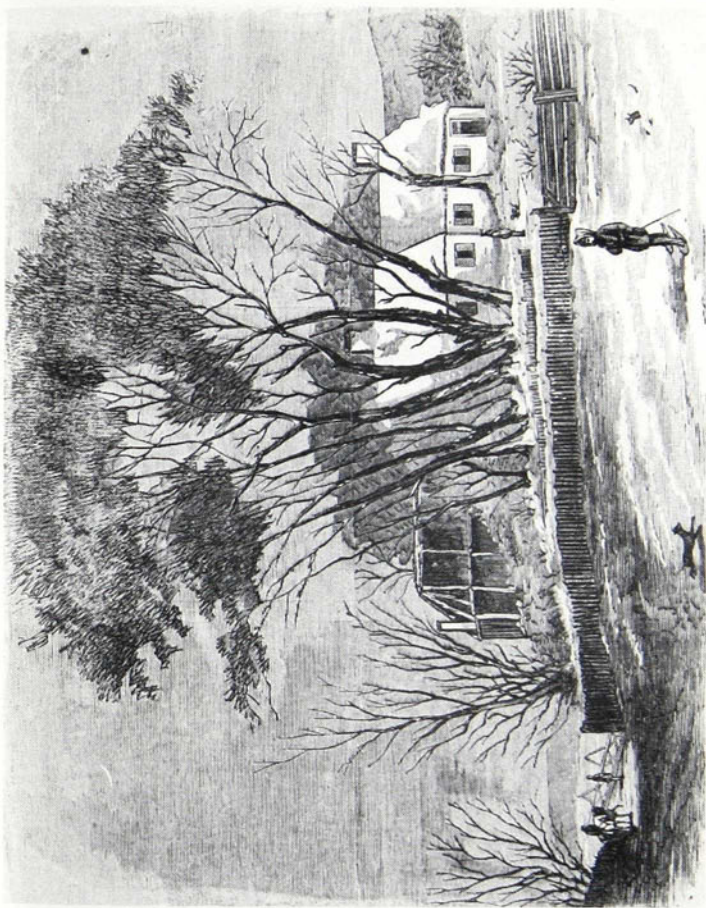
### **10 décembre, les rebelles attaquent la ville**

Ces lettres ne firent [pas] grand effet sur l'esprit du Général Guy Carleton et des citoyens de la ville de Québec — d'autant plus que les mauvais sujets avoient été mis hors de la ville — par conséquent qu'il n'y avoit plus de correspondance avec les Bastonnois. Au contraire, le Général Guy Carleton fit canonner et bombarder les faubourgs St Roch et St Jean — après avoir ordonné à ceux qui les habitoient d'entrer dans la ville sous peine d'être traités comme rebelles, — Il y eut quelques personnes qui y entrèrent et le reste gagna les campagnes — Le Général voyant les Bastonnois si près de la ville fit augmenter les gardes pendant la nuit, et pour éprouver la bonne volonté des citoyens, il donna exprès une fausse alarme, il fit sonner toutes les cloches de la ville, battre la générale, — Tout le monde s'assembla aussitôt sur la place d'armes devant la maison des Récollets, — Le Général Guy Carleton dit alors aux citoyens qu'il étoit charmé de voir avec quel zèle et quel courage ils se préparoient à combattre, — qu'ils n'avoient rien à craindre, — que c'étoit une fausse alarme — Mais que dans peu on devoit s'attendre à une véritable — Il ne se trompa point, car le jour suivant, le dix de décembre 1775, à trois heures du matin, les Bastonnois au nombre d'environ trois cents vinrent près de la ville et tirèrent cent cinquante coups de fusil, — La ville tira sur eux six coups de canon qui leur donnèrent la fuite. Les Bastonnois tirèrent sur la ville cette même nuit vingt huit petites bombes de dix-huit livres chaque. La ville leur fit réponse par cent-cinquante coups de canon et tira sept grosses bombes de deux cents et de deux cent cinquante livres sur les maisons des faubourgs dans lesquelles se refugioient les Bastonnois.

### **15 décembre. Nouveau message de Montgomery.**

#### **Les forces en présence**

Le quinze de décembre, Mr Montgomery envoya un de ses officiers avec un pavillon blanc et suivy d'un tambour pour parler au Général Guy Carleton, afin de savoir s'il n'avoit point reçu une lettre et en même temps pour parlementer touchant un sujet important. Le Général Carleton donna ordre de le faire retirer sans vouloir luy parler — en luy faisant dire que si quelques rebelles venoient à la ville une autre fois, qu'il feroit faire feu sur eux — à moins qu'il n'en vint quelques-uns supplier le pardon. La ville se tint plus que jamais sur ses gardes surtout pendant



27. La maison Holland à Sainte-Foy, où Arnold installa ses quartiers généraux en 1775.  
Gravure de A. Durie, publiée dans The Canadian Illustrated News de Hamilton, Ontario, en 1863.

*Environs*  
**DE QUÉBEC.**  
*Bloque.*  
*par les Anglais*  
*du 8. Décembre 1775.*  
*au 13. Mai 1776.*  
*A Paris*

*Chez le Roy: rue des grands*  
*Augustins.*  
 1777.

- a. Bataillon D'infanterie.
- b. Bataillon de Fusiliers.
- c. Bataillon de Mousquetaires.
- d. Bataillon de Grenadiers.
- e. Bataillon de Voltigeurs.
- f. Bataillon de Carabiniers.
- g. Bataillon de Mousquetaires à cheval.
- h. Bataillon de Mousquetaires à cheval.
- i. Bataillon de Mousquetaires à cheval.
- k. Bataillon de Mousquetaires à cheval.
- l. Bataillon de Mousquetaires à cheval.
- m. Bataillon de Mousquetaires à cheval.
- n. Bataillon de Mousquetaires à cheval.
- o. Bataillon de Mousquetaires à cheval.
- p. Bataillon de Mousquetaires à cheval.
- q. Bataillon de Mousquetaires à cheval.
- r. Bataillon de Mousquetaires à cheval.
- s. Bataillon de Mousquetaires à cheval.
- t. Bataillon de Mousquetaires à cheval.
- u. Bataillon de Mousquetaires à cheval.
- v. Bataillon de Mousquetaires à cheval.
- w. Bataillon de Mousquetaires à cheval.
- x. Bataillon de Mousquetaires à cheval.
- y. Bataillon de Mousquetaires à cheval.
- z. Bataillon de Mousquetaires à cheval.



28. Plan du siège de Québec imprimé à Paris en 1776 (ANO).

la nuit — Chaque citoyen se fit un plaisir d'être tous les deux jours de garde, ou de piquet ou de corvée — Ces fatigues pénibles surtout dans une saison rigoureuse et pour des personnes accoutumées à coucher mollement désiroient que les Bastonnais vinsent à s'en retourner — Plusieurs parmi eux auroient désiré qu'il eût été fait une sortie pour se délivrer promptement de tant d'embaras — Mais le Général Guy Carleton qui connoissoit bien que sa garnison n'étoit pas composée de troupes réglées, qui d'ailleurs ne vouloit point exposer les citoyens de la ville de Québec, résolut de se défendre dans la ville, à la faveur de ses murs et de son artillerie considérable, qui le mettoit en état de se défendre avec deux mille hommes qui étoient dans la ville — contre environ onze cents Bastonnais qui étoient aux environs de la ville de Québec. D'ailleurs, l'artillerie des Bastonnais ne se montoit qu'à cinq ou six pièces de canon, quelques obusiers, et n'ayant que très peu de poudre. La ville ne couroit aucun risque et ne pouvoit être ravagée. On craignoit si peu leur artillerie que les femmes et les enfants restèrent en ville et se promenoient dans les rues et sur les ramparts à l'ordinaire (fig. 29).

### **31 décembre. Montgomery et Arnold attaquent Québec. Affaire du Sault-au-Matelot (fig. 28)**

La résolution étant prise de ne point sortir de la ville contre l'ennemi, les Bastonnais canonnèrent et bombardèrent la ville avec de petites bombes pendant sept jours. Alors Mr Montgomery, voyant qu'il dépensoit inutilement sa poudre, et qu'il étoit au moment d'en manquer, pendant que la ville faisoit un feu continuel, prit la résolution de donner une escalade pendant une nuit obscure — persuadé qu'il avoit beaucoup d'amis dans la ville qui luy faciliteroient son entreprise — On en fut averti par un déserteur, — On fit en conséquence bonne garde ce jour-là, mais l'attaque ne se fit point au temps fixé par le déserteur, — On se douta que les Bastonnais attaqueroient le jour suivant, et l'on ne se trompa point, car le trente un de Décembre 1775, à cinq heures du matin, les Bastonnais au nombre d'environ trois cent cinquante — ayant à leur tête le Général Montgomery — vinrent pour escalader Près-de-ville, et en même temps cinq cent cinquante ayant à leur tête Mr Arnold, pour attaquer le Sault-au-Matelot. Le capitaine McCloud du Royal Emigrant qui étoit de garde à ce poste, malgré qu'il fût averti par les factionnaires de l'approche des Bastonnais, feignit de ne vouloir rien croire. La garde voulut prendre les armes, mais il s'y opposa — de manière que les Bastonnais montèrent les palissades, s'emparèrent des canons qui étoient sur un

quay. Alors les factionnaires se rendirent à la garde et les Bastonnais prirent toute la garde sans tirer un seul coup de fusil et s'emparèrent de toutes les maisons du Sault-au-Matelot — Alors le capitaine McCloude qui commandoit la garde fit le saoul, il se fit porter par quatre hommes. Il y avoit tout lieu de croire qu'il avoit quelque intelligence avec les Bastonnais. Il fut mis aux arrêts jusqu'au printemps après le départ des Bastonnais de devant Québec, — Quelques écoliers qui étoient à cette garde vinrent donner l'alarme à la Haute-ville — À l'instant l'on fit sonner toutes les cloches et battre tambour, tout le monde se réveilla et chacun courut à la place d'armes — Les écoliers et plusieurs citoyens qui étoient de piquet ce jour-là, se rendirent les premiers au Sault-au-Matelot, à la garde de ce poste, ne croyant pas que les Bastonnais étoient dans cette partie, mais la surprise fut grande quand ils se trouvèrent parmi les Bastonnais qui leur présentoient la main en disant: Vive la Liberté! Les écoliers à ces mots — s'apercevant qu'ils étoient au milieu de leurs ennemis — se trouvèrent dans un triste embarras — Plusieurs d'entre eux commencèrent à s'évader, mais les Bastonnais voyant leur dessein les désarmèrent, — Cependant, plusieurs montèrent promptement à la Haute-ville, sur la place d'armes où toute la garnison étoit assemblée, en criant de toutes leurs forces que les ennemis étoient dans le Sault-au-Matelot — qu'ils avoient pris la garde et une batterie; — Comme c'étoit des jeunes gens, on eut peine à les croire — Cependant le Général Guy Carleton donna aussitôt ordre au Colonel McClene de courir à la Basse-ville afin de connoître la vérité — Il revint un instant après en criant — Oui par Dieu, c'est bien vrai que les ennemis sont dans le Sault-au-Matelot — Alors le Général Carleton dit aux citoyens que c'étoit le temps de se signaler et de montrer leur courage — Il donna ordre à deux cents hommes d'aller au Sault-au-Matelot, — Quant ils furent près de l'ennemi, ils se trouvèrent saisis de crainte et surpris du grand progrès que les Bastonnais avoient fait, car ils avoient déjà posé trois échelles sur la troisième barrière — qui étoit la plus foible et la dernière à franchir — L'alarme augmenta et tout étoit en combustion — le désordre régnoit partout et ceux qui devoient commander ne se pressoient pas d'avancer — la crainte s'empara davantage de l'esprit des meilleurs royalistes qui entendirent crier les Bastonnais, — Mes amis, en nommant le nom de plusieurs citoyens de la ville, êtes-vous là[?] On s'aperçut alors par ces paroles qu'il y avoit plusieurs traîtres dans la ville, et c'est qui fit trembler les bons citoyens, — Qu'importe[?] Un nommé Charland — canadien aussy fort qu'intrépide, tira par dessus la barrière les échelles de son côté — Il y avoit alors plusieurs

Bastonnois tués le long de la barrière — parce que l'on commençoit à se fusiller de part et d'autre — Les Bastonnois avoient pour se distinguer un papier cacheté sur le sommet de la tête, où étoit écrit: Vive la liberté! — d'autres, où étoit écrit: Mors aut Victoria, — Alors les Bastonnois abandonnèrent le dessein d'escalader cette dernière barrière et se retirèrent dans les maisons — ouvrirent les fenestres et tirèrent de tous côtés, et approchoient du côté de la Basse-ville de maison en maison, et s'ils n'eussent été arrêtés, ils seroient parvenus facilement à celle qui faisoit le coin de la Barrière, — Mais Mr Alexandre Dumas qui étoit un capitaine, ordonna de s'emparer de cette maison — Dans l'instant le Sieur Dambourgès (fig. 20) monta par une fenestre, par le moyen des échelles enlevées à l'ennemi, suivi de plusieurs canadiens, — [Ils] défoncèrent la fenestre du pignon de la maison — Il y trouva déjà plusieurs Bastonnois — Après avoir tiré son coup de fusil, [il] fonça avec la bayonnette et entra dans la chambre avec plusieurs Canadiens qui le suivoient — animés du même courage — jettèrent la frayeur parmy les Bastonnois qui se rendirent prisonniers.

Sur ces entrefaites — le Général Guy Carleton fit sortir deux cents hommes par la porte du Palais, commandés par Mr Lasse afin de couper le chemin aux Bastonnois, s'ils vouloient s'en retourner et les mettre entre deux feux — On en donna aussitôt avis aux citoyens qui avoient arrêté les Bastonnois dans le Sault-au-Matelot — ce qui augmenta leur courage, — Mr Lasse se rendit avec ses deux cents hommes à l'autre bout du Sault-au-Matelot, ayant sorti par la porte du Palais et entra dans une maison où étoient tous les officiers Bastonnois qui tenoient conseil sur le parti qu'ils avoient à prendre, — Alors plusieurs officiers Bastonnois tirèrent leurs épées pour le tuer., mais il leur dit qu'il avoit douze cents hommes qu'il commandoit, et que s'ils ne se rendoient à l'instant — qu'ils seroient tués sans miséricorde — Quelques-uns des officiers regardèrent par la fenestre, — il leur parut effectivement y avoir beaucoup de monde — quoiqu'il [n'] y eût que deux cents hommes — Alors ils traitèrent plus favorablement Mr Lasse et se rendirent prisonniers — Cette ruse luy conserva la vie.

Comme les Canadiens étoient à l'extrémité du Sault-au-Matelot — du côté de la Basse-ville — qui tiroient continuellement sur les Bastonnois, ils entendirent une voix qui crioit — Ne tirez plus, Canadiens, car vous allez tuer vos amis, — L'on crut d'abord que c'étoit une feinte de la part des Bastonnois et comme l'on continuoit à fusiller,

on entendit encore proférer les mêmes paroles — On cessa alors de faire feu, reconnoissant la voix de plusieurs des nôtres qui avoient été faits prisonniers à la garde — En même temps les Bastonnois demandèrent quartier, en disant qu'ils se rendoient prisonniers — Les uns jettèrent leurs armes par les portes et les fenestres des maisons où ils étoient logés, et les autres, saisis de frayeur se cachèrent dans des caves, des greniers et la plus grande partie présenta la crosse de leurs fusils, — Le combat dura environ deux heures — Nous n'eûmes dans ce combat que six hommes tués et cinq blessés, et les Bastonnois — environ vingt ou trente tués et autant de blessés.

Le Sr Arnold qui commandoit ce détachement, fut blessé à la jambe et fut porté à l'Hôpital Général — et il fut fait deux cent quatre-vingts à trois cents prisonniers — y compris trente-deux officiers.

### **Affaire de Près-de-ville (fig. 30 et 31)**

Pendant ce combat, il s'en livra un autre en même temps à Près-de-ville; Mr Montgomery — général des Bastonnois — attaqua ce poste à la tête d'environ trois cent cinquante hommes, parce que pour s'y rendre le chemin est extrêmement étroit — La garde qui étoit à ce poste — au nombre de quarante-cinq hommes — virent les Bastonnois escalader la première barrière et se ranger en ordre de bataille sur un quay — Mais comme dans ce poste il y avoit une batterie masquée — dans le pignon d'une maison — de neuf pièces de canons, ils laissèrent avancer Mr Montgomery avec son monde jusqu'à quarante pieds delà — Alors le Sr Chabotte et le Sr Alexandre Picard qui commandoient ce jour-là la garde — donnèrent ordre de mettre le feu aux canons chargés à mitraille — À l'instant les Bastonnois prirent la fuite et la garde en fit autant de son côté et se sauva jusqu'à la Basse-ville — Alors le poste resta sans être gardé; mais quelques-uns de la garde ayant eu honte de leur fuite proposèrent aux autres de retourner, n'entendant aucun bruit — Effectivement ils arrivèrent à leur poste et trouvèrent les Bastonnois décampés — et s'aperçurent qu'il y avoit plusieurs Bastonnois qui avoient été tués par la décharge des neuf coups de canons, ils trouvèrent trente-six hommes tués dont Mr Montgomery étoit du nombre — et quatorze blessés, sans compter ceux qui se noyèrent en se sauvant — Il n'y eut aucun des nôtres de tué ni blessé parce que les Bastonnois furent surpris de la décharge des canons — à quoy ils ne s'attendoient pas — Ils ignoroient



29. La porte Saint-Louis (Photo de John Codman)



30. La garnison de Québec s'empare du corps de Montgomery. (ANQ).

même qu'il y eût une batterie à ce poste, — que si Mr Montgomery n'eût point été tué et Mr Arnold blessé, il est certain que la ville de Québec auroit été prise — Le poste qui fut attaqué par Mr Montgomery étoit le plus difficile à prendre — parce qu'il falloit l'attaquer à la face des canons — dans un chemin qui ne pouvoit contenir que deux ou trois hommes de front.

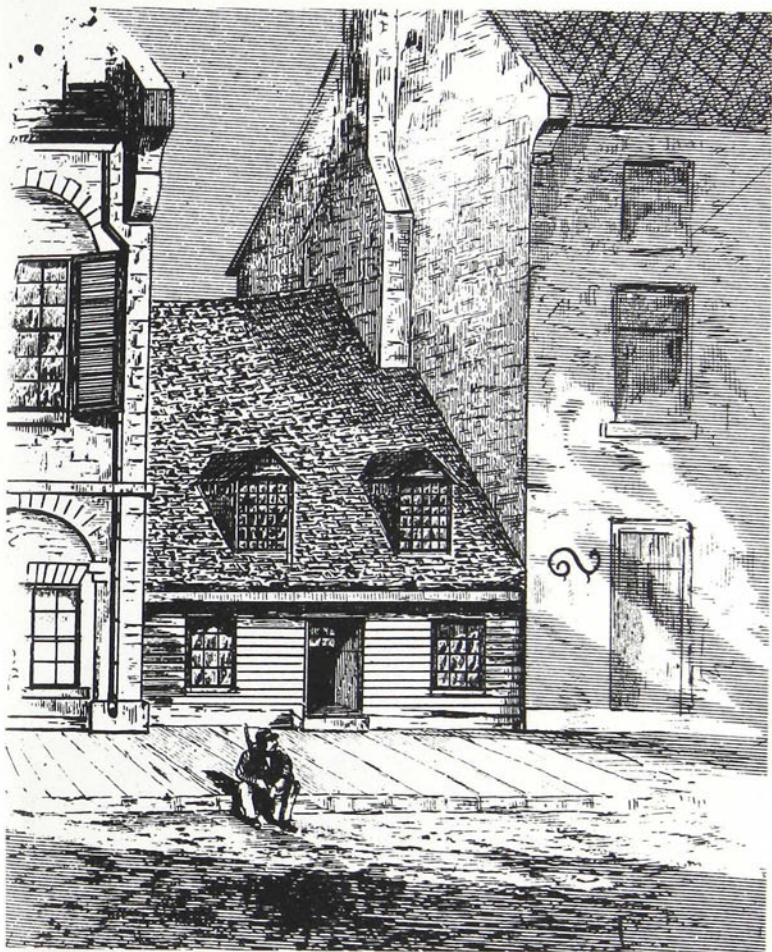
### **Janvier 1776. Les ennemis retraitent, puis reviennent bloquer la ville**

Les Bastonnais furent obligés de se reposer à Ste Foye et à l'Hôpital Général et aux environs — Ils croyoient à tout moment que le général Carleton feroit une sortie avec les deux mille hommes qu'il avoit dans la ville; mais ils furent très-surpris de voir qu'on les laissoit tranquilles — Alors Sr Arnold prit le party de bloquer la ville avec environ quatre cent cinquante hommes qui lui restoient après ce combat, le reste étant tombé malade, fait prisonnier et blessé — Le colonel McClene sortit de la ville avec un détachement; il fut dans le faubourg St Roch et s'empara de quatre obusiers, d'un mortier et d'autres munitions de guerre que les Bastonnais y avoient laissées — On fit lever les corps des Bastonnais et tous furent enterrés sans cercueil, à l'exception de Mr Montgomery qui fut enterré seulement accompagné à sa sépulture par neuf à dix matelots, et son corps fut enterré avec celui de son aide-de-camp devant la porte du Bourreau.

### **Faubourgs St. Jean et St. Roch incendiés**

Les Bastonnais qui restèrent à bloquer la ville de Québec — au nombre d'environ quatre cent cinquante hommes — firent brûler au commencement de janvier 1776 un grand nombre de maisons dans les faubourgs St. Jean et St Roch — et le général Guy Carleton donna ordre de brûler et démolir celles qui étoient le plus près de la ville — afin de diminuer la disette de bois — de manière que ces deux faubourgs, composés de plus de deux cents maisons furent entièrement ruinés — Les vivres ne manquoient pas dans Québec, la ville en étoit pourvue suffisamment — À la fin de janvier, il fut fait un moulin à cheval et personne ne manqua de pain pendant tout le siège.

Le général Guy Carleton permit au colonel McClene — des Emigrants — d'enrôler dans son régiment quatre-vingt quinze des prisonniers Bastonnais qu'on fit le trente-un Décembre — Les citoyens de la ville en murmurèrent beaucoup — Il se comportèrent assez bien pendant quel-



31. La maison du tonnelier Jean Gobert, où l'on porta le corps de Montgomery pour l'ensevelir. Elle se trouvait sur l'emplacement de l'actuel numéro 72 de la rue Saint-Louis.

ques jours — mais plusieurs commencèrent à désertre, alors on les mit en prison.

### **Wooster remplace Montgomery et continue le siège de Québec**

Le Sr David Wooster — qui succéda à Mr Montgomery — fit ériger une batterie à la Pointe-Lévy — une autre au passage contre la rivière St Charles et une troisième à la butte à Neveu — il fit canonner & bombarder avec des petites bombes la ville inutilement, — Mais le feu continuel de la ville obligea les Bastonnais de défaire leurs batteries et de traîner leurs canons de peur qu'ils ne fussent mis en pièces — Les Bastonnais se trouvèrent dans un si mauvais état qu'il est extraordinaire qu'ils aient poussé la constance à rester aux environs de Québec — il est même plus extraordinaire de voir que les Bastonnais aient gardé et tenu renfermés dans la ville de Québec deux mille hommes comme un troupeau de moutons — sans que les citoyens de la ville aient fait aucun mouvement pour les chasser — ce qui étoit d'autant moins difficile — joint au petit nombre de Bastonnais, qu'ils étoient dans la dernière des misères — manquant même de quoy vivre — et sans espoir d'aucun renfort ny secours — puisque depuis le 25 janvier jusqu'au dix-huit de mars suivant — il n'est venu dans cette province que douze cent treize hommes — ce qui n'étoit pas suffisant à beaucoup près pour remplacer les morts et les malades qu'ils avoient dans les différents postes de la province de Québec.

Dans le mois de mars 1776 — Les Srs Lamothe et Papineau partirent de Montréal et se rendirent heureusement dans la ville de Québec — et informèrent le général Guy Carleton de tout ce qui se passoit dans cette partie et de la triste situation des Bastonnais.

### **31 mars, Les prisonniers américains tentent de s'évader**

Le trente-un mars 1776 — pendant la nuit les Bastonnais qui avoient été faits prisonniers le trente-un décembre — et qui étoient dans les casernes dauphines — firent tous leurs efforts pour en sortir — Ils avoient projeté de tuer la garde composée de douze vieillards et d'égorger ensuite la garde de la porte St Jean, afin que — s'emparant de ce poste — ils puissent se sauver ou de faciliter l'entrée des Bastonnais dans la ville — Quelques jours avant — un d'entre eux trouva le moyen de désertre des casernes, et porta une lettre adressée au Sr Arnold, dans laquelle ces deux cent cinquante prisonniers disoient qu'ils étoient en état de se

délivrer de leur captivité et de luy faciliter la prise de la ville, attendu qu'il n'y avoit que douze hommes de garde — qu'ils les désarmeraient facilement par le moyen de dix pistolets et de quelques sabres qu'un quidam de la ville leur avoit procurés — qu'une fois cette garde désarmée, ils s'empareroient de la porte St Jean — très-proche des casernes où ils étoient en prison — et que pour s'y rendre, il n'y avoit aucun obstacle et qu'ils espéroient égorger la garde de la porte St Jean composée de trente-cinq à quarante hommes — qu'une fois dans ce poste ils seroient les maîtres d'une partie des ramparts et d'une forte batterie — et que s'ils pouvoient réussir ils feroient brûler trois maisons pour les avertir qu'ils seroient alors maîtres de ce poste — Ce complot fut découvert la veille qu'il devoit s'accomplir — car la nuit du trente-un mars le Sr Robin — qui étoit de garde aux casernes où étoient renfermés les prisonniers — entendit limer les pentures de la porte qui devoit les mettre en liberté — Il fit sa déclaration au Sr Cugnet qui étoit le capitaine de cette garde; on fit la visite dans les casernes, et l'on trouva non-seulement des armes, mais encore des limes et autres instruments propres à lever les pentures — Trois complices avouèrent tout et le général Guy Carleton fit mettre les prisonniers aux fers — Ayant sçu que cette lettre étoit parvenue au Sr Arnold — il ordonna de feindre le combat le premier d'avril 1776 — à deux heures après minuit que les prisonniers avoient projeté — de faire trois grands feux afin de persuader que les prisonniers étoient maîtres de la porte St Jean — et d'engager par ce stratagème Arnold et sa troupe à venir attaquer — On fit sonner toutes les cloches de la ville et le tambour pour faire accroire aux Bastonnois que la ville étoit alarmée — Tout le monde de la ville étoit déjà les armes à la main et entourait les ramparts — On fit semblant de combattre; on tira douze coups de canon — et plusieurs décharges de fusils se firent à la porte St Jean; l'on cria plusieurs fois «hourra» comme si les Bastonnois eussent eux-mêmes poussé ces cris de joie — Ce stratagème ne put réussir — On avoit eu soin de charger tous les canons à mitraille, toutes ces précautions devinrent inutiles — Le même jour — un déserteur du camp ennemi nous assura que le Sr Arnold voulut venir, croyant de bonne foy que ses compagnons étoient vainqueurs — [il] en fut empêché par le Sr David Wooster, général des Bastonnois qui étoit rendu alors à l'Hôpital Général — lequel sçut maintenir les habitants dans leur neutralité par leur faire accroire que la ville de Québec seroit prise dans peu — et pour mieux les persuader — il fit faire une grande quantité d'échelles, de fascines, etc., qui ne servirent à rien.

## Nouveaux efforts des ennemis — Brûlot dirigé contre les assiégés

Il n'y a point de ruses et de mensonges qu'ils n'aient employés — À la fin d'Avril — un déserteur du camp ennemi assura que dans peu les Bastonnais devoient envoyer un brûlot afin de mettre le feu à soixante et quelques navires qui étoient tout près les uns des autres dans le Cul-de-Sac à la Basse-ville — En conséquence de cette nouvelle-on redoubla les gardes de ces navires et on prit toutes les précautions nécessaires pour empêcher un tel accident — La navigation commençant alors à devenir libre — on arma deux bateaux et plusieurs chaloupes de petites pièces de canon pour faire la patrouille sur le fleuve — Quelques jours après — un déserteur du camp ennemi vint se rendre à la ville et déclara que dans quelques jours les Bastonnais devoient envoyer leur brûlot — il ne se trompa point — on ajouta foy à sa déclaration, car le trois de may 1776, sur les sept heures du soir — les Bastonnais profitèrent alors d'un bon vent du nord-est et envoyèrent leur brûlot — Dès qu'on l'aperçut venir sur la ville à pleine voile — on crut d'abord que c'étoit un vaisseau armé en guerre qui venoit annoncer la flotte que nous attendions — Tout le monde fit retentir l'air de ces cris de joie que fait ordinairement pousser une bonne nouvelle — Déjà la ville avoit tiré plusieurs coups de canon, fait sonner les cloches et battre le tambour par réjouissance — tout le monde courut sur la grève à la Basse-ville et sur les ramparts — L'on voyoit arriver avec joie cette prétendue frégate en criant — Navire, Navire — Cependant la ville étoit prévenue que l'ennemi devoit envoyer un brûlot sous peu de jours — Mais la joie fut vaine et d'autant plus courte que le vent soufflant avec impétuosité dans les voiles de ce bâtiment, il s'approcha promptement plus près de la ville, alors la crainte, la frayeur et la tristesse succédèrent tout à coup à cette joie lorsque l'on vit partir de ce navire une grande quantité de fusées et voler du côté de la ville — On reconnut alors que c'étoit le brûlot en question — tous les canonniers coururent aux batteries afin de couler à fond ce bâtiment enflammé — car il étoit à une petite distance du Cul-de-Sac et auroit pu mettre le feu à tous les navires qui y étoient — suivant le projet, sans opposition, dans la confiance où étoit tout le monde de la ville que c'étoit un navire d'Europe — À l'instant l'air se trouva infecté par l'odeur de la poudre, du soufre, du goudron et d'autres matières combustibles — Mais heureusement les personnes qui le conduisoient s'étant jetées dans une chaloupe pour traverser à la Pointe-Lévy — ce brûlot commença à gagner le large et fut conduit par la

marée sur la batture de Beauport — où il acheva de brûler et de lancer ses grenades, ses fusées, ses bombes, etc. — L'on pensoit que les Bastonnais approcheroient de la ville pendant ce spectacle, mais ils n'en firent rien.

**6 mai, La flotte anglaise arrive avec des renforts.  
Les troupes débarquent et poursuivent les rebelles  
— Le siège est levé**

Le six de may 1776, entre quatre et cinq heures du matin, — les citoyens de Québec avoient été si frappés du brûlot qu'ils crurent voir encore un autre brûlot — mais ils furent bien vite détrompés par la décharge de vingt coups de canon — et l'on reconnut que c'étoit un vaisseau de guerre — La joie augmenta quand on en vit paroître un autre et même un troisième — Tout le monde ne savoit comment exprimer la joie qu'il ressentoit — on fit réponse à ces vaisseaux par la décharge de plusieurs canons. Les citoyens coururent sur la place d'arme pour saluer les troupes.

Le général Guy Carleton fit débarquer la compagnie des grenadiers et cinq autres compagnies — Les grenadiers demandèrent au général Carleton la permission d'aller contre les Bastonnais, il leur accorda facilement — il fut charmé de voir leur zèle — En même temps le général Guy Carleton donna ordre à neuf cents hommes de milice de sortir avec les troupes au nombre d'environ trois cents — ce qui composoit une armée de douze cents hommes et se mit à leur tête — Dès que les Bastonnais les virent sortir de la ville, ils commencèrent à se sauver à grands pas sans tirer un seul coup de fusil et abandonnèrent tous leurs bagages — artillerie — munitions — valises et leurs fusils pour mieux courir — Le général fit mettre le feu à quelques maisons d'habitants où avoient logé les Bastonnais pendant l'hiver; de sorte que le siège de Québec — ou plutôt le blocus fut levé le six de may 1776.

Ce même jour et les jours suivants — le général envoya dans les campagnes plusieurs détachements qui firent trente et quelques Bastonnais prisonniers — qui s'étoient cachés — Les uns ayant la picotte et les autres estropiés qui n'avoient pu se sauver — On fit prisonniers quelques habitants des campagnes et des faubourgs qui avoient pris les armes et assisté les Bastonnais on entra en ville trois cents voitures chargées de vivres — valises et du bagage des officiers et soldats bastonnais et huit pleines charrettes chargées de fusils — On en trouva beaucoup dans les champs que les Bastonnais avoient cassés; on délivra plusieurs

personnes que les Bastonnais avoient mises en prison — Il leur fut pris dans cette sortie trois pièces de canon, deux obusiers, des bombes &c., qui étoient le restant de leur artillerie — Quelques jours après, il arriva sept vaisseaux chargés de troupes — le général en fit partir deux pour aller au pied du Richelieu.

### **15 mai, M<sup>re</sup> Sanguinet arrive à Québec.**

#### **Donne des détails de la fuite des ennemis**

Le quinze may 1776, M. Sanguinet, avocat arriva à Québec à six heures du soir — (toute la ville fut bien content d'apprendre des nouvelles de Montréal dont il n'avoit eu aucune nouvelle depuis le mois de février). Il étoit parti de Montréal le treize; il informa le général Guy Carleton de tout ce qui se passoit dans cette partie, et que les Bastonnais — et les Anglois de la province qui les avoient assistés — étoient déjà partis pour se sauver dans les colonies et qu'il ne restoit plus qu'une garde à Montréal d'environ cent cinquante hommes. Il lui apprit aussy que les Bastonnais avoient abandonné Deschambault et Jacques-Cartier — où ils s'étoient retranchés après avoir laissé Québec pour favoriser leur retraite — et qu'il avoit rencontré les derniers Bastonnais qui se savoient de Québec — la veille — à Champlain à quatre heures après-midy — il assura Son Excellence de l'air qu'ils alloient qu'ils étoient déjà rendus aux Trois-Rivières — Il informa aussi le général Guy Carleton que le capitaine Foster qui commandoit à la Galette avoit des intelligences avec plusieurs royalistes de Montréal pour attaquer les retranchements que les Bastonnais avoient aux Cèdres, et qu'il y avoit beaucoup de personnes qui devoient se joindre au Capitaine Foster — Il prévint aussi Son Excellence qu'il avoit amené avec luy Madame Wells — quoique son mary se fût sauvé avec les Bastonnais — pour luy faciliter la route de crainte d'être fait prisonniers par les Bastonnais — Le général la reçut poliment et l'invita à dîner pour le lendemain — Mais plusieurs personnes de la ville de Québec qui s'étoient imaginé que le Général leur donneroit toutes les marchandises de ceux qui avoient pris le parti des Bastonnais et qui avoient été mis hors de la ville au commencement du siège — dont M. Wells étoit du nombre — pour les gratifier et les dédommager des peines qu'ils avoient eues pendant le siège, s'assemblèrent pour demander au Général de mettre Madame Wells hors de la ville — Mais comme Mr Sanguinet en arrivant avoit prévenu le Général de la raison pourquoi il l'avoit amenée, Son Excellence n'en voulut rien faire; au contraire il

envoya à la considération de Mr Sanguinet, qui étoit bon royaliste, un ordre dans l'instant à Madame Wells de rester dans la ville de Québec

### **Nouvelles expédiées en Angleterre.**

#### **Remerciements aux citoyens et à la milice**

Le seize may — le général Guy Carleton fit partir une frégate pour l'Angleterre pour apprendre le succès du siège de la ville de Québec et de ce qui se passoit dans la province.

Le vingt-trois may 1776 — tous les citoyens et la milice de la ville de Québec furent remerciés à onze heures du matin sur la place d'armes par le colonel McClene du Royal-Emigrant; alors la troupe commença à monter la garde dans cette place — Le vingt-sept de may, une partie de la flotte où étoient les troupes, arriva à Québec et continuèrent leur route pour Montréal — Pendant le siège de Québec, il n'y eut que deux matelots de blessés et un enfant de huit ans tué par un boulet — Les Bastonnais [ne] tirèrent sur la ville pendant le siège depuis le mois de décembre 1775 jusqu'au six de may 1776, que sept cent quatre-vingts coups de canon et cent quatre-vingts petites bombes de dix-huit livres, 15, 20, 25 et 30 livres — à l'exception de cinq ou six de 50 à 60; presque tous leurs boulets n'étoient que de neuf livres — Pendant le même temps, la ville tira, y compris les coups pour souffler les canons, dix mille quatre cent soixante-et-six coups, neuf cent quatre-vingt-seize bombes — les unes de 30, 40, 50 jusqu'à cent trente livres — et les autres de 160, 176, 200 et quelques-unes de trois cents livres et six pots à feu — qui brûlèrent quatre maisons dans le faubourg St. Roch.

Le général Guy Carleton partit de Québec dès le vingt-deux de may dans plusieurs navires avec les régiments 29 et 47 pour Montréal; il ne fut que jusqu'à Champlain; il y resta huit à dix jours — Mais pendant ce temps la flotte avec les troupes du Roy arrivèrent à Québec, et le Général redescendit et n'en repartit pour Montréal qu'après que toutes les troupes furent arrivées à Québec et qu'il les eût fait partir pour Montréal.



## ATTITUDE DES CANADIENS PENDANT L'INVASION AMÉRICAINE DE 1775-1776

Un des problèmes les plus intéressants par rapport à l'invasion américaine de 1775-1776, et aussi un des plus discutés encore aujourd'hui, est la question de l'attitude du peuple canadien-français. En effet, si la majorité des historiens trouve aisément des explications à l'attitude hésitante des Britanniques et au loyalisme intransigeant affiché par les seigneurs et le clergé, ces mêmes historiens sont légèrement embarrassés lorsque vient le temps d'analyser l'attitude de la masse canadienne-française. Celle-ci, dans son ensemble, a démontré une volonté tenace de rester neutre cependant qu'une minorité, relativement importante a pris, ouvertement et activement, parti pour la cause rebelle américaine. Ainsi la «majorité neutraliste» et la «minorité activiste», l'une et l'autre, sont allées énergiquement à rebours de leurs élites naturelles, les seigneurs et le clergé. C'est peut-être ce phénomène qui, en fait, embarrasse le plus les historiens.

Les attitudes diverses de tous ces groupes sont en relation directe avec les sentiments que chacun d'eux, indépendamment, a éprouvé vis-à-vis la proclamation de l'Acte de Québec. Comme nous l'avons déjà souligné dans la première partie<sup>1</sup>, l'Acte de Québec, adopté en 1774, n'a pu rallier l'adhésion que du clergé et des seigneurs. Les Britanniques, déçus et amers, l'ont vigoureusement combattu et la population canadienne-française, sceptique, s'est refusée à partager l'enthousiasme de ses chefs traditionnels. Dès lors les colonies américaines pouvaient espérer trouver au Canada des oreilles attentives et, qui sait, des alliés contre l'Angleterre.

### 1. Attitude des Britanniques

Il ne fait aucun doute que la très grande majorité des Britanniques établis dans la «Province of Quebec» a fort mal reçu la constitution de 1774. Non seulement leur refusait-on une chambre d'assemblée, mais encore cette mesure marquait-elle pour eux un très net recul, puisqu'elle annulait la Proclamation royale de 1763. Aussi, frustrés et amers, les Britanniques, les marchands et commerçants surtout, ont naturellement sympathisé avec les rebelles américains. Ils ont été les premiers et les plus ardents propagandistes de la cause américaine. Parcourant les campagnes,

sous prétexte d'acheter des chevaux et des récoltes, ils lisent, à qui veut bien les écouter, la «bonne parole», c'est-à-dire la fameuse lettre du Congrès américain<sup>2</sup>. Ils tentent de soulever le peuple en insistant sur la question de la dîme et des rentes seigneuriales. Une minorité plus engagée travaille ouvertement en faveur des colonies et pose des gestes concrets de collaboration et de solidarité. Ainsi un groupe de britanniques envoie du blé aux «Bastonnais» après le «Boston Tea Party» et d'autres font la navette entre le Canada et les colonies servant d'agents de renseignements<sup>3</sup>. Cependant, quelques-uns seulement iront jusqu'à prendre les armes. En fait, c'est surtout un appui moral que les sympathisants britanniques apportent aux colonies américaines car, comme le note Gustave Lanctôt, ce sont avant tout «des marchands, redoutant de provoquer, par cette participation à la révolte, des mesures restrictives de leur liberté d'action<sup>4</sup>.»

## 2. Le clergé et les seigneurs au service du Roi.

Avantagés par l'Acte de Québec, le clergé et la noblesse, qui ont bien des choses en commun, ont répondu à la confiance qu'avait mis en eux le Gouverneur Carleton, par un loyalisme et un dévouement indéfectibles<sup>5</sup>.

En effet, dès le début de l'invasion américaine, le clergé et les seigneurs firent front commun pour réfuter toute propagande pro-américaine, d'une part, et pour faire ressortir, d'autre part, tous les mérites de la nouvelle constitution et la générosité de l'Angleterre<sup>6</sup>. Inlassablement ils s'adressèrent à la population, souvent récalcitrante, pour lui rappeler son devoir et ses obligations.

Ils ne ménagèrent aucun effort et le clergé en particulier, utilisa toutes les «armes» à sa disposition pour réveiller le peuple: circulaires, mandements, menaces d'excommunication, sermons, etc. . . .

:«... de nombreux curés encouragent les Canadiens français à prendre les armes en prêchant la fidélité. L'évêque promet des indulgences à ceux qui s'enrôlent. Il émet un circulaire pour appuyer le rétablissement (impopulaire) de la milice. Le clergé et les seigneurs luttent farouchement contre la propagande américaine qui a d'ailleurs l'outrecuidance de s'attaquer à la perception des dîmes et des redevances seigneuriales. (fig. 21) Mgr Briand refuse le service d'un curé aux paroisses récalcitrantes. Au coeur des hostilités, il menace même les rebelles de la perte de leur salut et de la mort sans sépulture<sup>7</sup>.»

Certes ces efforts du clergé furent souvent vains, de même que ceux des seigneurs pour enrôler le peuple, mais jamais ils n'abandonnèrent et leur

zèle fut exemplaire: «La noblesse, le clergé . . . montrèrent le plus grand zèle et fidélité au service du roi et déployèrent leurs meilleurs efforts pour détromper leurs concitoyens envoûtés<sup>8</sup>.»

Les autorités britanniques d'ailleurs seront les premières à le reconnaître. En 1775, Cramahé écrit dans une lettre adressée à Dartmouth et datée du 21 septembre: «Justice doit être rendue à la noblesse, au clergé et à la plus grande partie de la bourgeoisie qui ont donné de grandes preuves de zèle et de fidélité au service et fait de grands efforts pour faire entendre raison aux paysans infatués . . .<sup>9</sup>».

En fait, le clergé et la noblesse se montrèrent «plus royalistes que le roi» si nous pouvons nous permettre cette expression. Et ce, non seulement par reconnaissance pour les avantages consentis avec l'Acte de Québec, mais aussi parce que ces deux groupes étaient sur le plan idéologique profondément monarchistes. Il ne faut pas oublier en effet que l'idéologie politique et sociale du clergé était toute vouée à la défense de l'ordre établi, et de la monarchie de droit divin, de l'union du trône et de l'autel: «Le principe de l'union de l'Église et de l'État . . . liait le clergé au pouvoir politique<sup>10</sup>». Pour la noblesse le principe monarchique était aussi inébranlable d'autant plus que, pour elle, c'était une question de vie ou de mort.

Ainsi, en 1774 «tout rapprochait . . . le clergé et les seigneurs du gouvernement<sup>11</sup>» et tout les poussait à défendre avec vigueur le statu quo. Ce qu'ils firent avec succès malgré les nombreuses embûches.

### **Neutralité bienveillante du peuple?**

Quand les Américains font leurs premières incursions en territoire canadien au début du mois de mai 1775, ils ont déjà été précédés par une propagande active<sup>12</sup>. Celle-ci semble d'ailleurs avoir produit d'heureux résultats car les troupes américaines sont accueillies chaleureusement par les populations rurales<sup>13</sup>, à tel point que les Américains en sont enthousiasmés<sup>14</sup>.

Cette neutralité plus que bienveillante du peuple canadien, au début de l'invasion du moins, ne fait aucun doute et elle s'explique probablement par les succès rapides des Américains et une propagande bien menée. En fait, l'accueil réservé aux insurgés fut si sympathique qu'il obligea les autorités britanniques, de concert avec le clergé et les seigneurs, à tout mettre en oeuvre pour réveiller la torpeur et l'envoûtement qui semblaient

s'être saisis des Canadiens. Ainsi Mgr. Briand, à la demande du Gouverneur Carleton, s'empresse-t-il d'émettre un mandement dès le 22 mai 1775<sup>15</sup>. Ce mandement, qui étonne par sa brièveté, n'en est pas moins révélateur de l'attitude des Canadiens. Mgr Briand après avoir condamné «les sujets révoltés», rappelle aux Canadiens la «bonté singulière» et les dernières faveurs (Acte de Québec) du conquérant. Enfin il incite la population à faire son devoir et prend soin de lui souligner qu'«il ne s'agit pas de porter la guerre dans les provinces éloignées: on vous demande seulement un coup de main pour repousser l'ennemi, et empêcher l'invasion dont cette Province est menacée».

Mais ce mandement, non plus que les efforts inlassables des seigneurs et du clergé, ne suffit pas à ramener les Canadiens à des sentiments meilleurs. Même les menaces du refus des sacrements ou d'excommunication ne changèrent pas le neutralisme actif qui animait la majorité de la population. Celle-ci refusait toujours, dans son ensemble, de prendre parti pour l'un ou l'autre alors qu'une minorité, pro-américaine, agissait avec vigueur et prenait la direction de plusieurs paroisses. Il faut lire le journal des commissaires Baby, Taschereau et Williams pour se convaincre de la profondeur et de l'étendue du malaise<sup>16</sup>. Chaque paroisse ou presque, compte quelques pro-rebelles qui, souvent, s'imposent au reste des paroissiens. Les paroisses de Beauport, Château-Richer, Sainte-Anne, Saint-Féréol, Saint-Jean, Saint-Augustin, Cap-Santé, Deschambault, Champlain, Saint-Henry, Saint-Joseph de Beauce, Pointe-Lévy, Saint-Michel, Berthier et Saint-Thomas, ont toutes, à des degrés divers, montré de l'affection à la cause rebelle. Ainsi les Commissaires nous révèlent, par exemple, que Pointe-Lévy «a été généralement séditeuse et opposée aux ordres du Roy en un mot zélée et très affectionnée au parti des rebels<sup>17</sup>» (fig. 22).

De même à Saint-Thomas où «le plus grand nombre était opposé au gouvernement et affectionné aux rebels<sup>18</sup>».

Et nous pourrions continuer ainsi pour plusieurs paroisses. Gustave Lanctôt a fort bien résumé l'impression générale qui se dégage à la lecture de ce rapport:

«L'enquête révèle, dit-il, que chez la masse avait dominé, avant tout, une volonté tenace de neutralité, neutralité plutôt bienveillante envers l'envahisseur, en face de l'inertie britannique. D'autre part, elle établit également l'activité hostile et vigilante d'une minorité prorebelle qui avait pris la direction de la plupart des paroisses, s'imposant aux neutralistes par la menace de l'intervention améri-

caine. Enfin, elle constate l'existence d'une minorité loyaliste, généralement inactive et passive, mais soutenue par le Clergé, qui, dans toutes les paroisses, affirme la doctrine de la fidélité au roi et à l'autorité légitime<sup>19</sup>.»

En général donc, une neutralité bienveillante, résolument pro-américaine qui prend la forme de corvées, de fournitures diverses (logement, provisions, bois, etc.), d'espionnage, de recrutement, de transport, de propagande, etc. . . .<sup>20</sup>. Très peu cependant iront jusqu'à prendre les armes pour la cause rebelle mais, en contrepartie, la population est aussi récalcitrante à prendre les armes en faveur des Britanniques. Ainsi plusieurs paroisses dans les campagnes résistèrent au rétablissement des milices<sup>21</sup>. Et ici encore le poids des seigneurs et du clergé n'améliore guère la situation. L'habitant restait sourd aux appels de son seigneur, à qui d'ailleurs il ne reconnaissait guère d'autorité. Face au clergé la réaction de la population fut souvent sévère car l'habitant voyait d'un mauvais oeil la collaboration de son clergé avec les Britanniques. Ainsi, la population s'élevait contre l'ingérence de l'évêque, lui rappelant que son métier était de faire des prêtres et non de promulguer des instructions militaires<sup>22</sup>. Le monde était à l'envers! Non seulement l'habitant canadien refusait-il d'obéir à son seigneur, mais encore il n'écoutait même plus son curé!

Pour les élites traditionnelles canadiennes-françaises, de même que pour les autorités britanniques, le réveil fut sévère. Tous devaient se rendre à la réalité: ils s'étaient trompés sur la docilité du peuple:

«Les chefs du pays, y compris Mgr Briand et Carleton, avaient par trop présumé de l'«implicite obéissance» du Canadien à la voix de l'Église. Ils oubliaient le caractère individualiste et raisonneur de ce catholique moyen, que le nouveau monde, avait en plus, marqué d'un esprit d'indiscipline et d'indépendance<sup>23</sup>.»

Le juge-en-chef Hey, lucidement, analysait la situation en août 1775:

«Carleton s'est mépris sur l'influence exercée par les seigneurs et le clergé sur le bas-peuple dont la conduite, depuis qu'il s'est affranchi de la crainte et de la rigueur de l'autorité qui pesait sur lui, n'a plus de frein et indique, en toute occasion, son aversion et sa haine pour ceux qu'il avait l'habitude de considérer avec terreur . . .<sup>24</sup>»

Mais cette attitude du peuple vis-à-vis ses élites était-elle si surprenante en 1774? Pourtant dès 1762, le Gouverneur Murray soulignait dans un rapport: «L'influence du clergé sur le peuple a été et est encore très grande; tout de même depuis le peu de temps que nous sommes ici, nous avons constaté un changement. La population ne se soumet pas

aussi docilement au joug et tous les jours, les termes de la capitulation leur fournissent quelque raison de contester les dîmes aux curés<sup>25</sup>.»

Et c'était en 1762! Dès lors l'hypothèse, avancée par le chanoine Lionel Groulx, d'une évolution rapide des idées chez le peuple et d'un fossé qui se creuse entre les hautes classes et les «roturiers», revêt un caractère intéressant<sup>26</sup>. Car, en fin de compte, le Canadien moyen n'était peut-être pas aussi insensible et ignorant, comme on l'a souvent prétendu, des idées nouvelles véhiculées par les révolutionnaires américains ou d'autres. Certes il n'avait que faire des idées théoriques et abstraites, mais il avait une vision et une expérience pratique de la liberté et sentait, intuitivement peut-être, que le concept d'égalité ne pouvait que lui être profitable. Un dénommé Gilbon ne déclarait-il pas en 1775: «Le même esprit d'impatience et de révolte politique qui a infecté nos colonies s'est répandu parmi les paysans canadiens, sur qui, depuis la conquête, la noblesse a perdu beaucoup de son ancienne influence<sup>27</sup>.»

Et c'est Carleton lui-même qui remarquait, en 1777:

«Ce peuple s'est trop pénétré des idées américaines d'émancipation et d'indépendance propagées par les nombreux adeptes d'une faction turbulente de cette province, pour le faire revenir promptement à la pratique d'une juste et raisonnable subordination<sup>28</sup>.»

Il est certain qu'on ne peut aller jusqu'à affirmer que le peuple canadien, en 1774, était un peuple à l'esprit révolutionnaire épris d'indépendance, de liberté et d'égalité. Cependant, à la multitude de raisons généralement invoquées pour expliquer l'attitude neutraliste des Canadiens (crainte de l'armée d'invasion, crainte de représailles britanniques, défense du territoire assurée par le conquérant...) il faudrait peut-être ajouter la possibilité d'une certaine forme d'adhésion aux idées libérales de l'insurrection!

## NOTES

### Prélude à l'invasion américaine

1. Cette partie sur les tensions entre l'Angleterre et ses colonies américaines s'inspire pour l'essentiel de l'*Histoire des États-Unis*, d'Yves Roby. Polycopié de cours, université Laval, 379p.
2. L'*Acte de Québec et l'invasion américaine* par l'équipe du Boréal Express, Montréal, Éditions Fides, 1970. (Dossier d'histoire du Canada, no 3). Brochure pp. 2-3.
3. *Ibid*
4. *Ibid*. p. 4.
5. Voir Appendice «A», texte intégral de l'Acte de Québec.
6. Thomas Chapais soutient cette thèse de la générosité des juristes anglais dans *Cours d'histoire du Canada, Tome 1, 1760-1791*. Québec, J.-P. Garneau, 1919. 350p.
7. Séraphin Marion a rédigé un article fort intéressant sur cette question «L'Acte de Québec, concession magnanime ou intéressée?» dans *Les Cahiers des Dix* no 28, 1963. pp. 147-177.
8. Shortt, Adam et Arthur G. Doughty. *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada, 1759-1791. Tome 1*. Seconde édition révisée. Ottawa, Archives publiques, 1921. pp. 302-304.
9. *Ibid*. «Lettre de Carleton à Shelburne», 24 décembre 1767. pp. 262-266.
10. Vallerand, Noël et R. Lahaise. *L'Amérique du Nord Britannique, 1760-1867*. Montréal, Centre de Psychologie et de Pédagogie, 1969. p. 35.
11. On trouvera un extrait de cette lettre du Congrès au peuple de Grande-Bretagne à l'Appendice «B». Il est intéressant de comparer cette lettre à celle adressée aux Canadiens et reproduite au début du «Témoignage oculaire». pp. 24 à 31.
12. Neatby, Hilda. *The Quebec Act: Protest and Policy*. Ontario, Prentice-Hall of Canada, 1972. (Coll. «Canadian Historical Controversy») pp. 56-57.
13. Trudel, Marcel. *Louis XVI, le Congrès américain et le Canada 1774-1789*. Québec, Presses de l'université Laval, 1949. p. 23.
14. Une de ces pétitions est reproduite à l'Appendice «C».
15. On retrouve quelques-unes de ces adresses dans *La Gazette de Québec* du 22 septembre 1774.
16. *Gazette de Québec*, 19 octobre 1774.
17. Léger, J.-M., *Les répercussions politiques et sociales sur les Canadiens Français de l'Invasion par les insurgés des Treize colonies en 1775*. Thèse de Maîtrise présentée à la faculté des Lettres de l'université de Montréal, 1949. p. 84.
18. Lanctôt, Gustave cité dans J.-M. Léger *op. cit.* p. 87.
19. «Projet d'un Rapport préparé par l'hon. Gouverneur et le Conseil de la Province de Québec, au sujet de l'administration de la Justice et des lois de cette province» reproduit dans J.-M. Léger, *op. cit.* p. 85-86.
20. Léger, J.-M. *op. cit.* p. 84.

21. Voir note 18.
22. Voir note 11.
23. «Lettre du Congrès aux Canadiens» reproduite au début du «Témoignage oculaire» pp. 24 à 31.
24. Lanctôt, Gustave. *Le Canada et la Révolution américaine*. Montréal, Beauchemin, 1965. p. 43.
25. *Ibid.* p. 43-44.
26. *Ibid.* p. 46.
27. *Ibid.*
28. *Ibid.* p. 46-47.
29. Shortt, A. *op. cit.* «Lettre de Carleton à Dartmouth» 11 novembre 1774, pp. 568-571.
30. Lanctôt, G. *op. cit.*, pp. 50-51.

## Le témoin oculaire\*

1. Le nom et les limites de la «Nouvelle France» avaient été changés par la Proclamation royale du 7 octobre 1763. La «Nouvelle France» devenait ainsi la «Province of Quebec».
2. Le Gouverneur Sir Guy Carleton (J.V.).
3. Le gouverneur n'avait pas de forces suffisantes pour empêcher l'invasion des Américains. Le 26<sup>e</sup> régiment, le 7<sup>e</sup> ou Royal Fusiliers et quelques canonnières étaient à peu près tout ce qu'il pouvait leur opposer de troupes régulières. Les milices canadiennes n'avaient point encore été mises sur pied, et le mécontentement des Anglais se manifestait assez ouvertement (J.V.).  
L'observation de Viger est assez juste. Cependant, M. Sanguinet n'a pas complètement tort de s'en prendre à Carleton. Il semble bien, en effet, que Carleton a trop tardé à agir, faisant preuve d'une prudence exagérée et même d'un manque d'audace. Il a de plus démontré une tolérance excessive en laissant les Américains et leurs partisans circuler très librement.  
Soulignons enfin ce jugement de M. J. Castonguay sur Carleton «Carleton appartenait manifestement à cette catégorie d'hommes dont l'agir est partiellement paralysé par la prudence et la crainte de faire un faux pas. Ce fut le cas à Saint-Jean et à Québec, et plus tard à Sorel, à Chambly et au Lac Champlain». J. Castonguay: *Le Fort St-Jean: Trois siècles d'histoire*. Montréal, Éd. du Lévrier, 1965. p. 68.
4. M. Sanguinet résume à sa plus simple expression les causes du conflit entre l'Angleterre et ses colonies américaines. Pour un peu plus de détails voir les pages 7 à 10.
5. Ces hommes étaient sans doute les envoyés du Comité de correspondance, qui avait été établi à Boston au mois de novembre 1772, à l'instigation de Samuel Adams (H.V.).
6. Cet acte est l'Acte de Québec, voté le 1<sup>er</sup> juin 1774. (Voir Appendice A).
7. Lire à ce sujet les pages de cette brochure.

\* Les notes suivies de (J.V.) sont de Viger et celles suivies de (H.V.) de l'abbé Verreau. Les autres notes ont été ajoutées par nous.

8. Cette lettre est reproduite d'après la traduction imprimée à Philadelphie par l'Ordre du Congrès (H.V.).
9. Imprimé et publié par l'Ordre du Congrès à Philadelphie, de l'imprimerie de Fleury Mesplet (H.V.).
10. Henry Middleton était un des députés de la Caroline du Sud. Il ne présidait le Congrès que depuis le 22 octobre, à la place de l'Hon. Peyton Randolph, retenu par la maladie (H.V.).
11. Voir en Appendice «B» un extrait de cette lettre.
12. Il s'agit ici du fameux «Stamp Act» qui souleva la colère des coloniaux et que l'Angleterre abrogea en 1766.
13. Franks (H.V.).
14. Delaplace. C'est ainsi que s'appelait l'officier qui commandait à Carillon. L'orthographe plus que capricieuse des manuscrits, aidée d'ailleurs du sens assez naturel de la phrase, aurait pu faire croire qu'il s'agissait de la qualité, plutôt que du nom de cet officier (H.V.).
15. Skeen (J.V.) aussi Skene (Sparks).
16. Pointe-à-la-Chevelure aussi appelé par les Anglais Crown Point (J.V.).
17. Ces premiers succès américains retentissants et très rapides impressionnèrent beaucoup les Canadiens.
18. Templer. Il commandait le 26<sup>e</sup> régiment, et, dans ce moment, la garnison de Montréal (J.V.).
19. M. Preston était major dans le 26<sup>e</sup> régiment (J.V.).
20. Le célèbre Ethan Allen (J.V.).
21. Binden. Marchand de Montréal, grand partisan du Congrès. Il quitte le Canada avec les Bastonnais (J.V.).
22. Ce doit être le lendemain ou le 19. Ce navire paraît en effet être arrivé à Montréal le jour du marché, qui se tenait ordinairement le vendredi, et si le 20 mai 1775 était un samedi, comme il est dit formellement quelques lignes plus loin, il doit s'ensuire que le jour précédent était à la fois un vendredi et le 19 mai (J.V.). Il est possible aussi que le navire soit arrivé le 18 au soir et qu'on ait attendu au jour suivant pour le décharger afin de profiter des voitures des habitants de la campagne (H.V.).
23. Les miliciens canadiens, sous le régime français, choisissaient eux-mêmes leurs officiers (J.V.).
24. Sutherland (J.V.).
25. Satigan (J.V.).
26. Proposé (*Gazette de Québec*, 15 juin 1775) (H.V.).
27. 22 août (J.V.).
28. Baker. Marchand anglais au service des rebelles (J.V.).
29. Les colonels Johnson et Claus (J.V.).
30. Il arriva à Québec le soir du 2 août (J.V.).
31. Voir à ce sujet le Journal de Baby, Taschereau et Williams (Appendice E).
32. Marchand anglais, un des partisans les plus acharnés du Congrès.
33. Desautel (J.V.).

34. McDonell (J.V.).
35. McLeod (H.V.).
36. C'est à cet endroit que l'abbé Verreau avait placé la relation détaillée du siège du fort Saint-Jean. Nous avons éliminé cette partie.
37. Les canons étaient montés sur des plates-formes assez élevées.
38. Arbre de mai, que l'on plantait chaque année en l'honneur de quelqu'un.
39. Voir Appendice «D». Mandement de Mgr Briand.
40. C'est sans doute le mot anglais hue, en français huée, comme l'auteur semble le traduire ici même (H.V.).
41. C'est surtout la petite vérole qui décima les rangs des Américains.
42. Les trois députés délégués par le Congrès au Canada étaient Benjamin Franklin, Samuel Chase et le père Charles Carroll.
43. Afin de permettre une lecture continue du «Témoin oculaire» nous avons reporté plus loin la relation du «Siège de Québec».
44. Ensemble des effets personnels, vêtements, linge.
45. Calibre du canon.

## Attitude des Canadiens pendant l'invasion américaine de 1775-1776

1. Au sujet des réactions à l'Acte de Québec on voudra bien se reporter à la première partie «Prélude à l'invasion américaine» 2. L'Acte de Québec, page 9 à 19.
2. Voir le «Témoin oculaire . . .» pp. 24 et suivantes.
3. Les plus actifs et les plus connus de ces marchands britanniques sont Walker, Price et Binden.
4. Lanctôt, Gustave *Le Canada et la Révolution américaine 1774-1783*. Montréal, Beauchemin, 1965. p. 50.
5. Le lecteur intéressé aux relations entre le clergé, la noblesse et les autorités britanniques au Canada lira avec intérêt le livre de Gilles Bourque *Classes sociales et question nationale au Québec 1760-1840*. Montréal, Éd. Parti Pris, 1970. 350p. (Collection «Aspect» no 7).
6. Lanctôt, G. *op. cit.*, p. 68.
7. Bourque, G. *op. cit.*, p. 80.
8. Lanctôt, *op. cit.*, p. 79.
9. Cité dans Fernand Ouellet *Histoire économique et sociale du Québec 1760-1850*. Montréal, Fides, 1966. p. 118.
10. *Ibid.*
11. *Ibid.*
12. Voir à ce sujet «Prélude à l'invasion . . .» pp. 7 et suivantes.

13. Caron, Ivanhoé. *Les Canadiens français et l'invasion américaine de 1774-1775*. Mémoires de la Société Royale du Canada, section 1, 1929. p. 21.
14. Doyon, Michel. *Jugement de l'armée américaine sur le Canada et ses habitants lors de l'invasion de 1775*. Thèse de maîtrise, U.L., 1966, p. 34 et suivantes.
15. Voir ce mandement en Appendice «D».
16. Fauteux, A. ed. *Journal de MM. Baby, Taschereau et Williams, 1776*. Québec, 1929, 71 p. Il faut absolument lire ce journal qui analyse environ une cinquantaine de paroisses. On trouvera d'ailleurs en Appendice «G» un extrait de ce journal.
17. *Ibid.*
18. *Ibid.*
19. Lanctôt, Gustave. *Le Canada et la Révolution américaine 1774-1783*. Montréal, Beauchemin 1965. p. 173.
20. Fauteux, G. *op. cit.*, presque toutes les paroisses ont fait ce genre de collaboration.
21. Lanctôt, G. *op. cit.*, p. 70.
22. *Ibid.* p. 68.
23. *Ibid.* p. 86.
24. Cité dans Léger, J.M. *Les répercussions politiques et sociales sur les Canadiens français de l'invasion par les insurgés des Treize colonies, en 1775-1776*. Thèse de maîtrise, université de Montréal, 1949. p. 61.
25. *Ibid.*, p. 89.
26. Groulx, Lionel. *Histoire du Canada français depuis la découverte. Tome III: «Le régime britannique au Canada»*. Montréal, l'Action nationale, 1952. Des pages très intéressantes; p. 80 et suivantes.
27. *Ibid.* p. 87.
28. *Ibid.* p. 85.



## CHRONOLOGIE\*

- 1763 — 10 février: Signature du Traité de Paris mettant fin à la guerre entre la France, l'Angleterre, l'Espagne et le Portugal. Par ce traité l'Angleterre obtient, entre autres, l'Acadie, le Canada, Terre-Neuve et le Cap-Breton.
- 7 octobre: La Proclamation royale met fin au gouvernement militaire et inaugure le gouvernement civil au Canada. La Nouvelle-France devient la «Province of Quebec».
- 1765 — février: Le Parlement anglais vote l'Acte du Timbre. Cette loi impose l'obligation d'un timbre pour tout document officiel et légal. Essentiellement elle vise à faire participer les coloniaux aux dépenses encourues pour l'administration et la protection des colonies. Cet impôt soulève une tempête de protestations dans les colonies américaines.
- 1766 — 28 juin: Mgr Briand arrive à Québec. Il avait été sacré évêque à Paris le 16 mars. Avec la bénédiction du gouverneur Murray il s'est fait reconnaître à Londres comme surintendant de l'Église romaine.
- 1767 — Londres vote la loi Townshend qui établit de nouveaux droits sur les importations, y compris le thé. Ces droits provoquent la fureur des colonies américaines qui s'opposent à toute imposition fiscale de la métropole.

\* Cette chronologie a été établie surtout à partir de la chronologie réalisée par l'équipe du Boreál Express sous la direction de Jacques Lacoursière et Denis Vaugois dans *L'Acte de Québec — La Révolution américaine*. Dossier d'Histoire du Canada, no 3, Editions Fides. Nous avons aussi consulté l'ouvrage de Gustave Lanctôt, *Le Canada et la Révolution américaine 1774-1783*. Montréal, Librairie Beauchemin, 1965. 330 pages, de même que celui de George F. Stanley, *Canada Invaded, 1775-1776*, Toronto, Hakkert, 1973. 154 pages.

- 1768 — Carleton est nommé gouverneur de la province de Québec.
- 1770 — Londres suspend les droits sur les différentes marchandises sauf celui sur le thé. Cette mesure s'avère insuffisante pour enrayer l'agitation croissante dans les colonies américaines.
- 6 mars: «Le massacre de Boston». Au cours d'une violente manifestation, des soldats ouvrent le feu sur la foule et tuent trois manifestants.
- 1773 — 16 décembre: «Boston Tea Party». Manifestant contre la taxe sur le thé, des citoyens de Boston montent à bord d'un navire anglais et jettent à la mer toute sa cargaison de thé.
- 1774 — 1<sup>er</sup> juin: Le gouvernement anglais vote l'Acte de Québec. En même temps, le Parlement vote une série de mesures punitives contre les colonies américaines: il décrète la fermeture du port de Boston, il abolit la charte du Massachusetts, il permet de loger les soldats chez les particuliers et enfin renvoie devant une autre cour les poursuites contre les militaires accusés d'actes illégaux dans la répression des émeutes. Ces lois, dites «intolérables» exaspèrent les coloniaux.
- 5 septembre: Convocation à Philadelphie d'un congrès des colonies américaines.
- septembre: Des marchands de Québec expédient aux Bostonnais affamés mille boisseaux de blé.
- 18 septembre: Carleton est de retour à Québec après un long séjour à Londres où il a participé activement à l'élaboration de l'Acte de Québec.
- 14 octobre: Le Congrès, siégeant à Philadelphie, déclare que les lois adoptées le 1<sup>er</sup> juin, l'Acte de Québec y compris, «sont impolitiques, injustes et cruelles . . . et destructrices des droits américains».

- 21 octobre: Le Congrès envoie une adresse au peuple de Grande-Bretagne. Il s'élève contre l'Acte de Québec qui favorise la religion catholique. (Appendice B).
- 26 octobre: Le Congrès adresse une autre lettre, cette fois aux Canadiens. Il invite ces derniers à entrer dans la confédération des provinces américaines. Cette lettre est rapidement distribuée à travers toute la province. (voir p. 24).
- 12 novembre: Des Britanniques de la province de Québec envoient une pétition à Londres réclamant la révocation de l'Acte de Québec. (Appendice C).
- 1775 — 1<sup>er</sup> mai: Entrée en vigueur de l'Acte de Québec. (Appendice A).
- mai: Tenue d'un second congrès américain. Une nouvelle lettre est adressée aux Canadiens. Le Congrès tente de s'assurer l'appui ou au moins la neutralité des Canadiens.
- 10 mai: Le Congrès prend des mesures pour lever une armée et équiper une marine. George Washington est nommé commandant en chef. Des Américains, avec à leur tête Ethan Allen, prennent le fort de Carillon (Ticondéroga).
- 11 mai: Le fort de Pointe-à-la-chevelure (Crown Point) tombe aux mains des insurgés.
- 17 mai: Le fort de Saint-Jean, faiblement défendu, tombe à son tour.
- 18 mai: Le colonel Templer, commandant de Montréal, envoie un détachement, avec à sa tête le major Preston, pour reprendre le fort de Saint-Jean. Les Américains évacuent alors Saint-Jean mais ils emportent un butin considérable.
- 19 mai: Réunion générale des citoyens dans l'église des Récollets à Montréal, en vue d'organiser la défense de la ville.

- 20 mai: Organisation des compagnies de milice à Montréal.
- 22 mai: À la demande de Carleton, Mgr Briand émet un mandement dans lequel il demande aux Canadiens de repousser l'ennemi américain. (Appendice D).
- 26 mai: Carleton arrive à Montréal pour organiser la défense de la région.
- 9 juin: Carleton proclame la loi martiale.
- 3 août: Réunion d'Indiens domiciliés et de représentants des Six-Nations. Les Indiens n'attaqueront que s'ils sont attaqués.
- 31 août: Un corps d'armée américain commandé par le général Schuyler part de Carillon pour venir assiéger Saint-Jean défendu par le major Preston avec près de 700 hommes.
- 4 septembre: 2,000 Américains sous les ordres de Montgomery s'installent dans l'Île-aux-Noix.
- 5 septembre: Prescott envoie des ordres dans les campagnes pour obtenir 15 hommes par compagnie. Il obtient peu de succès, les habitants refusant de bouger.
- Le général Schuyler rédige une lettre aux Canadiens. Il affirme que l'intention du Congrès est de les libérer de l'esclavage.
- 6 septembre: Carleton ordonne la levée du dixième milicien de chaque paroisse de Châteauguay à Sorel
- 18 septembre: Début du siège de Saint-Jean. Des émissaires américains parcourent toutes les paroisses pour gagner les Canadiens à leur cause. Pendant ce temps, Carleton reste inactif à Montréal.
- 24 septembre: Un groupe d'Américains commandé par Ethan Allen et aidé par plusieurs Canadiens s'installent à Longue-Pointe pour tenter un coup de main contre Montréal.
- 25 septembre: Un détachement de deux à trois cents volontaires canadiens, avec une trentaine de

- soldats et autant de volontaires anglais, va à la rencontre des insurgés qui veulent attaquer Montréal, les attaque en tuant et en blessant plusieurs, tout en faisant 32 prisonniers.
- 5 octobre: Carleton ordonne l'arrestation de Thomas Walker accusé de conspiration.
- 17 octobre: Le fort Chambly tombe aux mains de Montgomery. Les munitions et le matériel de guerre qu'il y trouve lui permettent d'activer les opérations contre Saint-Jean.
- 2 novembre: Saint-Jean capitule après 45 jours de siège.
- 9 novembre: Lettre de Montgomery aux habitants de Montréal les invitant à capituler.
- Des citoyens de Trois-Rivières rédigent une adresse à Montgomery, sollicitant sa protection.
- 11 novembre: Les soldats de Montgomery progressent toujours. Carleton, incapable de tenir tête à l'ennemi, s'embarque pour Québec, où il arrive le 19 novembre.
- 13 novembre: Montgomery entre à Montréal qui capitule le lendemain. Les habitants des faubourgs envoient une lettre à Montgomery, saluant le général qui leur apporte la liberté.
- 14 novembre: L'armée d'Arnold fait son apparition devant Québec après une marche pénible le long des rivières Kennebec et Chaudière.
- 22 novembre: Proclamation de Carleton ordonnant à ceux qui ont pris les armes pour les rebelles ou qui sympathisent encore avec eux de quitter le district de Québec avant le 1<sup>er</sup> décembre.
- 28 novembre: Montgomery quitte Montréal pour Québec. Il y arrive au début de décembre opérant ainsi la jonction avec l'armée d'Arnold.
- 6 décembre: Début du siège de Québec. Montgomery

envoie une lettre à Carleton lui annonçant la capture inévitable de la ville. Il adresse aussi une lettre aux citoyens les invitant à se rendre pour éviter la destruction de la ville.

31 décembre: Double attaque américaine contre Québec: une menée par Montgomery, l'autre par Arnold. Les deux tentatives échouent. Au cours de la première attaque Montgomery et environ une douzaine de ses hommes tombent sous le feu des défenseurs. L'attaque d'Arnold n'est guère plus heureuse. Ses hommes sont pris en souricière et doivent se rendre. Plus de 400 Américains sont ainsi faits prisonniers. Dès lors le siège de Québec traîne en longueur tout l'hiver.

- 1776 — 24 janvier: Le Congrès américain adopte une nouvelle adresse destinée aux Canadiens.
- 15 février: Le Congrès délègue au Canada M. Benjamin Franklin, Samuel Chase et le père Charles Carroll. Ils ont pour mission de convaincre les Canadiens de faire cause commune avec les insurgés.
- 3 mai: Les Américains tentent à nouveau mais sans succès de prendre Québec.
- 6 mai: Des navires anglais arrivent en vue de Québec et mettent en déroute les assiégeants américains.
- 9 mai: Montréal apprend la défaite américaine devant Québec. Les insurgés commencent à évacuer la ville.
- 12 mai: À Québec on chante un Te Deum d'action de grâce et Mgr Briand publie un mandement sur la victoire anglaise et l'attitude à prendre vis-à-vis les rebelles.
- 19 mai: Les insurgés capitulent au fort de la Galette.

- mai: Le gouverneur Carleton nomme trois commissaires pour enquêter sur la fidélité des sujets britanniques et canadiens durant l'invasion. Ce sont MM. François Baby, Gabriel Taschereau et Jenkins Williams.
- 7 juin: Le général Sullivan de l'armée américaine conduit 2,000 hommes pour attaquer 800 soldats canadiens campés à Trois-Rivières. Mais, alertés, les navires de guerre anglais s'arrêtent à Trois-Rivières et les Américains, surpris, doivent battre en retraite.
- 14 juin au 2 juillet: Les troupes américaines évacuent le territoire canadien et se replient à Crown-Point.
- 11 octobre: La bataille du Lac Champlain. Victoire anglaise sur les troupes américaines commandées par Benedict Arnold.
- 17 octobre: Défaite du général Burgoyne à Saratoga.
- 1778 — 6 février: Signature d'un traité d'alliance et de commerce entre la France et les colonies américaines.
- 27 juin: Le général Haldimand remplace Carleton.
- Début juillet: Une flotte française commandée par le comte d'Estaing arrive dans la baie de Delaware.
- 1779 — 21 juin: L'Espagne déclare la guerre à l'Angleterre.
- 9 octobre: Le général Lincoln attaque Savannah en Georgie appuyé par la flotte d'Estaing. Mais celle-ci, frappée par une tempête, se réfugie aux Antilles et en France, abandonnant les Américains. Cet échec contribue à empêcher la réalisation d'un nouveau projet d'invasion du Canada mis de l'avant par LaFayette.
- 1780 — 10 juillet: Arrivée de nouvelles forces françaises sur les côtes de Newport.
- août: Un autre projet d'invasion du Canada avancé par la convention du New-Hampshire. Aucune suite.

- 1782 — Washington envisage sérieusement une invasion du Canada. Le projet est abandonné quand les Américains s'emparent de Savannah, de New-York et de Charleston.
- 30 novembre: Les représentants des colonies américaines et ceux de l'Angleterre signent les préliminaires de paix.
- 1783 — 3 septembre: Signature du Traité de Paris entre l'Angleterre et les États-Unis.

## LISTE DES APPENDICES

|   |     |
|---|-----|
| Appendice «A»: Acte de Québec   | 155 |
| Appendice «B»: Lettre du Congrès américain au peuple de Grande-Bretagne (extrait)         | 163 |
| Appendice «C»: Pétition de marchands britanniques demandant le rappel de l'Acte de Québec | 165 |
| Appendice «D»: Mandement au sujet de l'invasion des Américains au Canada.                 | 167 |
| Appendice «E»: Journal de MM. Baby, Taschereau et Williams (extrait)                      | 169 |

## SOURCES DES APPENDICES

### Appendice A:

«L'Acte de Québec»: dans Shortt, Adam et Doughty Arthur, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada 1759-1791*. Vol. 2 Deuxième édition révisée, Ottawa, Archives publiques, 1921, pp. 552-558.

### Appendice B:

«Lettre du Congrès américain au peuple de Grande-Bretagne» dans Lacoursière, J. et autres *Canada-Québec — Synthèse historique*. Montréal, Éd. du Renouveau Pédagogique, 1970. pp. 222-223. La traduction est d'Antonin Dupont.

### Appendice C:

«Pétition des Britanniques du Québec demandant le rappel de l'Acte de Québec» 12 novembre 1774, dans Shortt, Adam *op. cit.* p. 571-574.

Appendice D:

«Mandement au sujet de l'invasion des américains au Canada». Dans Têtu, Mgr N. et l'abbé Gagnon, *Mandements, lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec*, vol. 2, 1741-1806. Québec, Imp. générale A. Côté, 1888, pp. 264-265.

Appendice E:

Extrait du «Journal de Baby, Taschereau et Williams». Dans Fauteux, Aegidius éd. *Journal de MM. Baby, Taschereau et Williams, 1776*. Québec, 1929, 71p.

## APPENDICE « A »

### Acte de Québec

Acte à l'effet de pourvoir d'une façon plus efficace au gouvernement de la province de Québec dans l'Amérique du Nord.

Attendu que par sa proclamation royale en date du septième jour d'octobre, dans la troisième année de son règne, Sa Majesté a jugé à propos de déclarer les mesures prises à l'égard de certains territoires, régions et îles en Amérique, cédés à Sa Majesté par le traité définitif de paix conclu à Paris le dixième jour de février mil sept cent soixante-trois;

Attendu que dans les arrangements énoncés dans ladite proclamation royale, il ne se trouve aucune disposition concernant l'action d'un gouvernement civil sur une très grande étendue de territoire qui renferme plusieurs colonies et établissements où se trouvent des sujets de France qui ont demandé d'y rester sur la foi dudit traité; et que certaines parties du territoire du Canada où des pêcheries sédentaires ont été établies et exploitées par des sujets de France, habitants de ladite province du Canada en vertu de donations et de concessions du gouvernement d'icelle, ont été annexées au gouvernement de Terre-Neuve et qu'elles sont par conséquent régies par des règlements incompatibles avec ce genre de pêcheries:

À ces causes, qu'il plaise à Votre Très-Excellente Majesté, qu'il puisse être décrété et qu'il soit décrété par Sa Très-Excellente Majesté le roi, de l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, en ce présent parlement assemblés, et par leur autorité, comme suit: —

Que tous les territoires, îles et régions dans l'Amérique du Nord, appartenant à la couronne de la Grande-Bretagne, bornés au sud par une ligne partant de la baie de Chaleurs, pour longer les terres hautes qui séparent les rivières qui se déversent dans le fleuve Saint-Laurent de celles qui se déversent dans la mer, jusqu'à un point du 45<sup>e</sup> degré de latitude nord, sur la rive est de la rivière Connecticut; s'étendre de là en suivant la même latitude, directement à l'ouest à travers le lac Champlain, jusqu'à ce que dans cette direction elle atteigne le fleuve Saint-Laurent; de là longer la rive est de ladite rivière jusqu'au lac Ontario; traverser le

lac Ontario et la rivière appelée communément Niagara; longer la rive est et sud-est du lac Érié et suivre ladite rive jusqu'à son point d'intersection avec la borne septentrionale concédée par la charte de la province de Pennsylvanie, si toutefois il existe un tel point d'intersection; longer de là lesdites bornes à l'est et à l'ouest de ladite province jusqu'à l'intersection de ladite borne de l'ouest avec l'Ohio, mais s'il n'est pas trouvé un tel point d'intersection sur ladite rive dudit lac, ladite ligne devra suivre ladite rive jusqu'à son point le plus rapproché de l'angle nord-ouest de ladite province de Pennsylvanie; s'étendre directement de cet endroit jusqu'à l'angle nord-ouest de ladite province; longer la borne occidentale de ladite province jusqu'à ce qu'elle atteigne la rivière Ohio, puis la rive de ladite rivière dans la direction de l'ouest jusqu'aux rives du Mississipi et s'étendre dans la direction du nord, jusqu'à la borne méridionale du territoire concédé aux marchands-aventuriers d'Angleterre qui font la traite à la baie d'Hudson;

Et que tous les territoires, îles et régions qui, depuis le dix février mil sept cent soixante-trois, ont été annexés au gouvernement de Terre-Neuve, seront et ils sont par les présentes, durant le bon plaisir de Sa Majesté, annexés à la province de Québec, dont ils sont parties et portions, telle qu'elle a été érigée et établie par ladite proclamation royale du septième jour d'octobre mil sept cent soixante-trois.

À condition toujours, que rien de contenu dans les présentes, concernant les limites de la province de Québec, n'affecte les limites d'aucune autre colonie.

À condition toujours, et à cette fin qu'il soit décrété, que rien de contenu dans le présent acte, ne puisse avoir pour effet ou être interprété comme ayant pour effet d'annuler, changer ou modifier aucun droit, titre ou possession, concernant les terres dans ladite province ou dans les provinces contiguës, acquis en vertu de concession, de transport ou autrement; mais lesdits droit, titre ou possession resteront en force et auront effet comme si cet acte n'avait jamais été fait.

Et considérant que les dispositions énoncées dans ladite proclamation au sujet du gouvernement civil de ladite province de Québec et que les pouvoirs et autorités déferés au gouverneur et aux autres officiers civils de ladite province, en vertu de concessions et commissions à cette fin, ont été par expérience trouvés incompatibles avec l'état et les circonstances où se trouvait ladite province dont les habitants à l'époque de la

conquête, formaient une population de soixante-cinq mille personnes professant la religion de l'Église de Rome et jouissant d'une forme de constitution stable et d'un système de lois, par lesquelles leurs personnes et leurs propriétés avaient été protégées, gouvernées et régies pendant de longues années, depuis le premier établissement de la province du Canada: —

À ces causes, qu'il soit décrété en vertu de l'autorité susdite, que ladite proclamation en tant qu'elle concerne ladite province de Québec et la commission sous l'autorité de laquelle est exercée actuellement la charge du gouvernement de ladite province, ainsi que toutes et chacune des ordonnances rendues par le gouverneur et le Conseil de Québec en exercice, relatives au gouvernement civil et à l'administration de la justice dans ladite province, et toutes les commissions de juges et des autres officiers d'icelle, sont par les présentes révoquées, annulées et déclarées de nul effet, depuis et après le premier jour de mai mil sept cent soixante-quinze.

Et pour la sécurité la plus complète et la tranquillité des esprits des habitants de ladite province, il est par les présentes déclaré que les sujets de Sa Majesté professant la religion de l'Église de Rome, de et dans ladite province de Québec, peuvent jouir du libre exercice de la religion de l'Église de Rome, sous la suprématie du roi qui s'étend, tel que déclaré et établi par un acte voté dans la première année du règne de la reine Elizabeth, sur tous les territoires et possessions qui appartenaient alors ou devaient appartenir par la suite à la couronne impériale de ce royaume; et que le clergé de la dite église peut conserver et percevoir les dus et redevances ordinaires et en jouir mais que ceux-ci ne seront exigibles que des personnes professant ladite religion.

À condition cependant qu'il soit loisible à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, par une disposition à cette fin, d'appliquer ce qui restera des dus et redevances susmentionnés à l'entretien et au maintien d'un clergé protestant dans ladite province, pour l'encouragement de la religion protestante, comme il lui ou leur paraîtra de temps à autre expédient et nécessaire.

À condition toujours, et à cette fin qu'il soit décrété, qu'aucune personne professant la religion de l'Église de Rome et résidant dans ladite province, ne soit tenue de prêter le serment requis par ledit statut voté dans la première année du règne de la reine Elizabeth ou tout autre serment qui

lui a été substitué par un autre acte; mais que toute personne requise par le dit statut de prêter le serment qui y est mentionné soit obligée et requise par les présentes, de prêter et de souscrire le serment ci-après, devant le gouverneur, ou devant telle autre personne ou dans telle cour d'archives que Sa Majesté désignera, qui sont par les présentes autorisées à déferer ledit serment, savoir: —

Je, A.B., promets et jure sincèrement que je serai fidèle et porterai vrai allégeance à Sa Majesté le roi George, que je le défendrai de tout mon pouvoir contre toutes conspirations perfides et tous attentats quelconques, dirigés contre sa personne, sa couronne ou sa dignité; et que je ferai tous mes efforts pour découvrir et faire connaître à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, toutes trahisons et conspirations perfides et tous attentats que je saurai dirigés contre lui ou chacun d'eux; et tout cela, je le jure sans aucun équivoque, subterfuge mental ou restriction secrète, renonçant pour m'en relever à tous pardons et dispenses de personnes ou pouvoir quelconques.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Et toute personne qui négligera ou refusera de prêter ledit serment susmentionné, s'exposera aux et sera passible des mêmes peines, amendes, incapacités et inhabilités, qu'elle aurait encourues et dont elle aurait été passible, si elle avait négligé ou refusé de prêter le serment requis par ledit statut voté dans la première année du règne de la reine Elizabeth.

Qu'il soit de plus décrété en vertu de l'autorité susdite, que tous les sujets canadiens de Sa Majesté dans la province de Québec, à l'exception seulement des ordres religieux et des communautés, pourront conserver la possession et jouir de leurs propriétés et de leurs biens avec les coutumes et usages qui s'y rattachent et de tous leurs autres droits civils, au même degré et de la même manière que si ladite proclamation et les commissions, ordonnances et autres actes et instruments n'avaient pas été faits, et que le permettront leur allégeance et leur soumission à la couronne et au parlement de la Grande-Bretagne; qu'à l'égard de toute contestation relative à la propriété et aux droits civils, l'on aura recours aux lois du Canada, comme règle pour décider à leur sujet; et que toutes les causes concernant la propriété et les droits susdits, qui seront portées par la suite devant quelque-une des cours de justice qui doivent être établies dans et pour ladite province, par Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, y seront jugées conformément auxdites lois et coutumes

du Canada, jusqu'à ce que celles ci soient changées ou modifiées par quelques ordonnances qui seront rendues de temps à autre dans ladite province, par le gouverneur, le lieutenant-gouverneur ou le commandant en chef en exercice, de l'avis et du consentement du Conseil législatif qui y sera établi de la manière ci-après mentionnée par les présentes.

À condition toujours, que rien de contenu dans cet acte, n'ait pour effet ou ne soit interprété comme ayant pour effet de s'appliquer à des terres qui ont été concédées par Sa Majesté ou qui seront concédées par la suite, par Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, pour être tenues en franc et commun socage.

À condition aussi, qu'il soit et puisse être loisible à et pour toute personne qui possède des terres, des biens meubles ou des intérêts dans ladite province et qui a le droit d'aliéner lesdits intérêts, biens meubles et terres durant sa vie, par vente, donation ou autrement, de les transmettre ou léguer à sa mort, par testament ou acte de dernière volonté, nonobstant les lois, usage ou coutumes contraires de quelque façon que ce soit à cette disposition, qui ont prévalu jusqu'à présent ou qui prévalent actuellement dans ladite province; tel testament étant fait conformément aux lois du Canada ou conformément aux formes requises par les lois d'Angleterre.

Considérant que depuis plus de neuf ans, les lois criminelles d'Angleterre ont été uniformément appliquées et que les habitants se sont rendus compte de la fermeté et de la douceur ainsi que des bienfaits et des avantages desdites lois: —

À ces causes, qu'il soit décrété en vertu de l'autorité susdite, que lesdites lois continueront d'être en vigueur et qu'elles seront appliquées comme lois dans ladite province de Québec, à l'égard de la définition et de la gravité de l'offense, du mode de poursuite et de procès, ainsi que des punitions et amendes infligées par lesdites lois, à l'exclusion de toute autre règle de droit criminel ou mode de procédure à ce sujet, qui a prévalu ou pu prévaloir dans ladite province, avant l'année de Notre-Seigneur, mil sept cent soixante-quatre, nonobstant toute chose contraire à cette fin, contenue dans cet acte de quelque manière que ce soit; que lesdites lois seront cependant sujettes aux modifications et changements que le gouverneur, le lieutenant-gouverneur et le commandant en chef en exercice, de l'avis et du consentement du Conseil législatif de ladite province, qui doit être établi par la suite, croiront devoir faire de temps à autre, de la manière ci-après requise.

Considérant que pour des motifs qu'il est impossible de prévoir, il peut devenir nécessaire de mettre plusieurs règlements en vigueur pour le bien-être futur et le bon gouvernement de la province de Québec; et que pour éviter tout retard et toute difficulté à ce sujet, il faudra accorder pour un certain temps, et avec les restrictions requises, à certaines personnes qui y résident, l'autorité à cette fin; et considérant que pour le moment, il n'est pas expédient de convoquer une assemblée: —

À ces causes, qu'il soit décrété en vertu de l'autorité susdite, qu'il sera et pourra être loisible à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, par un décret sous son ou leur sceau et signature,

À ces causes, qu'il soit décrété en vertu de l'autorité susdite, qu'il sera et pourra être loisible à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, par un décret sous son ou leur sceau et signature, de l'avis du Conseil privé, d'établir et d'instituer un Conseil pour l'administration des affaires de la province de Québec; que ce Conseil se composera de personnes résidant dans ladite province, qu'il plaira à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs de nommer, dont le nombre n'excédera pas vingt-trois et ne sera pas moins de dix-sept, et de telles et autant d'autres personnes qu'il sera nécessaire de nommer et constituer de la même manière, pour remplir la vacance créée ou les vacances créées par le décès, la destitution ou l'absence de quelques membres dudit Conseil; et que ce Conseil ainsi établi et institué ou la majorité de ses membres, aura pouvoir et autorité de rendre des ordonnances pour la paix, le bien-être et le bon gouvernement de ladite province, avec le consentement du gouverneur de Sa Majesté, et en l'absence de celui-ci avec celui du lieutenant-gouverneur ou du commandant en chef en exercice.

À condition toujours, que rien de contenu dans cet acte n'ait pour effet de donner au dit Conseil législatif, l'autorité ou le pouvoir d'imposer des taxes ou des droits dans ladite province, sauf les contributions et taxes que les habitants de quelque bourg ou district dans ladite province, seront autorisés par ledit Conseil à fixer et lever, pour être appliquées dans ledit bourg ou district, à faire des chemins, à ériger ou réparer des édifices publics, ou pour d'autres fins d'utilité locale ou de bon ordre dans lesdits district ou bourg.

À condition aussi, et qu'il soit décrété à cette fin en vertu de l'autorité susdite, que toute ordonnance qui sera ainsi rendue, soit transmise dans l'intervalle de six mois, par le gouverneur, et en son absence, par le

lieutenant-gouverneur ou le commandant en chef en exercice et soumise à l'approbation royale de Sa Majesté; et que si Sa Majesté juge à propos de désapprouver ladite ordonnance, celle-ci prenne fin et soit nulle à partir du moment où le décret de Sa Majesté en son conseil sera promulgué à Québec.

À condition aussi, que toute ordonnance concernant la religion ou autre par laquelle pourrait être infligée une punition plus sévère qu'une amende ou un emprisonnement de trois mois, n'ait ni force ni effet avant d'avoir reçu l'approbation de Sa Majesté.

À condition aussi, qu'aucune ordonnance ne soit rendue à une séance du Conseil à laquelle n'assisteront pas la majorité de tous les membres du Conseil ou en d'autre temps qu'entre le premier jour de janvier et le premier jour de mai, à moins de nécessité urgente; et en ce cas, que tout membre dudit Conseil résidant à Québec ou en deçà de cinquante milles de cette ville, soit personnellement sommé par le gouverneur, et en son absence, par le lieutenant-gouverneur ou le commandant en chef en exercice d'être présent.

Et qu'il soit de plus décrété en vertu de l'autorité susdite que rien de contenu dans les présentes, n'aura pour effet ou ne sera interprété comme ayant pour effet, de détourner ou d'empêcher Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, d'ériger, instituer et établir par ses ou leurs lettres patentes, sous le grand sceau de la Grande-Bretagne, telles cours de juridiction criminelle civile et ecclésiastique dans et pour la province de Québec et d'y nommer de temps à autre, les juges et les officiers que Sa Majesté, ses héritiers et successeurs jugeront à propos dans les circonstances où se trouvera ladite province.

À condition toujours, et à cette fin il est décrété par les présentes, que rien de contenu dans cet acte n'ait pour effet ou ne soit interprété comme ayant pour effet de révoquer ou rendre nul dans ladite province de Québec, aucun acte ou actes du parlement de la Grande-Bretagne, votés jusqu'à présent, pour interdire, restreindre ou régler la traite ou le commerce des colonies et plantations de Sa Majesté en Amérique; mais que tous et chacun desdits actes ainsi que tous les actes du parlement votés jusqu'à présent au sujet des ou par rapport aux dites colonies et plantations, soient et ils sont par les présentes déclarés en force dans ladite province de Québec et dans chaque partie d'icelle.



## APPENDICE «B»

### Lettre du Congrès américain au peuple de la Grande Bretagne (Extraits)

(...) AMIS ET COMPATRIOTES:

Quand une Nation guidée vers la grandeur par la main de la Liberté, et en possession de toute la Gloire que l'héroïsme, la munificence et l'humanité peuvent accorder, s'abaisse au travail ingrat de forger des chaînes pour ses amis et ses enfants et, au lieu de donner un appui à la Liberté, devient complice de l'Esclavage et de l'Oppression, il est raisonnable de soupçonner qu'elle a, soit cessé d'être vertueuse, ou qu'elle est devenue extrêmement négligente dans la nomination de ses Gouvernants. (...)

Les Propriétaires du territoire de la Grande-Bretagne ne sont-ils pas seigneurs de leurs propres biens? Peuvent-ils être dépossédés sans leur consentement? Céderont-ils au jugement arbitraire d'un homme ou d'un groupe d'hommes quel qu'il soit? Vous savez fort bien que non.

Pourquoi donc les Propriétaires du territoire d'Amérique sont-ils moins seigneurs de leur propriété que vous de la vôtre? Ou pourquoi se soumettraient-ils à la décision de votre Parlement, ou d'aucun autre Parlement ou Conseil du monde s'ils n'ont pas participé à son élection? La mer qui nous sépare peut-elle être cause de disparité de droits? Ou une raison quelconque peut-elle être donnée, pour que les sujets anglais qui demeurent à 3000 milles du Palais royal devraient jouir de moins de liberté que ceux qui ne sont qu'à 300 milles. (...)

Ceci étant un compte rendu fidèle des faits, nous vous prions de considérer à quelle fin ils mènent.

Admettez que le Ministère, par les pouvoirs de la Grande-Bretagne et avec l'aide de nos voisins catholiques romains, devrait pouvoir augmenter les taxes et nous réduire à un état d'humiliation et d'esclavage parfaits; une telle entreprise augmenterait sans doute la dette nationale qui déjà foule aux pieds vos libertés et grossit les rangs des pensionnés et des ronds-de-cuir. Nous présumons aussi que votre commerce sera quelque peu diminué. Toutefois, si vous étiez victorieux, dans quel état seriez-vous? Quels avantages ou quels lauriers récolteriez-vous d'une telle conquête?

Un Ministère avec les mêmes armées ne peut-il pas vous rendre esclaves? Il peut être dit que vous cesserez de les payer; mais souvenez-vous que les taxes d'Amérique, la richesse et nous ajoutons les hommes, et, surtout les Catholiques romains de ce grand Continent, seront alors au pouvoir de vos ennemis; vous n'aurez aucune raison de vous attendre à ce que, après nous avoir réduits à l'esclavage, plusieurs d'entre nous refuseraient d'aider à vous réduire au même état abject.

Ne pensez pas que ceci soit chimérique. Sachez qu'en moins d'un demi-siècle, les redevances réservées à la Couronne venant des innombrables richesses de ce vaste continent rempliront les coffres royaux; si vous ajoutez à cela le pouvoir de taxer l'Amérique à volonté, la Couronne deviendra indépendante de vous pour les approvisionnements et possédera plus de trésors qu'il ne sera nécessaire pour acquérir ce qui reste de liberté dans votre île. En un mot, prenez soin de ne pas tomber dans le gouffre qui se sépare pour nous.

Nous croyons qu'il y a encore beaucoup de vertu, beaucoup de justice et beaucoup d'esprit civique chez la nation anglaise. C'est à cette justice que nous en appelons maintenant. On vous a dit que nous sommes séditieux, impatients de nous gouverner et désireux d'indépendance. Soyez assurés que ces propos ne sont pas des faits, mais des calomnies. Donnez-nous la possibilité d'être aussi libres que vous et nous estimerons alors qu'une union avec vous aura été notre plus grande gloire et notre plus grande joie; nous serons toujours prêts à contribuer de toutes nos forces au bien-être de l'Empire; nous considérerons vos ennemis comme nos ennemis et votre intérêt comme le nôtre. (21 octobre 1774)

## APPENDICE «C»

### Pétition pour obtenir l'abrogation de l'Acte de Québec

Pétition à Sa Très-Excellente Majesté le Roi.

La pétition des très fidèles et loyaux, les anciens sujets de Votre Majesté établis dans la province de Québec, représente très humblement que: —

Sur la foi de la proclamation royale de Votre Majesté, en date du septième jour d'octobre, en l'année de Notre Seigneur, mil sept cent soixante-trois, nous sommes venus nous établir dans ladite province où nous avons acheté des maisons et des terres et où nous nous sommes livrés avec activité à la traite, au commerce et à l'agriculture, ce qui a eu pour effet de faire doubler la valeur des terres et la richesse des habitants depuis notre arrivée. De plus nous sollicitons la permission de dire que nous nous sommes soumis avec empressement et fidélité au Gouvernement et que nous avons vécu sur un pied de paix et d'amitié avec les nouveaux sujets de Votre Majesté. Mais nous constatons et prenons la liberté de dire avec un chagrin inexprimable que par un récent acte du parlement, intitulé «acte à l'effet de pourvoir d'une façon plus efficace au gouvernement de la province de Québec dans l'Amérique du nord,» nous sommes privés des privilèges accordés par les prédécesseurs royaux de Votre Majesté et dont nous avons hérité de nos aïeux.

Nous avons perdu la protection des lois anglaises, si universellement admirées pour leur sagesse et leur douceur et pour lesquelles nous avons toujours entretenu la plus sincère vénération, et à leur place, doivent être introduites les lois du Canada qui nous sont complètement étrangères, nous inspirent de la répulsion comme Anglais et signifient la ruine de nos propriétés en nous enlevant le privilège du procès par jury. En matière criminelle, l'Acte d'habeas corpus est abrogé et nous sommes astreints aux amendes et aux emprisonnements arbitraires qu'il plaira au gouverneur et au Conseil d'infliger; et ceux-ci pourront à volonté rendre les lois criminelles instables en vertu du grand pouvoir qui leur est conféré, de leur faire subir des modifications.

En conséquence, nous supplions très humblement Votre Majesté de prendre notre malheureuse situation en votre royale considération et de

nous accorder le secours que Votre Majesté croira à propos dans sa royale sagesse.

Et vos pétitionnaires, comme il est de leur devoir, ne cesseront de prier.

## APPENDICE «D»

### Mandement

au sujet de l'invasion des américains au Canada

JEAN-OLIVIER BRIAND, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège, Évêque, etc., etc., etc.

À tous les peuples de cette Colonie, Salut et Bénédiction.

Une troupe de sujets révoltés contre leur légitime Souverain, qui est en même temps le nôtre, vient de faire une irruption dans cette Province, moins dans l'espérance de s'y pouvoir soutenir que dans la vue de vous entraîner dans leur révolte, ou au moins de vous engager à ne pas vous opposer à leur pernicieux dessein. La bonté singulière et la douceur avec laquelle nous avons été gouvernés de la part de Sa Très Gracieuse Majesté le Roi George III, depuis que, par le sort des armes, nous avons été soumis à son empire; les faveurs récentes dont il vient de nous combler, en nous rendant l'usage de nos lois, le libre exercice de notre Religion, et en nous faisant participer à tous les privilèges et avantages des sujets Britanniques, suffiraient sans doute pour exciter votre reconnaissance et votre zèle à soutenir les intérêts de la couronne de la Grande-Bretagne. Mais des motifs encore plus pressants doivent parler à votre coeur dans le moment présent. Vos serments, votre religion, vous imposent une obligation indispensable de défendre de tout votre pouvoir votre patrie et votre Roi. Fermez donc, Chers Canadiens, les oreilles, et n'écoutez pas les séditeux qui cherchent à vous rendre malheureux, et à étouffer dans vos coeurs les sentiments de soumission à vos légitimes supérieurs, que l'éducation et la religion y avaient gravés. Portez-vous avec joie à tout ce qui vous sera commandé de la part d'un Gouvernement bienfaisant, qui n'a d'autres vues que vos intérêts et votre bonheur. Il ne s'agit pas de porter la guerre dans les provinces éloignées: on vous demande seulement un coup de main pour repousser l'ennemi, et empêcher l'invasion dont cette Province est menacée. La voix de la religion et celle de vos intérêts se trouvent ici réunies, et nous assurent de votre zèle à défendre nos frontières et nos possessions.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et la signature de notre Secrétaire, le 22 mai 1775.

J. OL., Évêque de Québec.  
Par Monseigneur,  
F. Perrault, Ptre, Secrétaire



## APPENDICE «E»

### Extraits du journal

PAR MESSRS FRANS BABY, GAB. TASCHEREAU ET JENKIN WILLIAMS DANS LA TOURNÉE QU'ILS ONT FAIT DANS LE DISTRICT DE QUÉBEC PAR ORDRE DU GÉNÉRAL CARLETON TANT POUR L'ÉTABLISSEMENT DES MILICES DANS CHAQUE PAROISSE QUE POUR L'EXAMEN DES PERSONNES QUI ONT ASSISTÉ OU AIDER LES REBELS DONT NOUS AVONS PRIS NOTES

1776

Mecredy 22 May.

À une heure après midy, partis de Québec.

VIEILLE LORETTE

Curé Mr Desroches.

Point d'officiers de milice d'établis, ayant refusé d'en recevoir l'année dernière.

Mecredy 22.

Donné ordre au baillif pour une revue générale.

Jeudy 23 may à sept heures du matin.

Après la lecture des Commissions. Passé la milice en revue, établie en bon ordre 160 hom<sup>s</sup> nommés pour officiers, et fait reconnaître par lecture des Commissions:

Antoine Riverin, capt.

Chs Noreau, lieutenant      Commissionnés le 22 May

Ignace Govin, enseigne

Joseph Allin

Prisques Mathieu      sergents

André Robitaille

Arrangé pour leur faire connaître la soumission envers le Souverain, et l'indignation des fidels sujets contre ceux qui ont aidé les rebels et donné ordre au capitaine de faire un rôle exact de sa compagnie et d'y distinguer les âges audessus de cinquante cinq ans a soixante et de 16 a 55 aussi les garçons d'avec les pères de familles et de nous l'envoyer en ville au plustost. Apres la revue faite on a crié trois fois Vive le Roy avec applaudissement nous leur avons recommandé de porter leurs danrées en ville avec assurance.

Cette paroisse n'a pas pris les armes pour les rebels (la plupart) a fourni en obeissant a leurs ordres du bois et des facines; trois jeunes gens seulement se sont mis en devoir d'aller au camp avec leurs armes mais ayant été bien conseillé s'en retournèrent chez eux ayant reconnus leur faute.

Noté pour mauvais sujets, Plamondon père et Plamondon fils arp<sup>rs</sup>, et le grand Pierre Drollet ayant conseillé de ne point admettre dofficiers de la part du gouvernement, le dit Plamondon et son fils ont encouragé les habitants en faveurs des rebels, les assurant toujours que Quebec seroit pris et persuadant même par gageure que les royalistes n'aurait aucuns secours; Garneau, fermier du sieur Dupon grand partisan des rebels, engageant ses confreres au pillages.

Partis à 11 heures pour la Jeune Lorette.

## JEUNE LORETTE

Missionnaire des Sauvages, le Père Girou.

Point d'officiers de milice ayant refusé l'autonne dern<sup>er</sup> d'en recevoir de la part du gouvernement.

Jeudy 23 may

La milice assemblée à 4 heures nos commissions lues.

Établies pour officiers et lecture de leurs commission:—

Joseph Barbau capitaine

François Barbau lieutenant      23 may

Jacques Barbau

Louis Lureux                              sergents

Revue en bon ordre de 55 hommes et le reste comme à celle du matin. Cette compagnie n'a point pris les armes contre le gouvernement mais se sont soumis aux ordres des rebels pour le plus grand nombre pour leur fournir du bois et des facines.

Partis à 6 heures pour Charlebourg.

## CHARLEBOURG

Curé Mr Borel.

Point d'officiers de milice les ayant refusé l'autonne dernier de la part du gouvernement.

Vendredy 24 may.

La milice assemblée à 7 heures du matin lecture faite de nos commissions.

Établis pour officiers, lecture de leurs commissions:

|                     |                                  |
|---------------------|----------------------------------|
| Jacques Jobin capt. | Comp <sup>e</sup> de Charlebourg |
| Jean Trudel lieut.  | Commissionés le 22 may           |

Pierre Jaq. Jobin

|                |          |
|----------------|----------|
| Pierre Lefevre | Sergents |
|----------------|----------|

Jean A. Bédard

|                      |                                   |
|----------------------|-----------------------------------|
| Raphael Giroux capt. | Comp <sup>ie</sup> du Bourg Royal |
|----------------------|-----------------------------------|

|                                      |                |
|--------------------------------------|----------------|
| Jean B <sup>ie</sup> Belanger lieut. | Com. le 24 may |
|--------------------------------------|----------------|

Jean Parady

|   |          |
|---|----------|
| Un nom effacé (on lit assez bien: Dominique Caty ou Coty) | Sergents |
|---|----------|

François Lavigueur

Revue en bon ordre de 250 hommes et le reste comme celle du 23 may etc.

François Breton boulanger habitant de Charlebourg chargé par les trois paroisses cydessus comme ayant assisté en toutes manières les rebels et employés toutes sortes de moyens pour pervertir ses compatriotes et notamment pour avoir voulu établir une compagnie.

Jacques Allard noté pour s'être fait proclamer capitaine au service des rebels et avoir agi pour l'exécution de leurs ordres en consequence.

Germain Thibaut. Idem en qualité de sergent de Jacques Allard.

Louis Pasquet noté pour avoir excité les habitants à prendre les armes en faveur des rebels.

Le fils de Louis Joseph Geobin noté pour avoir pris les armes et porté plainte aux rebels contre son curé.

Charles Delonais a pris les armes et a tenu des propos seditieux.

Les deux Canard ou Renaud du Gropin seditieux setant opposé à la nomination des off. du gouv. et ayant même engagé ses confreres à la même conduite.

Idem Pierre Parent du petit Village.

François Falardeau gendre de Breton, noté pour avoir porté plainte de son curé et agir de concert avec son beau-père contre le gouvernement.

Le 1<sup>er</sup> janvier plusieurs jeunes gens du Village St Pierre apres avoir bû quelques coups ensemble partirent volontairement avec leurs armes pour aider les rebels, le plus grand nombre retournerent chez eux avant d'avoir fait la moitié du chemin, et le reste se rendit jusqu'a l'Hopital General d'ou ils revinrent aussy le lendemain sans avoir fait de service.

Cette paroisse, les notés cydessus exceptés, na point pris les armes

contre le gouvernement, le plus grand nombre se sont soumis aux ordres des rebelles, ont fourni du bois de chauffage et des facines. Partis pour Beauport à 1 heure apres midy. [ . . . ]

## ORIENTATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

Cette bibliographie ne se veut nullement exhaustive. Notre intention est de souligner quelques ouvrages traitant des différents aspects fondamentaux de l'Invasion américaine: interprétation de l'Acte de Québec, attitude du peuple canadien-français, rôle des élites, etc. Pour une bibliographie plus détaillée, voir l'ouvrage de Gustave Lanctôt, *Le Canada et la Révolution américaine, 1774-1783*.

Bird, Harrison, *Attack on Quebec: The American Invasion of Canada, 1775-1776*, New-York, Oxford Press, 1968, 255p.

Bradley, A.G. *Lord Dorchester*, Toronto, Morang et Co., Ltd., 1910, 356p. (Coll.: «The Makers of Canada», 3)

Brunet, Michel, *Les Canadiens après la conquête, 1759-1775. De la Révolution canadienne à la Révolution américaine*, Montréal, Fides, 1969, 313p. (Coll.: «Fleur de Lys»)

Brunet, Michel, *Les Canadiens et les débuts de la domination britannique, 1760-1791*, Ottawa, La Société historique du Canada, 1962, 24p. Brochure historique no 13.

Buxton, Georges, *L'influence de la révolution américaine sur le développement constitutionnel du Canada*, Paris, De Boccard, 1929, 128p.

Caron, Ivanhoé, *Les Canadiens français et l'invasion américaine de 1774-1775*, Mémoires de la Société Royale du Canada, section I, 1929, p. 21-34.

Cavendish, Henry, *Debates of the House of Commons in the year 1774 on the bill for making more effectual Provision for the Government of the Province of Québec*, London, Ridgway, Picadilly, 1839, 303p.

Chapais, Thomas, *Cours d'histoire du Canada, Tome I: «1760-1791»*, Québec, J.P. Garneau, 1919, 350p.

Codman, John, *Arnold's expedition to Quebec*, New-York, MacMillan, 1901, 304p., ill., cartes.

Coffin, Victor, *The Province of Quebec and the Early American Revolution; a study in English-American colonial history*, Madison, Wis., The University, 1896, p. 275-562.

- Coupland, R., *The Quebec Act: a Study in Statesmanship*, England, Clarendon Press, 1925, 224p.
- «Documents relatifs à la Révolution américaine» in *Revue de l'Université Laval*, Vol. I, sept-déc. 1946 et Volume II, nov. 1947 à juin 1948.
- Doyon, Michel, *Jugement de l'armée américaine sur le Canada et ses habitants lors de l'invasion de 1775*. Thèse de maîtrise, U.L., 1966, 96p.
- Fauteux, Aegidius, éd. *Journal de MM. Baby, Taschereau et Williams, 1776*, Québec, 1929, 71p.
- Gosselin, abbé Auguste, *L'Eglise du Canada après la conquête, Tome 8: «1775-1789»*, Québec, Imprimerie Laflamme, 1917, 365p.
- Groulx, Lionel, *Histoire du Canada français depuis la découverte, Tome III: «Le régime britannique au Canada»*, Montréal, L'Action nationale, 1952, 326p.
- Henry, John Joseph, *Account of Arnold's campaign against Quebec*, New-York, N.-Y. Tiner et Arno Press, c 1968, 198p. cartes.
- Kelly, J.-E., *L'invasion américaine de 1775 d'après les historiens canadiens-français*, Thèse de maîtrise, P.U.L., 1941, 54p.
- Kennedy, W.P.M. et Lanctôt, Gustave, éd., *Rapports sur les lois de Québec, 1767-1770*, Ottawa, Archives du Canada, 1931, 92p.
- Kennedy, W.P.M., *Statutes, Treaties and Documents of the Canadian Constitution, 1713-1929*. 2<sup>e</sup> éd., revue et augmentée. Toronto, London, Oxford, University Press, 1930, 752p.
- Lanctôt, Gustave, *Le Canada et la Révolution américaine 1774-1783*, Montréal, Beauchemin, 1965, 330p.
- Lanctôt, Gustave, dir., *Les Canadiens français et leurs voisins du Sud*, Toronto, Ryerson Press, 1941, 322p. (Coll. «Relations du Canada avec les États-Unis»).
- Léger, Jean-Marc, *Les répercussions politiques et sociales sur les Canadiens français de l'invasion par les insurgés des treize colonies, en 1775*, Thèse de maîtrise, Université de Montréal, 1949, 103p.
- Marion, Séraphin, «L'Acte de Québec, concession magnanime ou inté-

ressée?» in *Les Cahiers des Dix*, Montréal, 1963, no 28, p. 147-177.

- Neatby, Hilda, *Québec: the Revolutionary Age, 1760-1791*, Toronto, McClelland and Stewart Ltd., 1966, 300p. (Coll.: «The Canadian Centenary Series», 6).
- Neatby, Hilda, *The Quebec Act: Protest and Policy*, Ontario, Prentice Hall of Canada, Ltd., 1972, 142p. (Coll.: «Canadian Historical Controversies»).
- Rawlyk, G.A., *Revolution Rejected, 1775-1776*, Scarborough, Prentice Hall of Canada Ltd., 1968, 128p. (Coll.: «Canadian Historical Controversies»).
- Roberts, Kenneth, *March to Quebec: journals of the members of Arnold's expedition*, New York, Doubleday, Doran et Cie, Inc., 1938, 657p.
- Roby, Yves, *Histoire des États-Unis*, Polycopié de cours. Université Laval, 1970, 379p.
- Shortt, Adam et Doughty, Arthur G., *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada (1759-1791)*, 2 volumes, 2<sup>e</sup> éd. revue et augmentée, Ottawa, Archives publiques, Doc. Parlementaires no 18, 1921.
- Société littéraire et historique de Québec, *Manuscripts relating to the early history of Canada*, Québec, Dawson, 1875.
- Stanley, G.F.G. *Canada Invaded, 1775-1776*, Toronto, A.M. Hakkert Ltd., 1973, 186p. (Coll.: «Canadian War Museum,» 8)
- Têtu, Mgr H. et Gagnon, abbé C.-O., *Mandements, lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec, Vol. 2: «1741-1806»*, Québec, Imp. générale A. Côté et Cie, 1888, 566p.
- Todd, A.L., *Richard Montgomery, rebel of 1775*, New York, David McKay Company, Inc, 1966, 216p.
- Trudel, Marcel, *Louis XVI, le Congrès Américain et le Canada, 1774-1789*, Québec, P.U.L., 1949, 259p.
- Turcotte, L.-P., *Invasion du Canada et siège de Québec en 1775-1776*, Québec, Imprimerie A. Côté, 1876, 104p.
- Vallerand, Noël et Lahaise, Robert, *L'Amérique du Nord britannique*

1760-1867, Montréal, Centre de Psychologie et de Pédagogie, Inc., 1969. 370p.

Verreau, abbé, *Invasion du Canada*, Collection de Mémoires recueillis et annotés par l'abbé Verreau, Montréal, Eusèbe Sénécal, 1873. 394p.

Wrong, George, *Canada and American Revolution*, New York, Cooper House Publishers, Inc., 1968, 497p.

## LISTE DES ILLUSTRATIONS

En couverture:

### **La marche des soldats d'Arnold vers Québec**

Gravure non identifiée (ANQ)

1. Le roi George III d'Angleterre. Gravure de J. Meyer (APC) 9
2. George Washington, premier président des États-Unis. Portrait anonyme contemporain (ANQ) 9
3. Le général Richard Montgomery, commandant de l'armée d'invasion du Congrès (ANQ) 9
4. Le général Guy Carleton, Gouverneur et Commandant en chef du Canada. Gravure de A. Lerou (ANQ) 9
5. La nouvelle carte du Canada, d'après l'Acte de Québec (ASQ) 11
6. Vue du fort Ticonderoga en 1777. Aquarelle de J. Hunter (APC) 36
7. Vue de Crown Point sur la rivière Richelieu 1759. Dessin au lavis, à la sépia et à l'encre de chine de T. Davies (APC) 36
8. L'Île aux noix sur la rivière Richelieu. Lithographie en couleur d'après le dessin du colonel J. Bouchette, gravé par J. & C. Walker (APC) 36
9. 3<sup>e</sup> Régiment canadien du Congrès, (*Congress' Own Canadian*), au fort Ticonderoga, 20 juillet 1776 (ANQ) 38
10. 3<sup>e</sup> Bataillon, Régiment de New York, (appelé aussi les New York Ulsters) à fort Ticonderoga, (17 septembre 1775) (ANQ) 38
11. Caporal, 6<sup>e</sup> Bataillon du Pennsylvanie au fort Ticonderoga (29 septembre 1776) (ANQ) 38
12. Montréal au Canada, vue de l'est. Dessin de Thomas Patten, gravé par P. Canot (1762) 50
13. Thomas Walker, marchand de Montréal qui travailla fébrilement pour la cause américaine (ANQ) 53
14. Le général John Burgoyne, chargé en 1777 des opérations militaires britanniques. Malgré sa victoire à Ticonderoga, il dut capituler à Saratoga. 53

15. Le colonel Benedict Arnold, commandant de la force expéditionnaire dirigée sur Québec depuis Boston. Blessé lors de l'attaque du Sault au Matelot. 53
16. Benjamin Franklin, savant et diplomate américain, chef de la délégation envoyée à Montréal par le Congrès pour gagner les Canadiens à la cause américaine (ANQ) 53
17. Vue du fort Saint-Jean en 1776 (T. Anbury), publiée par Wm. Laneé (APC) 62
18. Le fort Chambly, d'après un dessin contemporain (ANQ) 62
19. Le général David Wooster, Successeur de Montgomery à la tête de l'armée d'invasion, il prolongera le siège de Québec jusqu'au 6 mai 1776 (ANQ) 77
20. Le colonel Dambourgès. L'engagement de Sault-au-Matelot tourna à l'avantage des défenseurs de Québec lorsqu'il s'empara de la première maison donnant sur la côte de la Montagne et força la capitulation des Bastonnais qui l'occupaient. 77
21. Mgr Jean-Olivier Briand, évêque de Québec à l'époque de l'invasion américaine. 77
22. Le colonel François Baby, membre de la commission d'enquête sur la conduite des miliciens pendant l'invasion. 77
23. Route suivie par les soldats d'Arnold jusqu'à Québec. Carte publiée dans le London Magazine en septembre 1776 (ANQ) 92
24. Vue des vaisseaux de guerre de la Nouvelle-Angleterre sur le lac Champlain le 11 octobre 1776 (APC) 108
25. Vue de la ville de Québec, dessin du capitaine Harvey Smith, de la Marine anglaise (ANQ) 113
26. Carte montrant la route suivie par Montgomery, pour effectuer la jonction de ses troupes avec celles d'Arnold devant Québec en 1775. 115
27. La maison Holland à Sainte-Foy, où Arnold installa ses quartiers généraux en 1775. Gravure de A. Durie, publiée dans The Canadian Illustrated News de Hamilton, Ontario, en 1863. 117
28. Plan du siège de Québec imprimé à Paris en 1776 (ANQ) 118

29. La porte Saint-Louis (Photo de John Codman) 123
30. La garnison de Québec s'empare du corps de Montgomery. 123
31. La maison du tonnelier Jean Gobert, où l'on porta le corps de Montgomery pour l'ensevelir. Elle se trouvait sur l'emplacement de l'actuel numéro 72 de la rue Saint-Louis. 125





## **TABLE DES MATIÈRES**

|   |     |
|---|-----|
| <b>INTRODUCTION</b>   | 3   |
| <b>PRÉLUDE À L'INVASION AMÉRICAINE</b>                              | 7   |
| 1. Tension entre l'Angleterre et ses colonies américaines           | 7   |
| 2. L'Acte de Québec   | 10  |
| 3. Propagande américaine  | 17  |
| <b>«TÉMOIN OCULAIRE DE L'INVASION DU CANADA PAR LES BASTONNOIS»</b> |     |
| <b>«JOURNAL DE M. SANGUINET»</b>                                    | 21  |
| <b>LE SIÈGE DE QUÉBEC</b>   | 109 |
| <b>ATTITUDE DES CANADIENS DURANT L'INVASION</b>                     | 133 |
| 1. Attitude des Britanniques  | 133 |
| 2. Le clergé et la noblesse au service du Roi                       | 134 |
| 3. Neutralité bienveillante du peuple?                              | 135 |
| <b>NOTES</b>  | 139 |
| <b>CHRONOLOGIE</b>  | 145 |
| <b>APPENDICES</b>   | 153 |
| <b>BIBLIOGRAPHIE</b>  | 173 |
| <b>LISTE DES FIGURES</b>  | 177 |

## COLLECTION CIVILISATION DU QUÉBEC

Titres parus:

### Série ARCHITECTURE

- Maisons et églises du Québec  
(XVII<sup>e</sup> XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles) Hélène Bédard
- Les églises de Charlesbourg Luc Noppen et John R. Porter
- La fin d'une époque: Luc Noppen, Claude Thibault,  
Jos.-P. Ouellet, architecte Pierre Filteau
- Comment restaurer une maison traditionnelle.  
Georges Léonidoff

### Série ARTS ET MÉTIERS

- La poterie de Cap-Rouge Michel Gaumont
- Jean-Baptiste Roy-Audy Michel Cauchon
- Les tabernacles anciens du Québec  
(des XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles) Raymonde Gauthier
- Notre-Dame-des-Victoires  
à la Place Royale de Québec Luc Noppen

### Série CULTURES AMÉRINDIENNES

- Carcajou et sens du monde  
(récits montagnais-naskapi) Rémi Savard
- Tshakapesh (récits montagnais-naskapi) Madeleine Lefebvre

### Série PLACE ROYALE

- La Place Royale, ses maisons, ses habitants Michel Gaumont
- Place Royale, Its Houses and Their Occupants Michel Gaumont
- À la découverte du passé  
(fouilles à la Place Royale) Michel Lafrenière  
et François Gagnon

### Série HISTOIRE

- Le siège de Québec (1759)  
par trois témoins Jean-Claude Hébert
- The Siege of Quebec (1759)  
Three Eye-witness Accounts Jean-Claude Hébert
- L'invasion du Canada  
par les Bastonnais Richard Ouellet  
et Jean-Pierre Therrien









MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC



ISBN 0-7754-2292-4













RELIURE  
*Claire Enrg.*  
BOOKBINDING  
RELIURE PLANA

BNQ



000 467 108